



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Mai
2022

Commune d'AUCELON



SOMMAIRE

OBJET DU DOSSIER	1
MENTION DES TEXTES REGLEMENTAIRES	3
RAPPORT DE PRESENTATION TECHNIQUE	11
1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE	11
1.1/ Situation de la commune.....	11
1.2/ Hydrologie.....	11
1.3/ Ressource en eau potable.....	12
1.4/ Démographie.....	13
1.5/ Activités	13
2/ L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
2.1/ Description et état des réseaux existants.....	15
2.2/ Synthèse assainissement collectif existant.....	23
3/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	24
3.1/ Composition d'une filière d'assainissement non collectif	24
3.2/ Conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif	25
3.3/ Opérations d'entretien d'une filière d'assainissement non collectif	25
3.4/ Rôle du SPANC.....	25
3.5/ Etat du parc des dispositifs ANC	26
3.6/ Enquête communale	28
3.7/ Définition du dispositif d'assainissement non collectif à mettre en place	29
4/ EAUX PLUVIALES.....	31
4.1/ Description des réseaux d'eaux pluviales	31
4.2/ Problématique de ruissellement au village	31
4.3/ Le reste du territoire communal	33
4.4/ Récupération des eaux pluviales pour l'arrosage de jardins potagers.....	33
4.5/ Synthèse	36
5/ SCENARIOS DE L'ASSAINISSEMENT	37
5.1/ Scénario assainissement non collectif (ANC)	38
5.1.1/ Etude des contraintes	38
5.1.2/ Coût du scénario ANC	40
5.1.3/ Scénario ANC des maisons au Nord.....	41
5.2/ Scénario assainissement collectif (AC)	43
5.2.1/ Scénario AC 1 : les maisons au Nord.....	43
5.2.2/ Scénario AC 2 : la partie groupée Sud du village	31
5.2.3/ Scénario AC 3 : le village étendu	34
5.2.4/ Synthèse des scénarios	37
6/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT	55
6.1/ Budget actuel de l'assainissement collectif	55

6.2/ Budget de l'assainissement collectif avec réalisation des scénarios AC	55
6.2.1/ Paramètres de calcul	55
6.2.2/ HYPOTHESE 1 : Simulation budgétaire des travaux AC sans subvention	57
6.2.3/ HYPOTHESE 2 : Simulation budgétaire des travaux AC avec subvention	58
6.2.4/ HYPOTHESE 3 : Simulation budgétaire des travaux AC avec subvention et mise en place de la participation pour le financement de l'AC	59
6.2.4.1/ Participations versées par le bénéficiaire lors de nouveaux travaux	59
6.2.4.2/ Simulation budgétaire avec une participation de 1000 €	61
6.2.4.3/ Simulation budgétaire avec une participation de 2000 €	62
6.2.5/ Tableau de synthèse	64
6.2.6/ Récapitulatif des coûts pour un particulier	64
7/ CHOIX DE LA COMMUNE	67
7.1/ Conclusion de l'étude des scénarios	67
7.2/ Scénarios retenus par la commune	67
7.3/ Définition du zonage de l'assainissement	67
7.3.1/ Objet de la carte de zonage de l'assainissement	67
7.3.2/ Les zones en assainissement collectif	67
7.3.3/ Les zones en assainissement non collectif	69
8/ SDAGE RMC et NATURA 2000	70
8.1/ SDAGE RMC	70
8.2/ SAGE Drôme	73
8.2/ Evaluation des incidences du projet sur le zonage Natura 2000	74
BIBLIOGRAPHIE	77
ANNEXE 1 – Paramètres de calcul des simulations budgétaires	78
1/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 1 – Simulation budgétaire sans subvention	78
2/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 2 – Simulation budgétaire avec subvention	79
3/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 3 – Simulation budgétaire avec subvention et participation de 1000 €	80
4/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 3 – Simulation budgétaire avec subvention et participation de 2000 €	81
ANNEXE 2 – Modèle du courrier envoyé pour l'enquête communale	83
ANNEXE 3 – Formules hydrauliques utilisées	84
ANNEXE 4 – Rapport inspection télévisée	85
<u>RESUME NON TECHNIQUE</u>	86
1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE	87
2/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF	87
3/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	88
4/ EAUX PLUVIALES	90
5/ SCENARIOS DE L'ASSAINISSEMENT	91
5.1/ Scénario assainissement non collectif (ANC)	91

5.2/ Scénario assainissement collectif (AC)	93
5.2.1/ Scénario AC 1 : Les maisons au Nord	93
5.2.2/ Scénario AC 2 : La partie groupée Sud du village	95
5.2.3/ Scénario Ac 3 : Le village étendu	95
5.2.4/ Synthèse des scénarios	95
6/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT	98
6.1/ Budget actuel de l'assainissement collectif	98
6.2/ Budget de l'assainissement collectif avec réalisation des scénarios AC	98
7/ CHOIX DE LA COMMUNE	99
8/ SDAGE RMC et NATURA 2000	101

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

CARTE DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

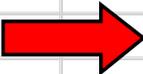
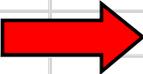
OBJET DU DOSSIER

Un schéma d'assainissement traite de l'assainissement mis en place ou à mettre en place sur l'ensemble du territoire communal. Toute habitation génère des effluents qui sont de nature à porter atteinte à la salubrité publique ou à l'environnement s'ils ne sont pas traités de manière adéquate. La réflexion menée dans un schéma d'assainissement a pour but d'assurer la salubrité publique de la population communale. Selon la configuration d'implantation de leurs habitations, des caractéristiques de leur sol, de la surface de leur propriété, ... les propriétaires privés sont usagers :

- soit du service de l'assainissement collectif. La commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). Il s'agit généralement des villages et hameaux. La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service,
- soit du service de l'assainissement non collectif : la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé, sur sa propriété. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC). L'assainissement non collectif, dit aussi assainissement individuel, est adapté à de l'habitat diffus et peu dense.

Le tableau suivant illustre ces principes :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC) ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)	
	Qui décide du mode d'assainissement de ma maison ?
	Le Maire a la responsabilité de la SALUBRITE PUBLIQUE.
	Il établit un schéma d'assainissement pour définir les zones en AC ou ANC. Cette délimitation est approuvée par délibération du Conseil Municipal et enquête publique.

	Comment choisit-on le mode d'assainissement de ma maison ?	Qui paye ?
AC 		L'utilisateur La commune a en charge l'investissement et l'entretien des ouvrages. Ce service est financé par une redevance annuelle facturée à l'utilisateur.
	Habitat dense Village Centre-ville	
ANC 		L'utilisateur L'utilisateur a en charge l'investissement et l'entretien des ouvrages. Il paie aussi une redevance au SPANC.
	Habitat diffus Surface disponible Bonne perméabilité du sol ou exutoire proche	

Le bureau d'études SIEE a réalisé une étude de zonage et de programmation de l'assainissement en 2004 et cette étude est passée à enquête publique. La commune avait alors retenu le village en zone d'assainissement collectif mais aucune suite opérationnelle n'a eu lieu. Aujourd'hui, la commune souhaite actualiser l'étude initiale afin de prendre une décision quant à l'assainissement du village. Les objectifs de cette actualisation sont les suivants :

- déterminer les zones qui sont en assainissement collectif,
- déterminer les zones qui sont en assainissement non collectif,
- re-soumettre le dossier à enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comporte :

- la mention des textes réglementaires relatifs à l'élaboration d'un zonage de l'assainissement et sa mise à l'enquête publique,
- un rapport technique qui comprend :
 - le contexte général de la commune (contexte général, hydrologie, ressource en eau potable, population et activités),
 - l'état de l'assainissement collectif,
 - l'état de l'assainissement non collectif,
 - les eaux pluviales,
 - les scénarios de l'assainissement,
 - le budget de l'assainissement et impact sur la tarification de l'assainissement,
 - le choix de la commune,
 - le zonage de l'assainissement,
 - la compatibilité SDAGE RMC et incidences sur le zonage Natura 2000,
- un résumé non technique du rapport technique,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la carte de zonage de l'assainissement au format A1 ou A0.



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**MENTION DES TEXTES
REGLEMENTAIRES**

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Commune d'AUCELON



MENTION DES TEXTES RÉGISSANT L'ÉLABORATION D'UN ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT ET SA MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette partie indique les textes réglementaires sur lesquels se basent l'élaboration d'un zonage de l'assainissement et sa mise à l'enquête publique, objets du présent dossier.

→ Textes régissant l'élaboration d'un zonage de l'assainissement

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

– Article L2224-10

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

– Article R2224-8

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

– Article R2224-9

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

→ Textes régissant l'enquête publique et son insertion dans la procédure administrative

L'alinéa 3 de l'article R.123-8 du code de l'Environnement indique que le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

« La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation. »

→ Mention des textes régissant l'enquête publique

Cette enquête publique est régie par le Code de l'Environnement.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

Le projet de zonage de l'assainissement est soumis à enquête publique par le Maire de la commune dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Il s'agit plus particulièrement, pour la partie réglementaire, des articles R123-8 à R123-23 :

– Article R123-8

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou au III de l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;

2° En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme. Dans le cas d'avis très volumineux, une consultation peut en être organisée par voie électronique dans les locaux de consultation du dossier ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier.

– Article R123-9

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête précise par arrêté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête :

- 1° L'objet de l'enquête, notamment les caractéristiques principales du projet, plan ou programme, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée ;
- 2° La ou les décisions pouvant être adoptée (s) au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- 3° Le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, et de leurs suppléants ;
- 4° Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ; en cas de pluralité de lieux d'enquête, l'arrêté désigne parmi eux le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête ;
- 5° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- 6° Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;
- 7° La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;
- 8° L'existence d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et du lieu où ces documents peuvent être consultés ;
- 9° L'existence de l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme et le lieu où il peut être consulté ;
- 10° L'information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables ;
- 11° L'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- 12° Le cas échéant, l'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées, ou les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

– Article R123-10

Les jours et heures, ouvrables ou non, où le public pourra consulter un exemplaire du dossier et présenter ses observations sont fixés de manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte tenu notamment de ses horaires normaux de travail. Ils comprennent au minimum les jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; ils peuvent en outre comprendre des heures en soirée ainsi que plusieurs demi-journées prises parmi les samedis, dimanches et jours fériés.

– Article R123-11

I. - Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets, plans ou programmes d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

II.- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet. Pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional, sont au minimum désignées les préfetures et sous-préfetures. Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, l'autorité chargée de l'ouverture de l'enquête prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prévues à l'alinéa précédent.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site.

III.-En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

– Article R123-12

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Cette formalité est réputée satisfaite lorsque les conseils municipaux concernés ont été consultés en application des réglementations particulières, ou lorsqu'est communiquée à la commune l'adresse du site internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête peut être téléchargé. Un exemplaire du dossier est adressé à chaque commune qui en fait la demande expresse.

– Article R123-13

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, et le cas échéant, selon les moyens de communication électronique

indiqués dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés dans les conditions prévues aux articles R. 123-9 à R. 123-11.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

– Article R123-14

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public dans les conditions prévues à l'article L. 123-13, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet, plan ou programme ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet, plan ou programme sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

– Article R123-15

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, plan ou programme, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête.

– Article R123-16

Dans les conditions prévues à l'article L. 123-13, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, plan ou programme soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête dans son rapport.

– Article R123-17

Sans préjudice des cas prévus par des législations particulières, lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, plan ou programme ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en informe l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête ainsi que le responsable du projet, plan ou programme en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête définit, en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête et le

responsable du projet, plan ou programme, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article R. 123-6 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, plan ou programme, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut, aux fins d'établissement de ce compte rendu, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête avec son rapport de fin d'enquête à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du responsable du projet, plan ou programme.

– Article R123-18

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

– Article R123-19

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les

conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15.

– Article R123-20

L'Etat peut consulter les électeurs d'une aire territoriale déterminée afin de recueillir leur avis sur un projet d'infrastructure ou d'équipement susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement dont la réalisation est subordonnée à la délivrance d'une autorisation relevant de sa compétence, y compris après une déclaration d'utilité publique.

– Article R123-21

L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, plan ou programme.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Lorsqu'elle a publié l'avis d'ouverture de l'enquête sur son site internet, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sur ce même site et le tient à la disposition du public pendant un an.

– Article R123-22

L'enquête publique poursuivie à la suite d'une suspension autorisée conformément au I de l'article L. 123-14 est menée, si possible, par le même commissaire enquêteur ou la même commission d'enquête. Elle fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation, d'une nouvelle publicité, et, pour les projets, d'une nouvelle information des communes conformément à l'article R. 123-12.

L'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

Le dossier d'enquête initial est complété dans ses différents éléments, et comprend notamment :

1° Une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet, plan ou programme par rapport à sa version initialement soumise à enquête ;

2° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact ou l'évaluation environnementale intégrant ces modifications, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme portant sur cette étude d'impact ou cette évaluation environnementale actualisée et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1.

– Article R123-23

Lorsqu'une enquête complémentaire est organisée conformément au II de l'article L. 123-14, elle porte sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et pour

l'environnement. L'enquête complémentaire, d'une durée minimale de quinze jours, est ouverte dans les conditions fixées aux articles R. 123-9 à R. 123-12.

Le dossier d'enquête initial est complété dans ses différents éléments, et comprend notamment :

1° Une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet, plan ou programme par rapport à sa version initialement soumise à enquête ;

2° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact ou l'évaluation environnementale intégrant ces modifications, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme portant sur cette étude d'impact ou cette évaluation environnementale actualisée et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1.

L'enquête complémentaire est clôturée dans les conditions prévues à l'article R. 123-18.

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête complémentaire, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête joint au rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête un rapport complémentaire et des conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire. Copies des rapports sont mises conjointement à la disposition du public dans les conditions définies à l'article R. 123-21.

→ Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

Une première étude de zonage et de programmation de l'assainissement a été réalisée en 2004 et passée à enquête publique en 2005.

La commune d'AUCELON actualise aujourd'hui son zonage de l'assainissement dans le but de déterminer si le village sera en zone d'assainissement collectif et réaliser ensuite les travaux d'assainissement qui en découleront.



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**RAPPORT
TECHNIQUE**

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Commune d'AUCELON



1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE

1.1/ Situation de la commune

La commune d'Aucelon est située dans la vallée de la Roanne. D'une superficie de 26,34 km², le territoire communal comporte plusieurs axes d'écoulement qui ont incisé le territoire. La RD 140, qui va du Col de Pennes au carrefour avec la RD 135, est étroite et sinue au travers de ces reliefs. Il s'agit d'une commune de montagne dont l'altitude varie de 430 m environ à 1522 m vers le rocher Chaufer.

Le village est situé à 8 km à vol d'oiseau au Sud-Est de Saint Nazaire le Désert et à 4,5 km à vol d'oiseau au Nord-Ouest de Barnave. L'urbanisation comporte un village, des fermes et des lieux isolés.

1.2/ Hydrologie

Le ruisseau d'Aucelon

Le territoire communal est drainé par le ruisseau d'Aucelon qui comporte plusieurs affluents. Il conflue dans la Roanne vers le carrefour des RD 135 et 140 dans le secteur du Colombier à 3,5 km en aval du village.

Les zones inondables ne sont pas connues. La mairie ne signale pas de problèmes de débordement.

La mairie n'a pas indiqué d'usages particuliers du ruisseau du fait de sa difficulté d'accès.

La Roanne

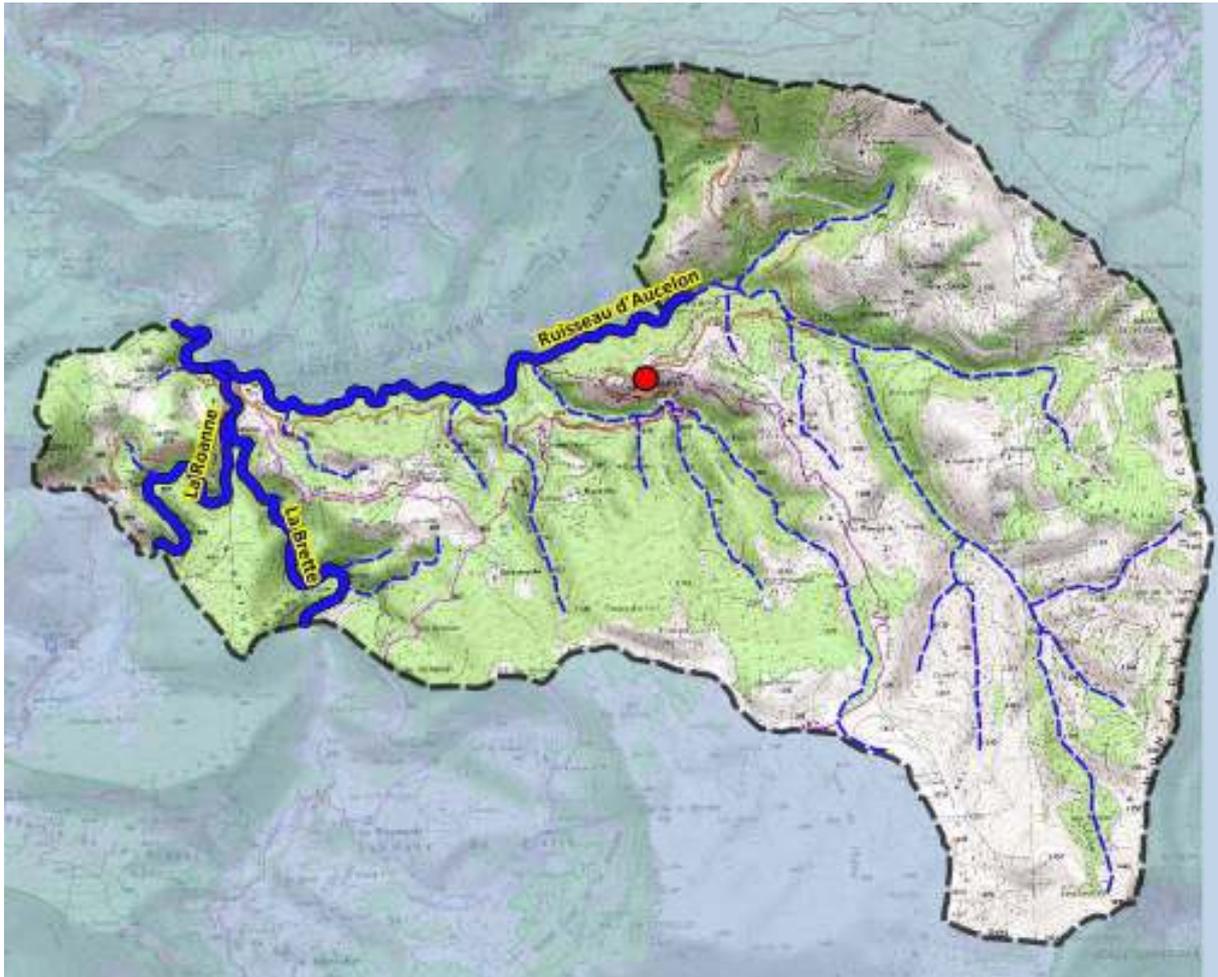
La Roanne correspond à la masse d'eau FRDR441. Les grilles de qualité de l'Agence de l'Eau indiquent un très bon état écologique et un bon état chimique.

Elle est classée en liste 1 (Tronçon L1_431 « La Roanne et ses affluents exceptés les ruisseaux de Colombe et Pémya, la Courance et la Lance).

Elle reçoit le ruisseau de La Brette peu avant le carrefour des RD 135 et 140.

Elle est fréquentée pour la pêche et la baignade. Le SAGE Drôme (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Drôme) fixe un objectif de qualité baignade bonne à excellent qui doit être atteint pour la bactériologie du 15 juin au 15 septembre sur la Roanne.

Le point de baignade suivi par l'ARS le plus proche se trouve à l'aval de Saint Benoit en Diois, à 7 km environ en aval de la confluence du ruisseau d'Aucelon. La qualité de ce point d'eau est excellente (donnée ARS).



LOCALISATION DU VILLAGE ET DES RUISSEAUX

Source : Carte IGN Scans 25 Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

1.3/ Ressource en eau potable

Captages publics d'eau potable

Le territoire communal comporte 2 captages public d'eau potable.

Le captage alimentant le village d'Aucelon se trouve à proximité du ruisseau d'Aucelon, en contrebas du village. Un pompage est nécessaire pour remonter l'eau jusqu'au village.

Le captage alimentant le village de Pennes le Sec se trouve à proximité de la Roanne, au point bas du territoire communal. Là aussi, un pompage est nécessaire.

Ces captages comportent des périmètres de protection sanitaire.

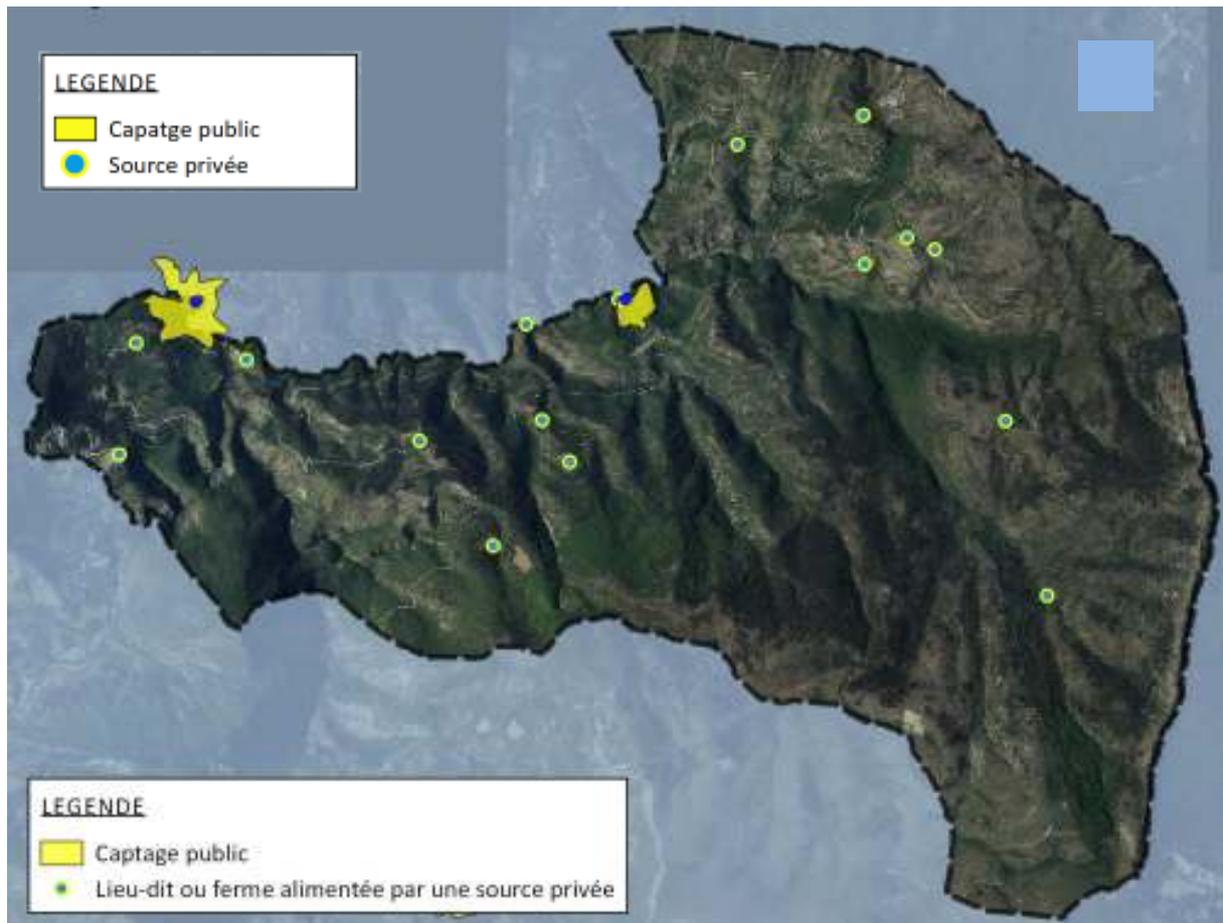
Schéma directeur d'eau potable

La commune n'a pas de schéma directeur d'eau potable.

Les captages sont équipés de compteurs de production. Les compteurs individuels pour chaque habitation sont posés.

Sources privées

Quinze lieux-dits ou fermes isolées sont alimentées par des sources privées à usage d'eau potable.



LOCALISATION DES CAPTAGES PUBLICS ET DES LIEUX-DITS OU FERMES ALIMENTÉES PAR UNE SOURCE PRIVÉE
 Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

1.4/ Démographie (données INSEE)

La commune comptait, en 2018 :

- 16 habitants permanents,
- 39 logements dont 10 résidences principales (25,9%), 29 résidences secondaires et logements occasionnels (74,1%) et 0 logement vacant (0%).

1.5/ Activités

Les activités recensées sur le territoire communal sont indiquées ci-après.

Le Village

- 1 bergerie
- 1 mairie
- 1 WC public
- 1 four banal
- 16 résidences secondaires

En dehors du village

- 1 élevage ovin

- 4 bergeries
- 1 gîte loué pour la chasse
- 11 résidences secondaires

Le territoire communal est moitié naturel avec des zones boisées et pentues et moitié agricole. L'activité agricole s'est développée sur le haut des reliefs. Le mode d'exploitation de l'élevage ovin est sur paille avec épandage du fumier dans les champs. Il ne produit pas de rejets liquides susceptibles de rejoindre le milieu naturel.

Il n'y a pas d'industrie sur le territoire communal.

2/ L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le village comporte 6 réseaux d'assainissement qui sont localisés sur la carte suivante :



LOCALISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

2.1/ Description et état des réseaux d'assainissement

Réseau 1

Le réseau 1 est un réseau d'eaux pluviales en PVC 200 d'une longueur de 77 ml. Il se trouve en partie haute du village. Il collecte les eaux de ruissellement d'un chemin en terre et les gouttières de 2 habitations. Il comporte 2 caniveaux de 3 m de longueur x 0,3 m de hauteur x 0,3 de largeur et 1 grille pluviale. Il se rejette sous le village, dans la parcelle H 94.

La Société SDH Assainissement a réalisé une inspection caméra du réseau en septembre 2021. Ce réseau correspond aux fiches « 26017EP10 » »26017EP1 » et « 26017EP1 » »26017EP3 » dans le rapport d'inspection télévisée en annexes. La caméra n'est pas allée jusqu'au point de rejet du fait d'un dépôt de sédiments qui l'a arrêté. L'inspection a mis en évidence 2 raccordements dont 1 dans la grille pluviale (ces 2 raccordements correspondent aux gouttières des 2 habitations raccordées) et 5 anomalies :

- 2 zones de dépôt de sédiments,
- 2 poinçonnements (mais sans percement),
- 1 emboîtement insuffisant.



Poinçonnement

Emboîtement insuffisant

Dépôt de sédiments

Source : Rapport de l'inspection télévisée – SDH Assainissement

Le réseau est en bon état général.

A noter de reprendre la maçonnerie au droit du début du réseau sur le caniveau le plus haut.



MACONNERIE A REPENDRE
Source : Photo BET A. LÉGAUT

TRACÉ DU RESEAU 1



TRACE DU RESEAU 1

Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

RESULTATS DE L'INSPECTION CAMÉRA



LOCALISATION DES ANOMALIES

Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Réseau 2

Le réseau 2 est un réseau d'eaux pluviales en PVC 150 d'une longueur de 8 ml. Il collecte 2 gouttières de la mairie et les eaux de la fontaine publique (fontaine tourniquet : pas de rejet d'eau en permanence). Compte tenu de sa faible étendue, il n'y a pas eu d'inspection caméra sur ce réseau.

TRACÉ DU RESEAU 2



TRACE DU RESEAU 2

Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Réseau 3

Le réseau 3 est le réseau principal du village. Il s'agit d'un réseau unitaire (collecte des eaux pluviales et des eaux usées). Il est en PVC 180 et 300 et a une longueur de 145 ml. Il collecte les eaux de ruissellement de la rue principale du village et 8 habitations. Il comporte un caniveau de 2,4 m de longueur x 0,2 m de hauteur x 0,2 de largeur, un caniveau de 2,8 m de longueur x 0,1 m de hauteur x 0,1 de largeur et 5 grilles pluviales. Il se rejette, sans traitement, sous la RD 140, dans la parcelle H 98.

TRACÉ DU RESEAU 3



TRACE DU RESEAU 3

Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

La Société SDH Assainissement a réalisé une inspection caméra du réseau en septembre 2021. Dans le rapport d'inspection télévisée en annexes, ce réseau correspond aux fiches :

- 26017EP5 » »26017EP6 »,
- « 26017EP6 » »26017EP7 »,
- « 26017EP7 » »26017EP8 »,

- « 26017EP5 » TETE RESEAU,
- « 26017EP8 » »26017EP7 »,
- « 26017EP8 » POINT REJET »,
- « 26017EP8 » »26017EP9 »,
- « POINT REJET »26017EP8 ».

La caméra n'est pas allée jusqu'au point de rejet du fait d'une descente importante à la verticale. Elle n'a pas non plus réussi à remonter du point de rejet au bas de cette descente importante car la pente était trop importante.

L'inspection a mis en évidence 10 raccordements et 8 anomalies :

- 2 zones de dépôt de sédiments,
- 1 poinçonnement avec percement,
- 1 joint défectueux (élastomère),
- 1 fissure transversale (circulaire) ouverte (cassure) sans rejet, ouverture 10 mm,
- 1 fissure longitudinale ouverte (cassure) sans rejet, ouverture 10 mm,
- 1 emboîtement insuffisant,
- 1 pénétration d'élément extérieur.



Poinçonnement

Fissure ouverte

Joint défectueux

Source : Rapport de l'inspection télévisée – SDH Assainissement

Le réseau est en bon état général à part ponctuellement au droit du poinçonnement, du joint défectueux, des fissures et de l'emboîtement insuffisant qui rendent le réseau non étanche.

RESULTATS DE L'INSPECTION CAMÉRA



LOCALISATION DES ANOMALIES

Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Réseau 4

Le réseau 4 est un réseau unitaire (collecte des eaux pluviales et des eaux usées) d'une longueur de 37 ml environ. Il collecte le trop-plein du lavoir (fermé la plupart du temps), le trop-plein d'une ancienne citerne et la vidange du réseau d'eau potable lorsque celle-ci est actionnée et une habitation.

Compte tenu de sa faible étendue, il n'y a pas eu d'inspection caméra sur ce réseau.

Il se rejette, à priori, dans la parcelle H 67.

TRACÉ DU RESEAU 4

TRACE DU RESEAU 4

Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Réseau 5

Le réseau 5 est réseau d'eaux usées séparatif en PVC 150, d'une longueur de 14 ml. Il collecte les eaux usées de 2 habitations. Il comporte 3 regards. Il transite par 2 fosses septiques en partie finale puis se rejette, sans traitement, dans la parcelle H 63.

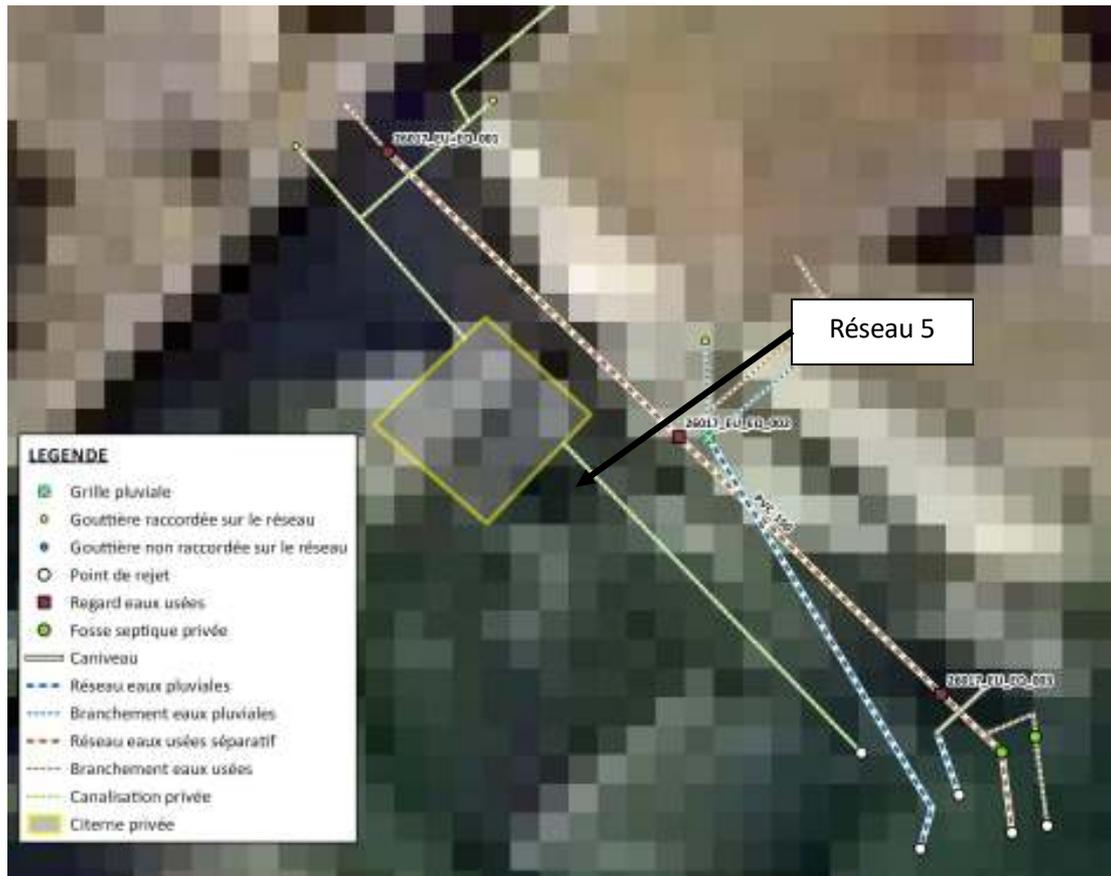
La Société SDH Assainissement a réalisé une inspection caméra du réseau en septembre 2021. Dans le rapport d'inspection télévisée en annexes, ce réseau correspond aux fiches :

- 26017EU1 » »26017EU2 »,
- « 26017EU2 » »26017EU3 ».

L'inspection a mis en évidence 1 raccordement, le second étant raccordé directement dans le regard de tête de réseau. Il n'a pas été recensé d'anomalies.

Le réseau est en bon état.

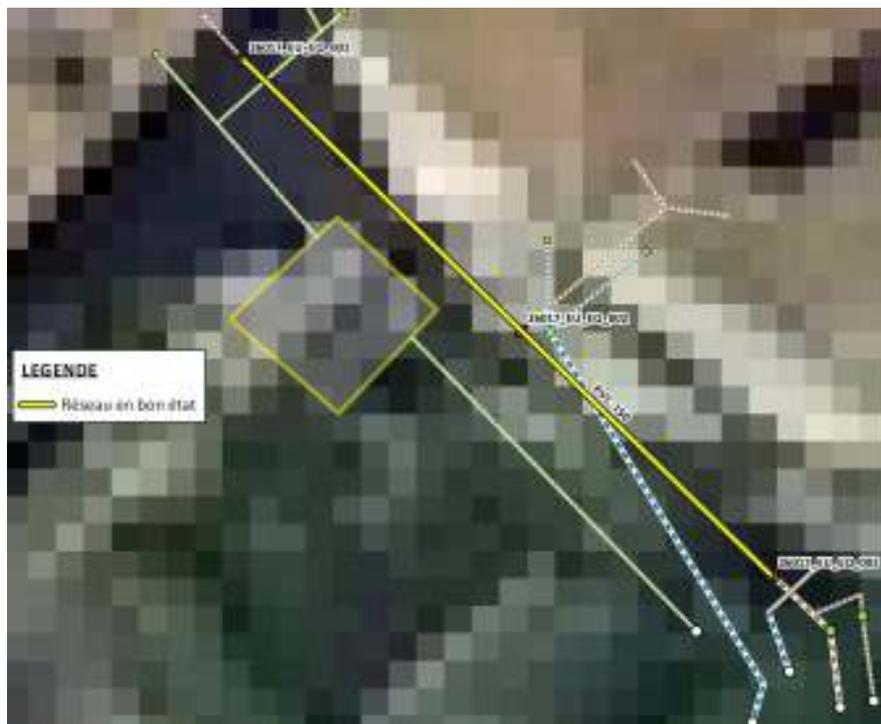
TRACÉ DU RESEAU 5



TRACÉ DU RESEAU 5

Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

RESULTATS DE L'INSPECTION CAMÉRA



RESULTAT DE L'INSPECTION CAMERA

Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Réseau 6

Le réseau 6 regroupe 2 réseaux d'eaux pluviales de faible étendue :

- un réseau d'une longueur de 9 ml environ (indiqué « Réseau 6a » sur la carte ci-après). Il collecte les gouttières de 2 habitations et comporte une grille pluviale. Il se rejette non loin du réseau 5,
- un réseau (indiqué « Réseau 6b » sur la carte ci-après) composé d'un caniveau et de son rejet non loin du réseau 5.

Compte tenu de leurs faibles étendues, il n'y a pas eu d'inspection caméra sur ces réseaux.

TRACÉ DES RESEAUX 6



TRACÉ DES RESEAUX 6

Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

2.2/ Synthèse assainissement collectif existant

La commune comporte 6 réseaux indépendants dont 3 correspondent à des réseaux d'eaux pluviales (93 ml au total) et 3 à des réseaux unitaires et séparatif (119 ml au total).

Une inspection caméra a été menée sur les réseaux 1, 3 et 5. L'état général est bon mais des travaux ponctuels seraient à réaliser sur le réseau 3 pour le rendre étanche dans l'hypothèse où il serait réutilisé pour les eaux usées.

Les activités présentes au village génèrent des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques.

Voir en annexes :

Rapport d'inspection télévisée – SDH Assainissement

3/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1/ Composition d'une filière d'assainissement non collectif

Un dispositif d'assainissement non collectif relève de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié, qui fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/ de DBO₅ (ce qui correspond à 20 EH).

Cet arrêté indique que les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place ou par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé (filtres compacts, micro-station, ...).

La liste des installations agréées figure sur le portail de l'assainissement non collectif géré par le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie et du Ministère des affaires sociales et de la santé. Ce portail est accessible à l'adresse suivante : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Entreprises » onglet « Dispositifs de traitement agréés ».

Les concentrations maximales en sortie de traitement, calculées sur un échantillon moyen journalier doivent être de 30 mg/l en MES (matières en suspension) et de 35 mg/l en DBO₅ (Demande Biologique en Oxygène).

Si le dispositif a une capacité supérieure à 20 EH, il relève de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, modifié.

D'une manière générale, une filière d'assainissement non collectif comporte :

- un pré-traitement,
- un traitement,
- un exutoire.

Le type de pré-traitement, de traitement et d'exutoire varient en fonction de la perméabilité du sol, de la surface disponible et du type d'habitation (résidence principale ou secondaire).

Le document pages suivantes détaille les différentes filières ANC en fonction des contraintes de sol, de surface et de type d'habitation.

Voir document page suivante :

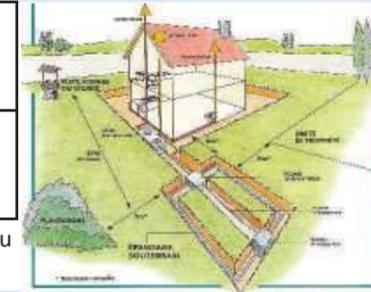
Les différentes filières ANC

LES DIFFERENTES FILIERES ANC

FILIERE 1 FILIERE 1 - Tranchées d'infiltration à faible profondeur (épandage souterrain)

Conditions / Contraintes	Perméabilité : de 15 à 500 mm/h Surface totale : environ 55 m ² + distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m ³ pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : tranchées d'infiltration à faible profondeur Exutoire : infiltration dans le sol

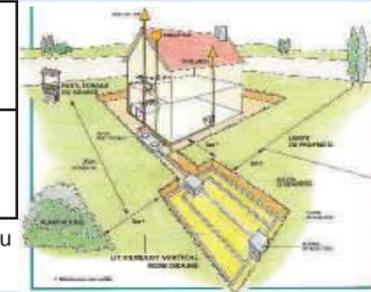
Source : Document Agence de l'Eau



FILIERE 2 Filtre à sable vertical non drainé

Conditions / Contraintes	Perméabilité : supérieure à 500 mm/h Surface totale : 30 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m ³ pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : filtre à sable Exutoire : infiltration dans le sol

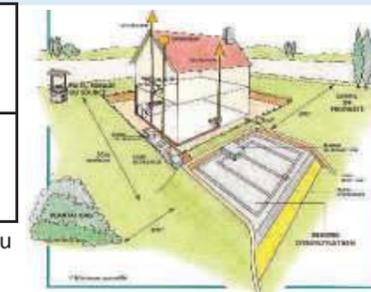
Source : Document Agence de l'Eau



FILIERE 3 Tertre d'infiltration

Conditions / Contraintes	Perméabilité : supérieure à 15 mm/h et nappe trop proche de la surface Surface totale : 30 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m ³ pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : tertre d'infiltration Exutoire : infiltration dans le sol

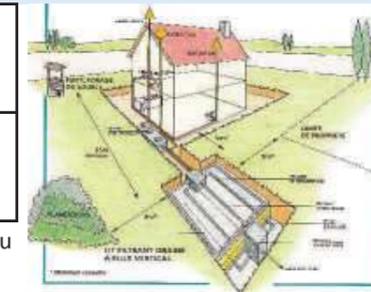
Source : Document Agence de l'Eau



FILIERE 4 Filtre à sable vertical drainé

Conditions / Contraintes	Perméabilité : inférieure à 15 mm/h Surface totale : 30 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m ³ pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : filtre à sable Exutoire : milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

Source : Document Agence de l'Eau



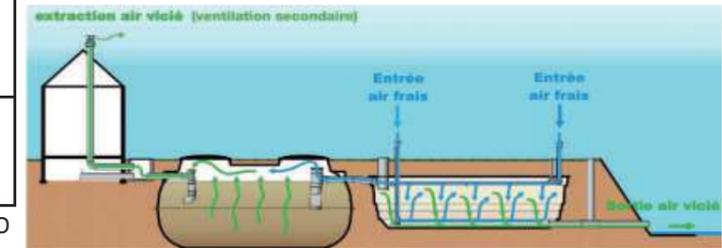
FILIERE 5 Lit filtrant drainé à flux horizontal

Conditions / Contraintes	Perméabilité : inférieure à 15 mm/h Surface totale : environ 50 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 5 m ³ pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : lit filtrant drainé à massif de zéolithe Exutoire : milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

FILIERE 6 Lit filtrant drainé à massif de zéolithe

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : environ 15 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : 5 PP maximum
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 5 m ³ pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : lit filtrant drainé à massif de zéolithe Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

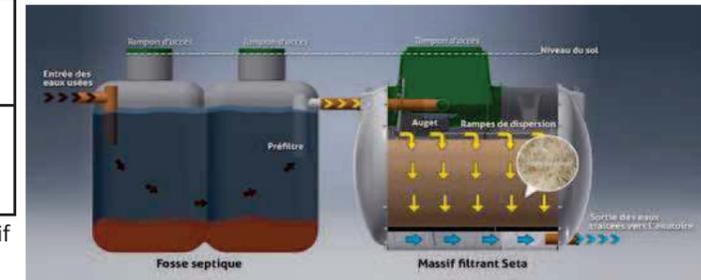
Source image : Guide utilisateur EPARCO



FILIERE 7 Filtre compact

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : environ 12 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux dimension constructeur, ventilée et accessible Traitement : filtre compact agréé ** Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

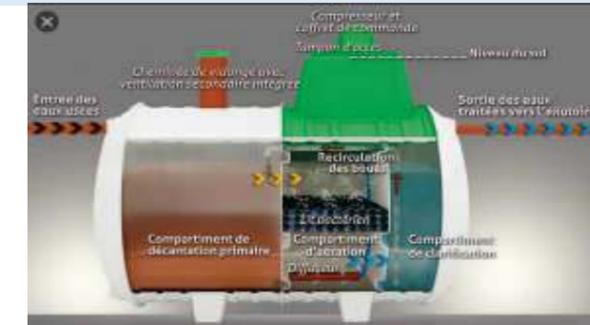
Source image : TRICEL, exemple à titre informatif



FILIERE 8 Microstation

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : environ 8 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale uniquement
Description de la filière	Pré-traitement et traitement : microstation agréée ** Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

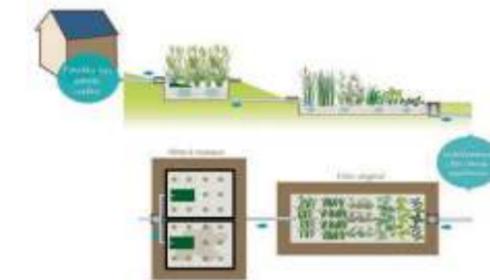
Source image : TRICEL, exemple à titre informatif



FILIERE 9 Filtre planté

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : suivant constructeur + distances réglementaires Type d'habitation : suivant constructeur
Description de la filière	Pré-traitement : suivant constructeur Traitement : filtre planté agréé ** Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

Source image : AQUATIRIS, exemple à titre informatif



FILIERE 10 WC sec

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : selon étude dimensionnement + distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : bac à graisses pour les eaux ménagères, WC secs pour les eaux usées Traitement : filtre à sable pour les eaux ménagères, aire compostage Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

5PP = 5 pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation

* Pour le rejet en milieu hydraulique superficiel, une autorisation du propriétaire de l'exutoire doit être obtenue.

Le rejet en puits d'infiltration est autorisé par la commune/CCD, à titre exceptionnel, sur la base d'une étude hydrogéologique.

** La liste des filtres compacts, microstations et filtres plantés agréés se trouvent sur le site du portail interministériel de l'assainissement non collectif:

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

3.2/ Conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif

Les eaux pluviales et de ruissellement doivent être détournées du champ d'épandage.

Le champ d'épandage devra être laissé en prairie naturelle et le recouvrement réalisé dans un matériau perméable à l'eau et à l'air.

Arbres et arbustes sont proscrits pour cause de racines pouvant obstruer les tuyaux d'épandage.

Le champ d'épandage doit se trouver à :

- 35 m d'un puits, d'une source ou d'un forage utilisé pour la consommation humaine (article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009),
- 5 m de l'habitation (minimum conseillé),
- 3 m de la limite de propriété (minimum conseillé),
- 3 m d'arbres, d'arbustes ou de plantations (minimum conseillé).

La circulation des véhicules sur les ouvrages d'assainissement individuel est strictement interdite.

Il est rappelé que les eaux de piscine ne devront en aucun cas transiter par la fosse toutes eaux et le champ d'épandage. D'une manière générale, aucunes autres eaux que les eaux issues des WC, éviers, salle de bains et cuisine ne doivent transiter dans la filière d'assainissement.

Il est recommandé de matérialiser les 4 coins du champ d'épandage (poteaux, rochers, pots de fleurs, ...) afin de faciliter les interventions ultérieures.

3.3/ Opérations d'entretien d'une filière d'assainissement non collectif

Bac à graisse (si présence) : nettoyage tous les 6 mois. Les résidus de curage peuvent être évacués avec les ordures ménagères.

Fosse septique toutes eaux : périodicité de la vidange à moduler selon la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile (généralement tous les 4 ans). La vidange doit être effectuée par un organisme agréé qui délivre un certificat de vidange.

Préfiltre : nettoyage chaque année.

Champ d'épandage : vérifier son état de colmatage 1 fois par an dans les regards de maillage et le bon écoulement des eaux dans le regard de répartition.

Autres traitements : se conformer aux prescriptions du fournisseur.

3.4/ Rôle du SPANC

Le SPANC est le Service Public de l'Assainissement Non Collectif. La commune d'Aucelon a délégué cette compétence à la Communauté des Communes du Diois.

Il a pour mission le contrôle technique de l'assainissement individuel :

- contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée,
- contrôle des installations existantes,

- vérification périodique du bon fonctionnement des installations.

Le SPANC doit être averti en cas de travaux réalisés sur l'installation d'assainissement non collectif. Le SPANC doit valider l'installation projetée avant la réalisation des travaux puis doit contrôler la bonne exécution des travaux avant recouvrement de la filière. Le propriétaire concerné doit contacter le SPANC avant et pendant les travaux.

La prestation du SPANC fait l'objet de redevances qui incombent aux propriétaires privés. Les tarifs du SPANC de la CCD sont indiqués dans le règlement intérieur du SPANC, disponible sur le site internet de la CCD. Le maire de la commune reste responsable de la salubrité publique à travers son pouvoir de police.

3.5/ Etat du parc des dispositifs d'assainissement non collectif sur la commune d'Aucelon

Le fichier du SPANC identifie 40 habitations en assainissement non collectif. Les résultats des contrôles sont les suivants :

Village – 21 habitations

20 habitations jamais contrôlées (points blancs sur la carte ci-dessous)

1 contrôle conception favorable (point vert sur la carte ci-dessous). Il correspond à un logement communal dont les travaux de restauration sont récents



ETAT DES CONTROLES SPANC AU VILLAGE

Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Hors village – 19 habitations

17 habitations jamais contrôlées (points blancs sur la carte ci-dessous)

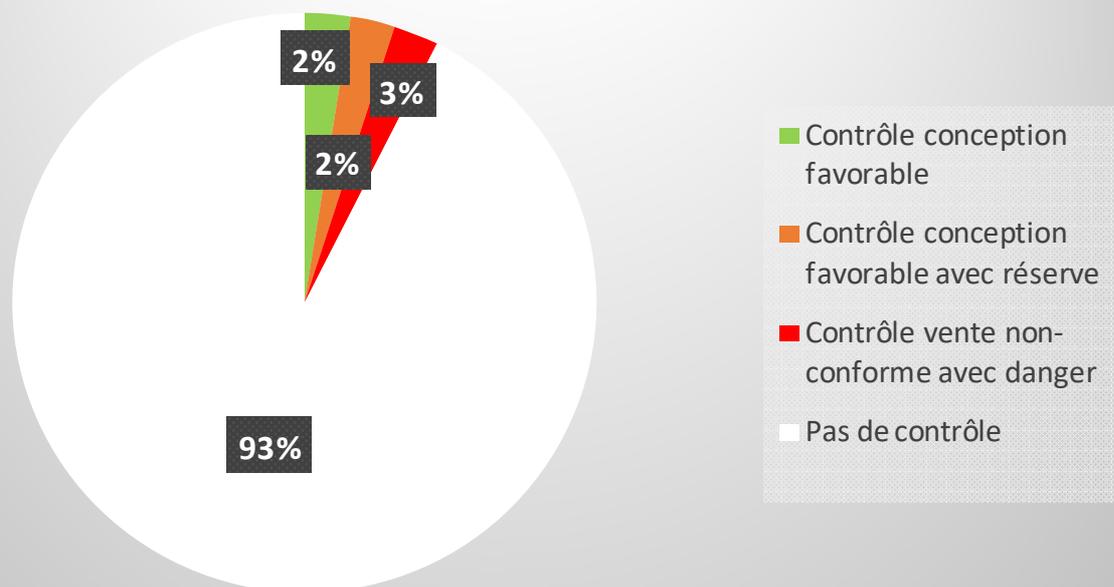
1 contrôle conception favorable sous réserve (point vert sur la carte ci-dessous)

1 contrôle vente non conforme avec danger (point vert sur la carte ci-dessous)



ETAT DES CONTROLES SPANC HORS VILLAGE

Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Graphique**RESULTAT DES CONTROLES DU SPANC**

3.6/ Enquête communale

Le paragraphe précédent montre que la plupart des habitations n'ont pas été contrôlées par le SPANC. Une enquête communale a donc été organisée. Un courrier a été envoyé à l'ensemble des 40 habitations de la commune en demandant la localisation des sorties des eaux usées, la présence d'une fosse septique et le devenir des eaux après la fosse.

Onze courriers sont revenus soit un taux de réponse de 27,5%. Toutes les réponses concernent des habitations du village. Il n'y a pas eu de réponse des habitants situés hors village.

Le tableau suivant fait la synthèse des réponses.

N°	Fosse septique	Bac à graisses	Devenir des eaux usées	Observations
1	Non	Non	Rejet dans la nature	Eaux usées raccordées sur le réseau 3
2	Oui	Oui	Rejet dans la nature	
3	Non	Oui	Rejet dans la nature	
4	Oui	Oui	Puits perdu	
5	Oui	Oui	Puits perdu	
6	Oui	Oui	Rejet dans la nature	
7	Oui	Non	Rejet dans la nature	
8	Oui	?	Puits perdu	3 sorties eaux usées différentes
9	Non	Non	Puits perdu	
10	Non	Non	Puits perdu	
11	Non	Non	Rejet dans la nature	

Sur les 11 réponses, 6 habitations sont dotées d'un pré-traitement et aucune d'un traitement conforme.

Le questionnaire a aussi appris que les habitations des parcelles H 81, 82 et 304 avaient leurs sorties côté route départementale et non vers la rue du village. M. ROUX, propriétaire de la parcelle H 81, a indiqué à la mairie qu'il pouvait se raccorder sur la rue car seul l'étage supérieur est habité. Il en sera de même en cas de restauration de la grange située à côté, parcelle H 80.



LOCALISATION DES HABITATIONS DONT LES SORTIES EU SONT VERS LA RD

Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Voir document en annexes :

Modèle du courrier envoyé pour l'enquête communale

3.7/ Définition du dispositif d'assainissement non collectif à mettre en place

Généralités

Lorsque l'utilisateur relève de l'assainissement non collectif, la définition de la filière adaptée (étude de faisabilité d'un assainissement non collectif), les coûts d'investissement et les coûts d'entretien sont à sa charge et non à celle de la commune.

Pour les besoins de la comparaison financière entre les scénarios AC et ANC, il est retenu un coût de 10 600 € TTC par dispositif. Ce coût moyen a été obtenu par analyse d'un tableau fourni par le SPANC pour un dispositif de 5 EH. Ce coût est représentatif de la zone d'étude. Il inclut l'étude de sol et les travaux. Il n'inclut pas la création d'une ASL (Association Syndicale Libre) si besoin, les réseaux nécessaires pour évacuer les eaux traitées jusqu'à un exutoire, l'obtention de l'autorisation du propriétaire de l'exutoire, l'obtention des autorisations de travaux, l'établissement de servitudes et leur enregistrement, le levé topographique et le plan de recolement si besoin.

Aptitude du sol à l'infiltration

Des sondages de sol et des tests de perméabilité ont été réalisés par la Société SIEE dans l'étude de 2004. Ils aident à définir la filière ANC adaptée dans les secteurs étudiés.

Les éléments suivants sont extraits de l'étude de la Société SIEE de 2004.

Deux zones d'études ont été inventoriées :

- une zone d'étude a été identifiée en concertation avec la commune d'Aucelon et les services de l'Etat comme potentiellement urbanisable (3 à 5 habitations futures) et de ce fait devant faire l'objet d'étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome. Cette zone est située au Nord-Est du village à proximité de la RD 140. Il s'agit des sondages S1, S2 et S3,
- trois parcelles, situées à proximité du village d'Aucelon à l'Ouest, au Sud et Sud-Est de celui-ci, ont également fait l'objet d'une étude d'aptitude des sols en vue de la mise en place d'un ouvrage d'épuration des eaux usées du village (remarque : nous faisons le compte-rendu de ces sondages ici, même s'ils concernent l'assainissement collectif, afin que tous les résultats d'aptitude de sol soient groupés au même endroit dans le dossier). Il s'agit des sondages S4, S5 et S6.

Les 6 sondages à la tarière manuelle et les 6 tests de perméabilité ont été réalisés le 06/10/2004. Ils sont positionnés sur les planches cartographiques pages suivantes. Les tests de perméabilité ont été réalisés à niveau constant, après 4h de saturation des sols (méthode type Porchet).

→ Sondages S1, S2, S3

La perméabilité est bonne en surface mais le substratum est rapidement atteint (inférieur à 1,2 m) et la pente peut être élevée selon les secteurs ce qui rend nulle à médiocre la capacité du sol à l'infiltration.

Remarque : Du fait de nouvelles filières compactes, la pente n'est plus vraiment une contrainte comme elle a été prise en considération en 2004. Il n'en reste pas moins que la proximité du substratum ne permet pas d'infiltrer les eaux usées.

Voir documents pages suivantes :

*SIEE – Carte 6 – Aptitudes des sols – Tests de perméabilité – Localisation des sondages
– Hydrographie
SIEE – Carte 7 – Carte des contraintes et des filières d'assainissement autonome*

→ Sondages S4, S5, S6

La perméabilité est bonne, de l'ordre de 60 à 80 mm/h sur les trois parcelles étudiées mais le profil pédologique est caractérisé par un substratum situé à très faible profondeur.

Aucune venue d'eau ou trace d'hydromorphie n'a été localisée lors de la réalisation des sondages.

Voir documents pages suivantes :

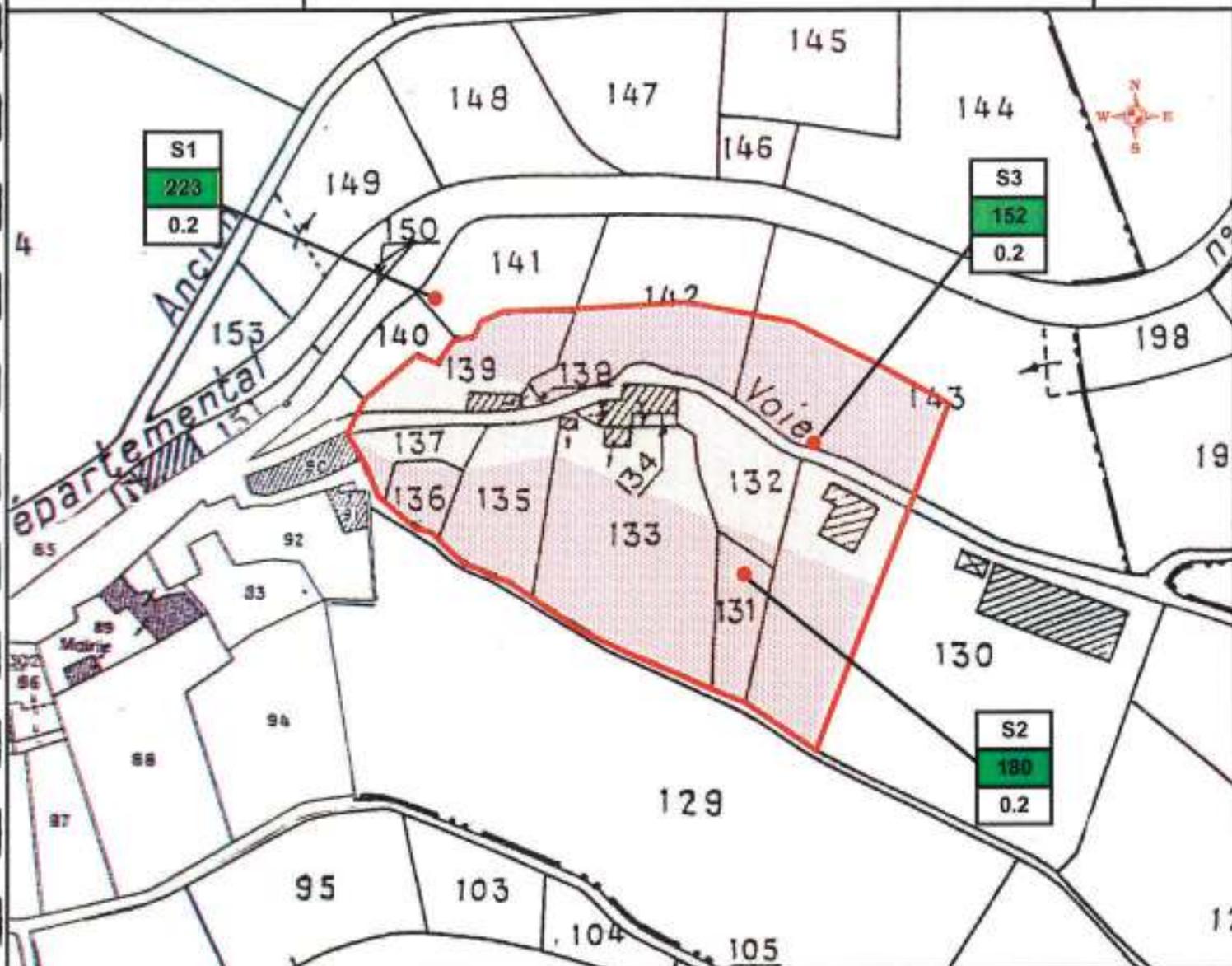
*SIEE – Carte 8a – Localisation des sondages
SIEE – Carte 8b – Localisation des sondages
SIEE – Carte 8c – Localisation des sondages*

→ Synthèse

La contrainte la plus importante révélée par les sondages de sol est la présence d'un substratum calcaire à très faible profondeur sur l'ensemble de la zone du village. Le substratum est imperméable et les eaux traitées ne pourront pas y être infiltrées, que ce soit en assainissement non collectif ou en assainissement collectif.



Commune d'Aucelon
Aptitude des sols - Tests de perméabilité
Localisation des sondages - Hydrographie



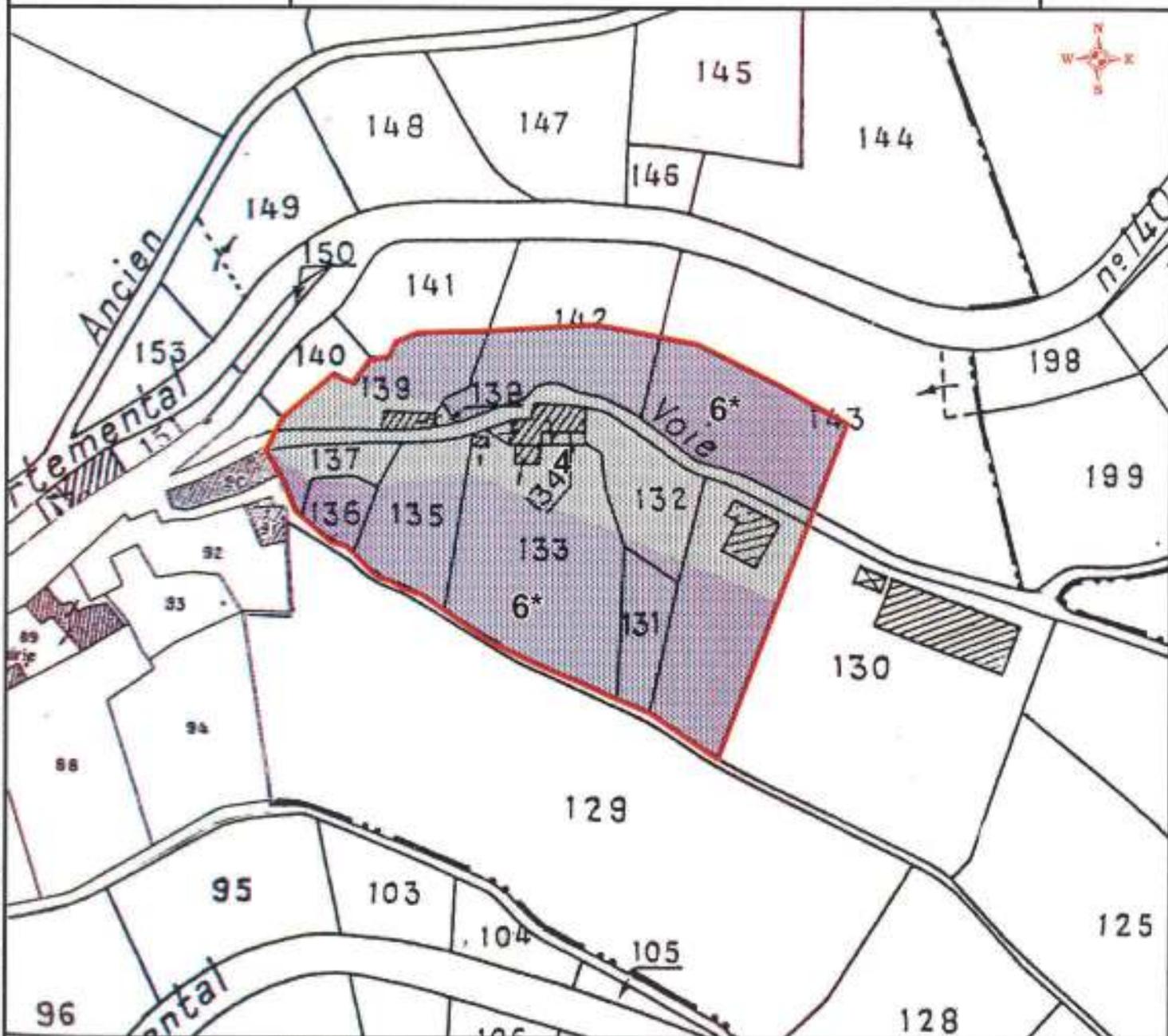
Légende :		Hydrographie	Sondages	Capacité d'infiltration
	Cours d'eau permanent		S : Sondage à la tarière	
	Cours d'eau temporaire		T : Sondage au tractopelle	
	Puits ou sondage			
	Niveau superficiel de la nappe			
	Traces d'hydromorphie			
	Profondeur en m			

Classes d'aptitude des sols définies d'après l'analyse des paramètres suivants :

(méthodologie S.E.R.P)	- nature et perméabilité du sol		Bonne		Médiocre
	- profondeur du substratum		Moyenne		Nulle
	- hydromorphie				
	- contrainte topographique.				



Carte des contraintes et des filières d'assainissement autonome



Légende :

Aucune contrainte à l'assainissement autonome

Contraintes principales

Filières d'assainissement autonome

Substratum :

profondeur < 1,2 m

Pente :

pente > 10 %

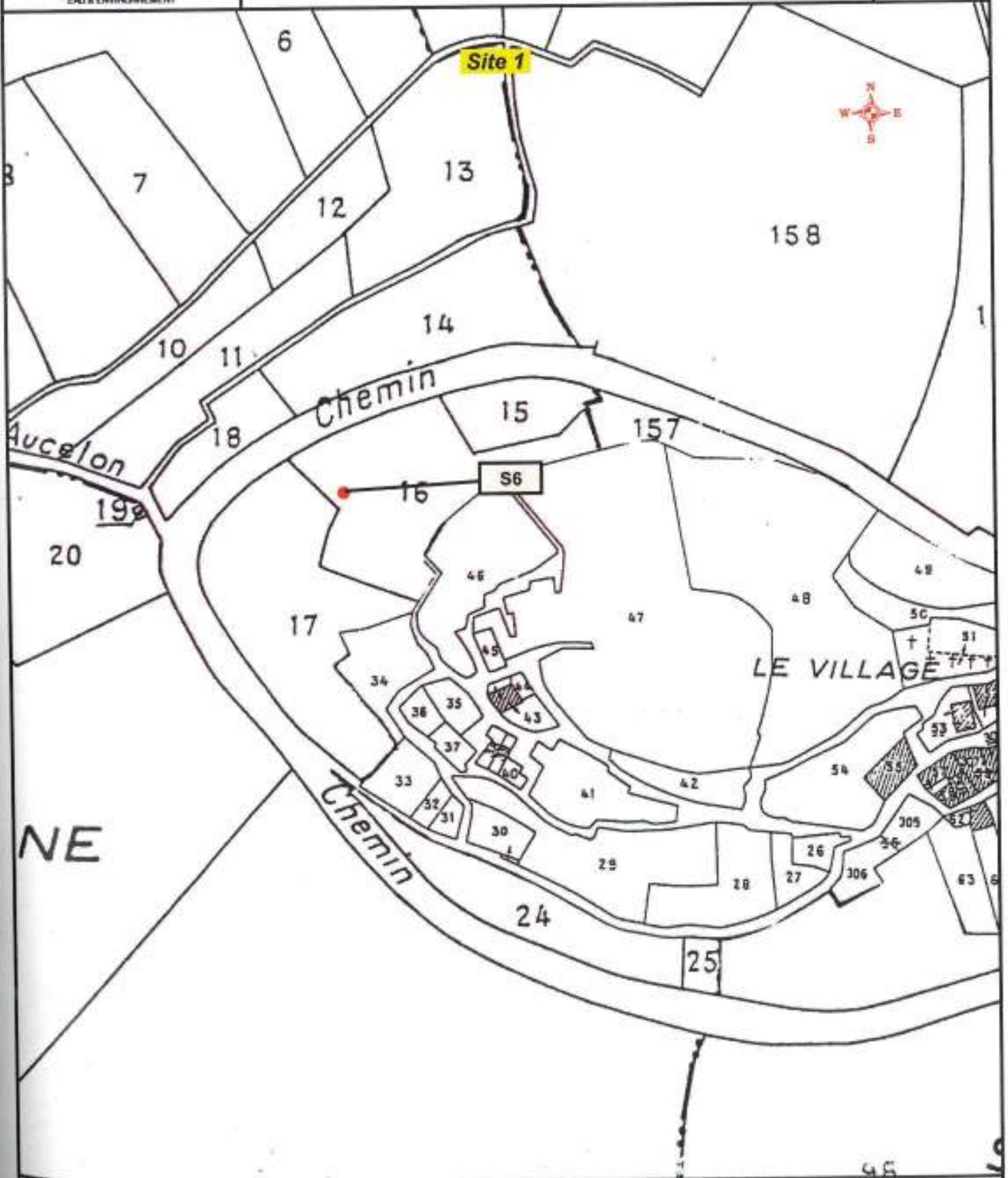
Perméabilité :

Hydromorphie :

k < 15 mm/h
15 mm/h < k < 30 mm/h
k > 50 mm/h

traces à moins de 0,80 m
présence de la nappe à moins de 1,50 m

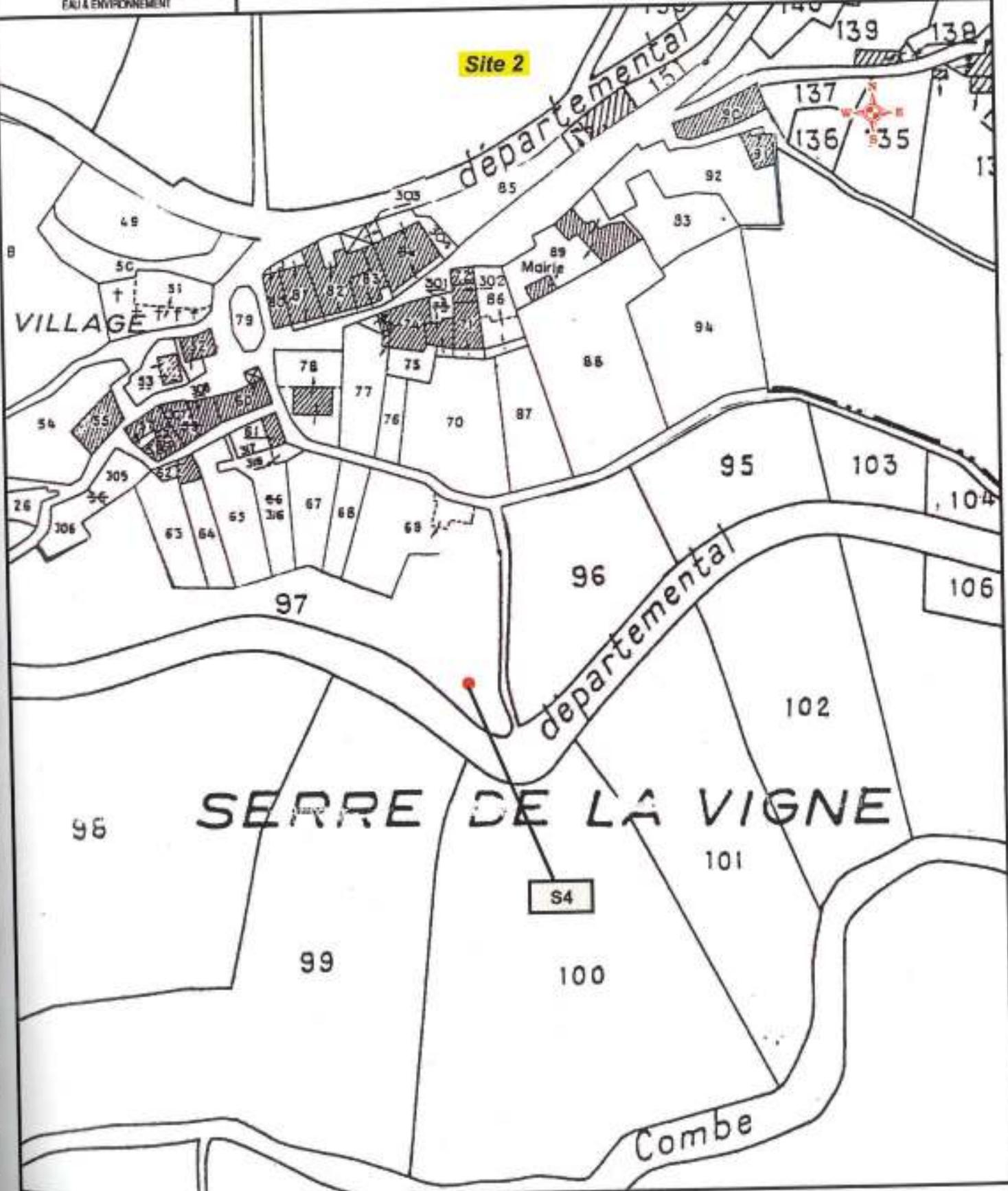
- 1 : tranchées d'infiltration
- 2 : tranchées d'infiltration surdimensionnées
- 3 : lit d'épandage
- 4 : filtre à sable vertical non drainé
- 5 : terre d'infiltration
- 6* : inapte dans le sol en place (étude parcellaire et aménagement avec terrassement)

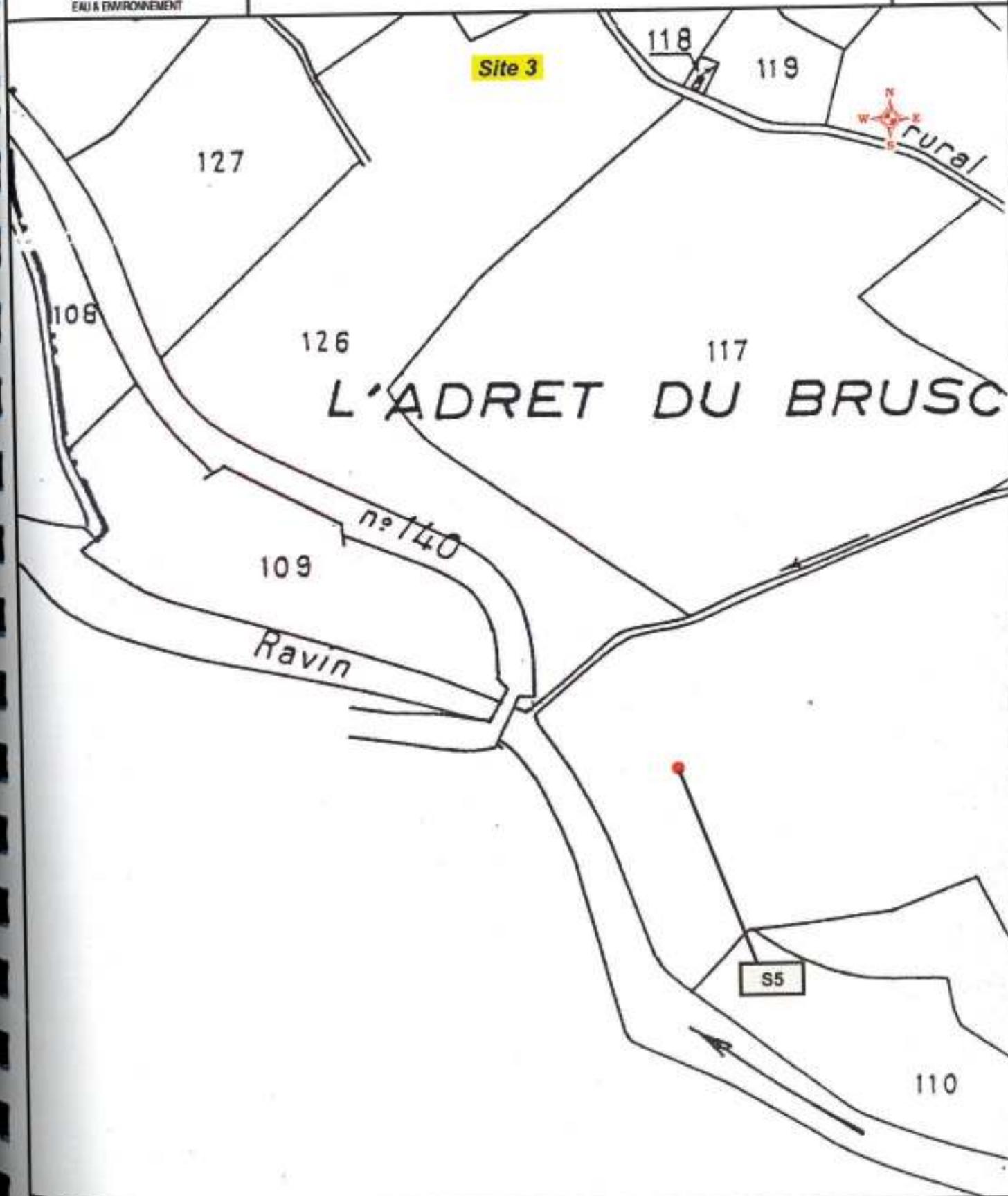




Commune d'Aucelon
Localisation des sondages

8b





4/ EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement doit indiquer si la commune rencontre des problèmes en matière d'eaux pluviales et, le cas échéant, établir un zonage d'ordre pluvial.

4.1/ Description des réseaux d'eaux pluviales

La commune comporte plusieurs réseaux d'eaux pluviales et unitaires. Ils sont décrits dans le paragraphe « 2.1/ Etat et description des réseaux d'assainissement » page 15.

4.2/ Problématique de ruissellement au village

Localisation de la problématique

La commune a indiqué un problème en cas de pluie dans le village. Le caniveau le plus bas du réseau 1 déborde et les eaux rentrent dans un atelier faisant partie d'un logement communal.



LOCALISATION DU DEBORDEMENT

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Bassin versant drainé par le caniveau

Le bassin versant drainé par le caniveau a été déterminé par une visite de terrain. Il présente les caractéristiques suivantes :

- Surface : 805 m²,
- Longueur du drain principal en m : 74 ml,
- Altitude maximum : 747,70 m NGF,
- Altitude minimum (point GPS – Précision 0,45 m) : 739,70 m NGF,
- Dénivelée en m : 8 m (estimée),
- Pente : 9,2%.

L'occupation du sol du bassin versant est la suivante :

- Toitures : 145 m²,
- Chemin en terre : 210 m²,
- Espaces verts : 450 m².



BASSIN VERSANT COLLECTE PAR LE CANIVEAU

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Détermination des débits de crue

Les débits de crue ont été déterminés avec la formule rationnelle du fait que la surface du bassin versant est inférieure à 1 km². Le détail des formules hydrauliques utilisées est indiqué en annexes.

Les coefficients de ruissellement sont indiqués dans le tableau suivant :

CR 10 ans	CR 20 ans	CR 30 ans	CR 50 ans	CR 100 ans
0.51	0.54	0.55	0.57	0.59

Le temps de concentration moyen est de 1 minute.

Les données de la station Météo France de DIE ont été utilisées.

Les débits de pointe de crue sont indiqués dans le tableau suivant :

Q 10 ans m ³ /s	Q 20 ans m ³ /s	Q 30 ans m ³ /s	Q 50 ans m ³ /s	Q 100 ans m ³ /s
0.017	0.02	0.022	0.024	0.025

Voir document en annexes :

Formules hydrauliques utilisées

Capacité hydraulique du réseau existant

En tenant compte d'un diamètre de 200 mm, d'une pente de 9% et d'un coefficient de rugosité de 85, le débit pleine section de la canalisation est de 0,108 m³/s.

La canalisation actuelle est suffisamment dimensionnée pour le débit de pointe centennal.

Compte tenu de la pente importante du chemin, le caniveau actuel ne doit pas être suffisant ou pas assez long pour absorber toutes les eaux de ruissellement.

Travaux effectués en cours d'étude

Le locataire du logement communal a effectué des travaux durant la réalisation de l'étude. Il a créé un merlon en béton devant le logement empêchant ainsi les eaux de ruissellement de rentrer.

4.3/ Le reste du territoire

Sur le reste du territoire communal, les eaux pluviales sont naturellement drainées par des fossés et des ravins.

4.4/ Récupération des eaux pluviales pour l'arrosage de jardins potagers

La commune souhaiterait utiliser le réseau unitaire 3 pour arroser des jardins potagers. Ce projet suppose en préalable la pose d'un réseau séparatif afin que le réseau 3 ne collecte plus d'eaux usées.

Estimation du volume disponible pour l'arrosage

Le bassin versant drainé par le réseau 3 a été déterminé par une visite de terrain. Il a une surface de 2 695 m² composée de :

- Toitures et rue goudronnée : 1 539 m²,
- Espaces verts : 1 156 m².

En tenant compte d'un coefficient de ruissellement de 1 pour les toitures et la rue et de 0,2 pour les espaces verts, le coefficient de ruissellement pondéré est de 0,66.



BASSIN VERSANT COLLECTE PAR LE RESEAU PLUVIAL 3

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Le tableau suivant indique le volume disponible pour l'arrosage :

Pluviométrie annuelle	720
Normale 1981-2010 sur station météo de Die	mm
Volume tombé sur l'année (surface de 0,2695 ha) m ³	1940
Volume moyen ruisselé sur l'année (66%) m ³	1281

Estimation des besoins en eau

Le projet communal n'est pas encore défini précisément. Un conseiller municipal a indiqué les emplacements potentiels des jardins en distinguant les parcelles sûres (en violet sur la carte suivante) et les parcelles potentielles (en vert sur la carte suivante). Il a aussi émis l'idée de créer un chemin (trait bleu sur la carte suivante) pour l'accès à la zone sous lequel un ouvrage de rétention pourrait être mis en place.

La surface totale des emplacements est de 2 155 m². La zone étant en pente, des terrasses devront être créées ce qui réduira la surface réellement exploitée.

Les besoins en eau d'une zone maraîchère sont estimés d'une manière générale à 2 500 m³/ha/an, bien que les besoins de chaque culture varient. Pour une surface de 2 155 m², les besoins en eau sont estimés à 540 m³. Le bassin versant collecté par le réseau 3 fournit 2,4 fois ce volume par an en moyenne.

Le volume d'eau drainé par le réseau 3 est suffisant pour les besoins du projet. La problématique réside dans le stockage de ce volume d'eau.



LOCALISATION DES EMBLEMENS POTAGERS POTENTIELS DES POTAGERS

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Schéma de principe

Remarque : Notre analyse est seulement technique, la maîtrise foncière (contact et accord des propriétaires) n'a pas été étudiée, elle est à la charge de la commune.

L'arrosage de la zone potagère requiert la mise en place d'un ouvrage de stockage.

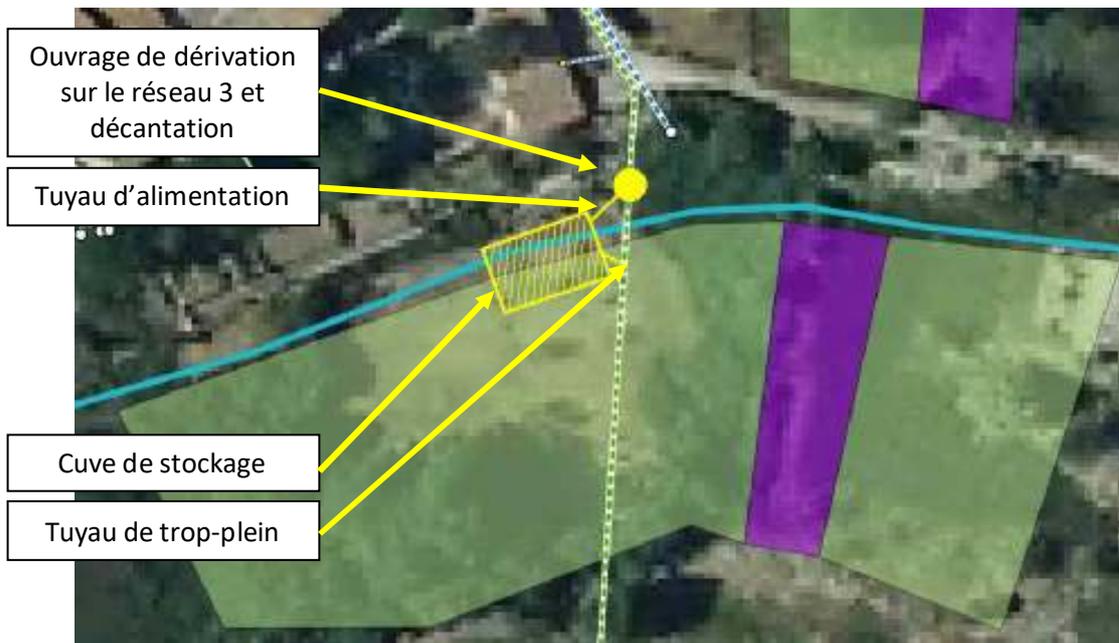
Nous avons étudié l'idée de créer cet ouvrage sous le chemin d'accès. Celui-ci aurait une longueur totale de 115 ml environ et une largeur de 3 m. Au droit de l'ouvrage, le chemin devra avoir la même altitude partout. Nous retiendrons une longueur utile de 65 ml car il remonte sur les extrémités pour se raccorder sur des chemins existants. Pour stocker l'ensemble du volume nécessaire (540 m³), la surface utile est de 195 m² (65 x 3 ml) : il faudrait que l'ouvrage ait une profondeur de 2,7 m ce qui sera onéreux non seulement du point de vue de l'ouvrage mais aussi du terrassement car le substratum est proche de la surface.

Pour stocker 540 m³, le moins onéreux et le plus facile techniquement est de mettre en place une cuve de ce volume. Les travaux comprendraient :

- un ouvrage de dérivation sur le réseau 3, situé au-dessus du chemin à créer et en-dessous du talus du chemin existant,
- un ouvrage de décantation,
- la mise en place d'une cuve de stockage de 540 m³ et son raccordement sur le réseau 3 et le trop-plein.

Les emplacements situés au-dessus du chemin existant devront pomper dans la cuve de stockage. Pour une alimentation gravitaire, il faudrait positionner l'ouvrage de stockage plus haut que ces parcelles et il n'y a pas de place dans le village.

Les travaux sont estimés à 100 000 € HT sans compter l'utilisation d'un BRH (Brise Roche Hydraulique).



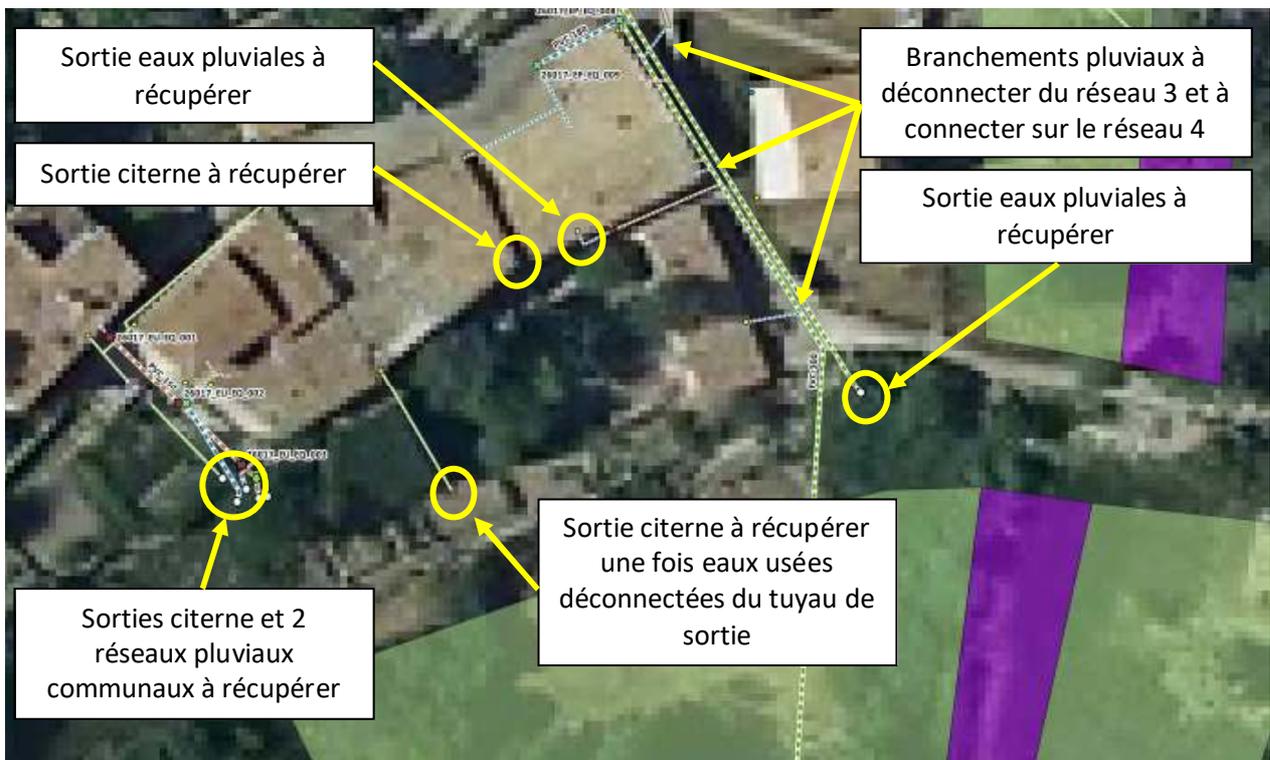
SCHEMA DE PRINCIPE

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Au vu des contraintes du site, il vaudrait mieux développer un stockage au fur et à mesure du développement de l'activité potagère en commençant par une ou plusieurs cuves de 1 ou 2 m³ par exemple. Les investigations de terrain ont mis en évidence des sorties d'eaux pluviales et de citerne en amont du site, qui pourraient remplir cette ou ces cuves :

- trop-plein de 2 citernes privées,
- les 2 sorties des réseaux 6a et 6b,
- les sorties de gouttières privées,
- la sortie du réseau 4 s'il les eaux usées sont déconnectées. Ce réseau pourrait collecter les gouttières des habitations proches.

Une autorisation devra être demandée aux propriétaires des réseaux afin de pouvoir utiliser ces eaux.



LOCALISATION DES SORTIES D'EAUX EN AMONT DE LA ZONE POTAGERE

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

4.5/ Synthèse

La problématique de ruissellement existante au village a été résolue par des travaux réalisés en cours d'étude.

La commune n'a pas signalé d'autres difficultés liées à l'évacuation des eaux pluviales.

Le schéma d'assainissement ne contiendra pas de zonage d'ordre pluvial.

5/ SCENARIOS DE L'ASSAINISSEMENT

Les scénarios d'assainissement concernent uniquement le village, seul ensemble suffisamment groupé pour envisager de l'assainissement collectif. Ils comportent :

- un SCENARIO ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC),
- un SCENARIO ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC) : création d'un réseau de collecte et création d'une station d'épuration.

Le scénario AC n°1 concerne les maisons au Nord :

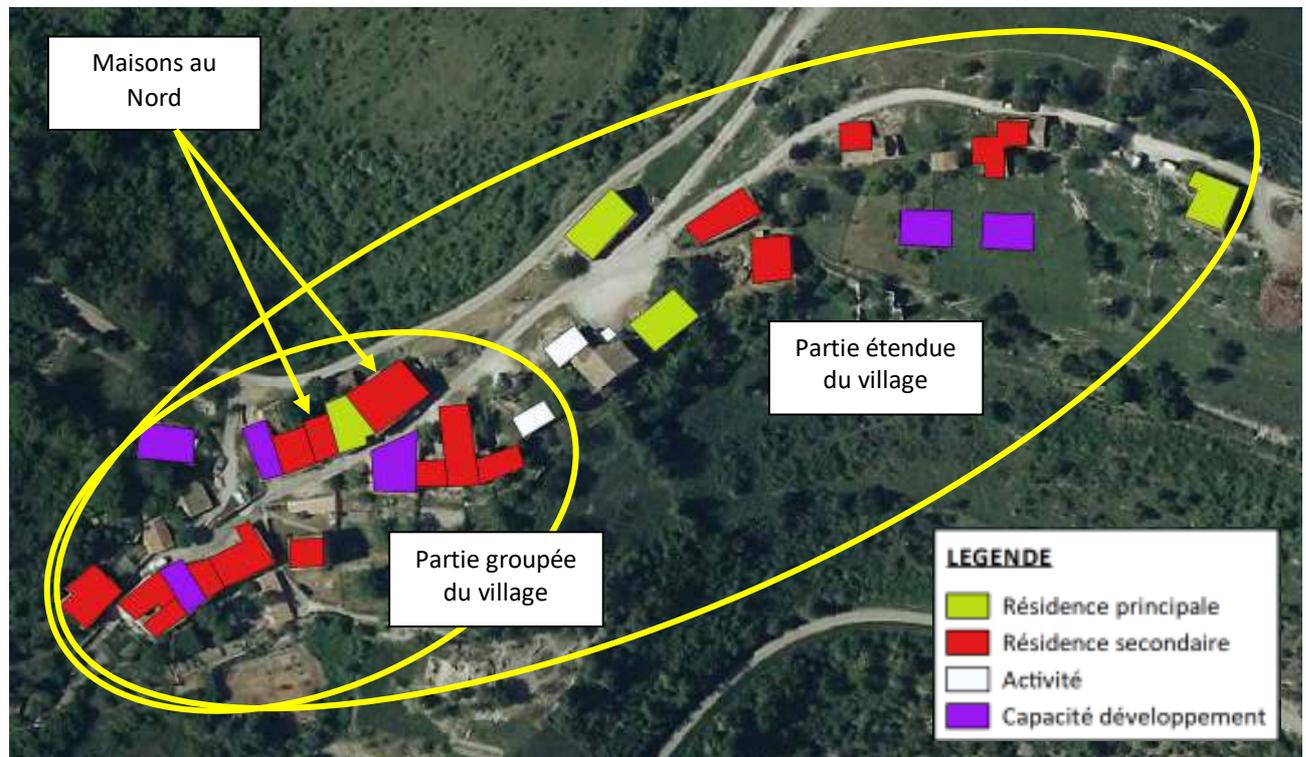
- 2 résidences secondaires.

Le scénario AC n°2 concerne la partie groupée du village qui comprend :

- 1 résidence principale,
- 10 résidences secondaires,
- un atelier/gîte en construction,
- 3 prévisions de développement.

Le scénario AC n°3 concerne la partie étendue du village qui comprend, au total :

- 4 résidences principales,
- 14 résidences secondaires,
- un atelier/gîte en construction,
- 5 prévisions de développement.



LOCALISATION DES HABITATIONS DU VILLAGE

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

5.1/ SCENARIO ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

La faisabilité du scénario d'assainissement non collectif est déterminée par 5 paramètres : la localisation des captages d'eau potable, l'état des dispositifs d'assainissement non collectif, l'aptitude du sol à l'infiltration, la localisation des exutoires et la surface des propriétés.

5.1.1/ Etude des contraintes

Localisation des captages d'eau potable

Le captage d'eau potable d'Aucelon se situe en contrebas du village, au Nord. Apparemment, les rejets sans traitement des habitations situés de ce côté-là du village ne polluent pas le captage car la mairie a indiqué qu'il n'y avait pas de traces de pollution bactériologique dans les analyses.

Etat de l'assainissement non collectif

L'enquête communale a montré que les habitations du village étaient au mieux équipées d'un pré-traitement mais pas toujours mais pas de traitement. Seul le logement communal récent et les WC publics ont une filière ANC conforme.

Aptitude du sol à l'infiltration

Le point sur l'aptitude du sol à l'infiltration a été fait dans la partie relative à l'assainissement non collectif, page 29.

La contrainte la plus importante révélée par les sondages de sol est la présence d'un substratum calcaire à très faible profondeur sur l'ensemble de la zone du village. Le substratum est imperméable et les eaux traitées ne pourront pas y être infiltrées.

Localisation des exutoires

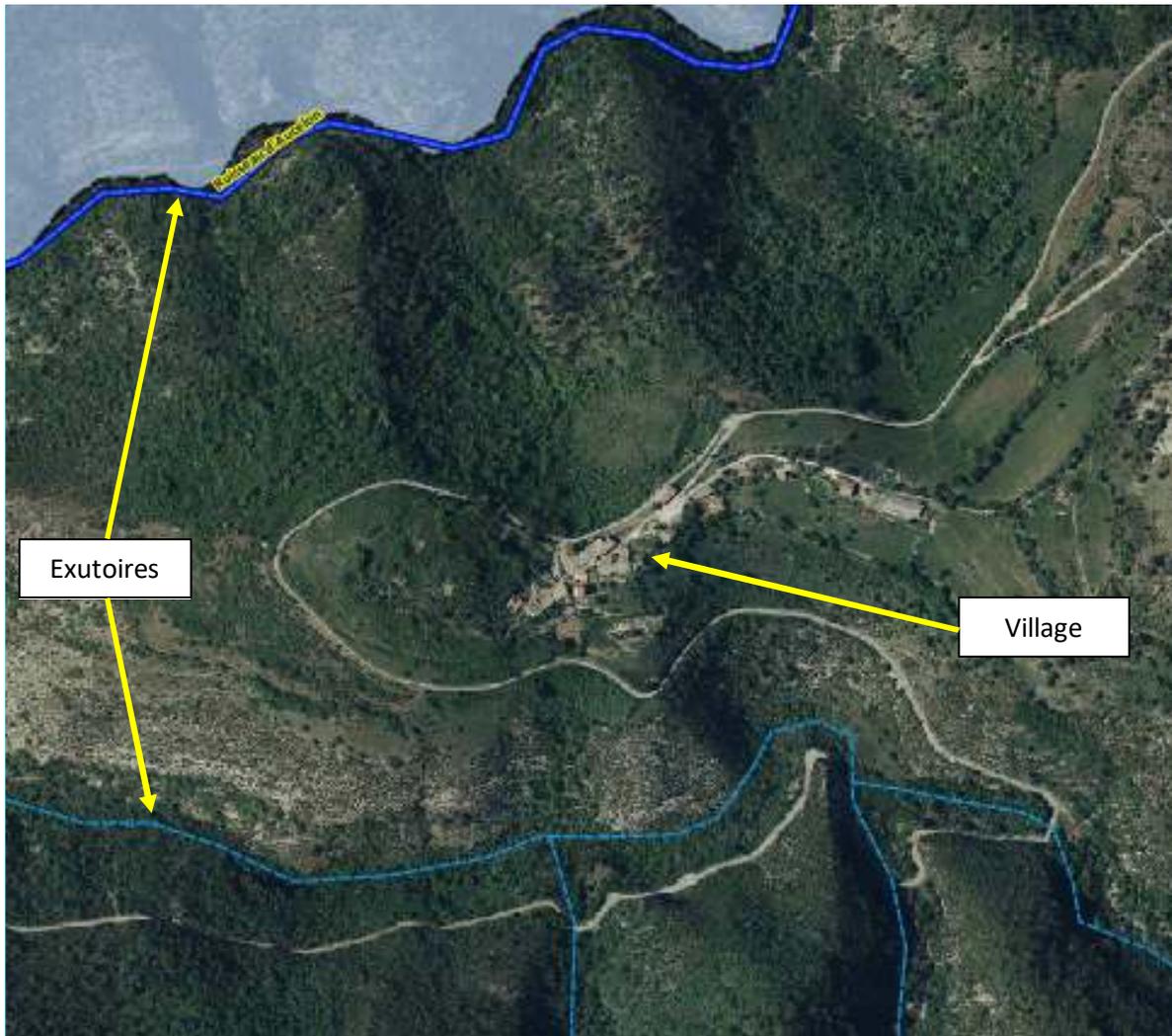
Les exutoires sont éloignés du village. Que ce soit au Nord ou au Sud, pour les rejoindre, il faut traverser une à plusieurs parcelles privées, la RD 140 et obtenir une autorisation de rejet du propriétaire de la parcelle située en-dessous de la RD 140.

Surface des propriétés

Suite à un repérage cadastral des propriétés, il s'avère que sur les habitations non contrôlées par le SPANC :

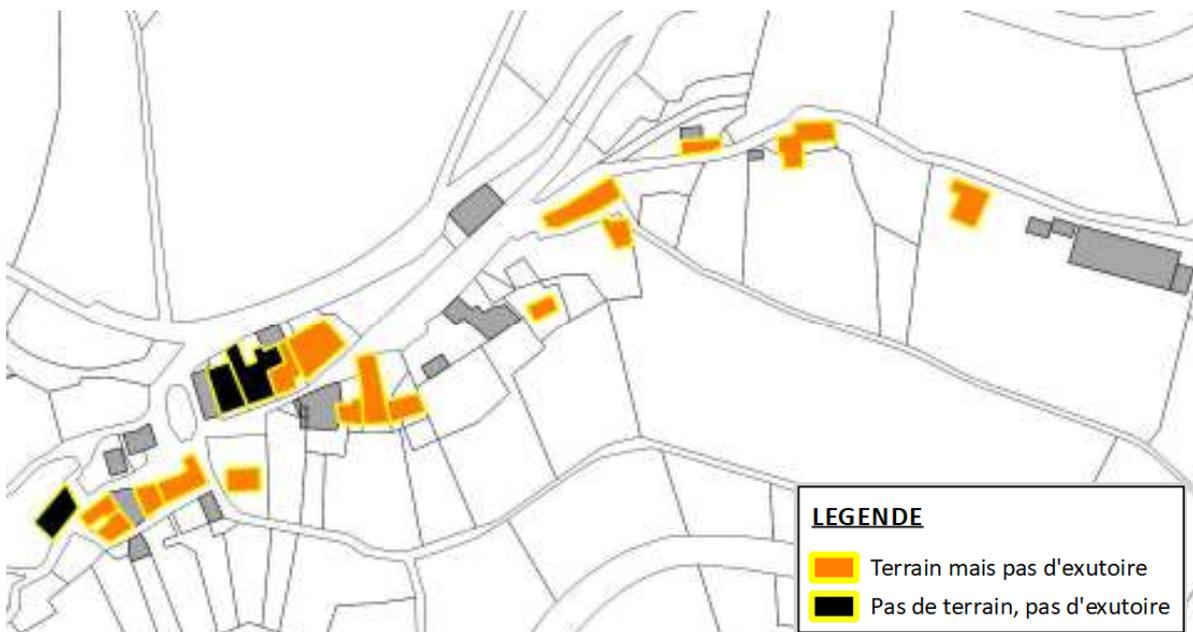
- 14 habitations ont suffisamment de terrain mais pas d'exutoire (cf. habitations en « orange » sur la carte ci-dessous),
- 5 habitations n'ont pas de terrain et pas d'exutoire (cf. habitations en « rouge » sur la carte ci-dessous).

La carte ci-dessous indique les résultats de ce recensement.



LOCALISATION DES EXUTOIRES

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT



RECENSEMENT DES POSSIBILITES ANC DES HABITATIONS DU VILLAGE
Source : Fond cadastral étalab donnée libre – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Pour qu'un scénario ANC soit réalisable au village, il faudrait que les usagers se regroupent sous la forme d'une ASL (Association Syndicale Libre) afin de créer et entretenir une canalisation d'évacuation des eaux traitées jusqu'à l'exutoire. Le but de l'ASL est de créer et gérer les équipements en commun. La création et l'entretien des équipements non communs (le pré-traitement et le traitement) sont à la charge de chaque usager.

L'éloignement de l'exutoire et le manque de surface compliquent la mise en œuvre de dispositifs ANC et augmentent les coûts.

Synthèse des contraintes

Localisation des captages d'eau potable : en contrebas du village côté Nord. Actuellement, les eaux usées de 3 habitations s'écoulent de ce côté

Etat SPANC : majorité des dispositifs ANC à reprendre

Perméabilité du sol : Substratum proche donc pas d'infiltration

Exutoires : éloignés. Création d'une ASL pour créer et entretenir une canalisation d'évacuation des eaux traitées. Des autorisations de travaux et des servitudes devront être mises en place

Surface des propriétés : 5 habitations n'ont pas de surface suffisante

A noter : Lorsqu'un propriétaire privé rénove ou crée un dispositif d'assainissement non collectif, il doit préalablement déposer un dossier au SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) qui valide la conception du dispositif. Si le SPANC ne valide pas la conception du dispositif, les travaux ne peuvent pas démarrer.

5.1.2/ Coût du scénario ANC

Le coût prend en compte la mise en place d'une filière drainée pour les 20 habitations existantes, la création d'une ASL, la création de 2 canalisations pour collecter les eaux traitées jusqu'à l'exutoire et l'établissement des servitudes de passage.



SCENARIO ANC

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Le coût du scénario est le suivant :

SCENARIO ANC Village				
	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
TRAVAUX propriétaires privés				
Dispositif ANC	Forfait	17	10 600.00	180 200.00
Dispositif ANC groupé pour 3 habitations	Forfait	1	25 000.00	25 000.00
TRAVAUX ASL				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	50	230.00	11 500.00
Réseau EU (terre)	ml	364	180.00	65 520.00
Branchements EU avec tabouret	u	18	1 000.00	18 000.00
Traversée de route départementale	Forfait	2	2 000.00	4 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				9 900.00
Etablissement servitudes	u	29	600.00	17 400.00
MONTANT TOTAL HT				331 520.00
TVA 20%				66 304.00
MONTANT TOTAL TTC				397 824.00

Le coût global pour traiter les eaux usées de 21 habitations est de 397 824 € TTC soit 18 944,00 € TTC par habitation.

Remarque : le scénario ANC présente plusieurs difficultés :

- solution technique compliquée à mettre en œuvre (traversée de la RD 140, traversée de parcelles privées avec nécessité d'instaurer des servitudes enregistrées aux hypothèques, nécessité de trouver un terrain chez un voisin avec servitudes),
- le terrain d'une habitation est éloigné, il faudra traverser la rue et une parcelle privée avant d'arriver à sa parcelle,
- la création d'une ASL et les travaux de réalisation d'une canalisation exutoire commune privée requiert une entente entre tous les habitants concernés ce qui pourrait ne pas aboutir.

5.1.3/ Scénario ANC des maisons au Nord

L'enquête communale a révélé que les habitations des parcelles H 81, 82 et 304 avaient leurs sorties côté route départementale, au Nord, et non vers la rue du village. M. ROUX, propriétaire de la parcelle H 81, a indiqué à la mairie qu'il pouvait se raccorder sur la rue car seul l'étage supérieur est habité. Il en sera de même en cas de restauration de la grange située à côté, parcelle H 80.

Il reste deux habitations avec des sorties d'eaux usées au Nord (parcelles H 82 et 304).

Le coût d'un dispositif ANC a été extrait du tableau précédent pour ces deux habitations afin de pouvoir le comparer avec un scénario d'assainissement collectif.



SCENARIO ANC DES MAISONS AU NORD

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Le coût prend en compte la mise en place d'une filière drainée pour les 2 habitations existantes, la création d'une ASL, la création d'une canalisation pour collecter les eaux traitées jusqu'à l'exutoire et l'établissement des servitudes de passage.

SCENARIO ANC maisons au Nord				
	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
TRAVAUX propriétaires privés				
Dispositif ANC	Forfait	2	10 600.00	21 200.00
Dispositif ANC groupé pour 3 habitations	Forfait	0	25 000.00	0.00
TRAVAUX ASL				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	0	230.00	0.00
Réseau EU (terre)	ml	15	180.00	2 700.00
Branchements EU avec tabouret	u	2	1 000.00	2 000.00
Traversée de route départementale	Forfait	2	2 000.00	4 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				870.00
Etablissement servitudes	u	4	600.00	2 400.00
MONTANT TOTAL HT				33 170.00
TVA 20%				6 634.00
MONTANT TOTAL TTC				39 804.00

Le coût global pour traiter les eaux usées de 2 habitations est de 39 804 € TTC soit 19 902,00€ TTC par habitation.

5.2/ SCENARIO ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

Trois scénarios d'assainissement ont été élaborés. Le premier scénario les deux maisons au Nord. Le deuxième scénario concerne la partie groupée Nord du village. Le troisième scénario concerne le village étendu Nord.

5.2.1/ SCENARIO AC 1 : les maisons au Nord

Le village d'Aucelon est implanté sur un éperon rocheux. La majorité des habitations versent vers le Sud, côté rue du village mais une partie verse côté Nord. Après investigation, deux habitations sont concernées par cette situation car les deux autres et le projet éventuel de restauration d'une grange versent côté rue du fait que seul l'étage du haut est aménagé.

L'hypothèse de mettre en place un poste de relevage a été envisagée. Ces deux habitations sont des résidences secondaires. Une pompe peut dysfonctionner rapidement si elle n'est pas régulièrement alimentée et sa réparation requiert une certaine technicité que n'a pas la commune. L'éloignement du village et la soudaineté d'un besoin d'intervention font que la venue d'un dépanneur peut être longue. Quelle solution pendant ce temps si ce n'est le rejet brut des eaux usées par un trop-plein du poste de relevage de l'autre côté de la route ? Au vu des véritables soucis que pourrait engendrer le dysfonctionnement du poste, une solution gravitaire a été préférée, d'autant qu'il faudra de toute manière réaliser une canalisation qui traverse la route départementale.

Création d'un réseau d'eaux usées

Le projet consiste en :

- Création d'un réseau d'eaux usées séparatif de 17 ml, 2 branchements, 1 traversée de route départementale,
- Etablissement de servitudes de passages publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées.



LOCALISATION DES RESEAUX A CREER

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Caractéristiques de l'ouvrage d'épuration

D'après les informations collectées en mairie :

- une habitation a une fréquentation de 3 à 6 personnes pendant 12 semaines dans l'année. Sa consommation d'eau a été de 89 m³ en 2020.
- l'autre habitation a une fréquentation de 2 à 12 personnes pendant 4 semaines dans l'année. Sa consommation d'eau a été de 61 m³ en 2020.

Au vu des connaissances actuelles, l'ouvrage d'épuration sera alimenté en pointe par 18 personnes. En tenant compte d'un ratio de consommation moyen (100 l/j/pers), la consommation totale en pointe serait de 1800 litres soit 12 EH (1 Equivalent Habitant = 150 l/j/pers). Cette approche a été réalisée pour pouvoir chiffrer le scénario mais elle devra être étudiée plus finement par la suite en croisant plusieurs approches :

- compter les pièces principales de chaque habitation (comme usité en assainissement non collectif),
- mesurer le volume d'eau journalier consommé en pointe lorsque les 18 personnes sont présentes.

Compte tenu de la place restreinte, de la mauvaise aptitude des sols à l'infiltration et du caractère secondaire des habitations, il semble qu'un filtre compact soit une bonne solution. Une microstation prendrait moins de place mais elle ne peut pas être préconisée car il ne s'agit pas d'habitations principales.

L'emprise au sol nécessaire pour un filtre compact de 12 EH est de l'ordre de 18 m² au sens strict, sans compter les dégagements autour de l'ouvrage pour assurer l'entretien et les tenue des talus si besoin. La superficie réelle sera déterminée lors des études de maîtrise d'œuvre si le projet est retenu.

La problématique de ce scénario réside dans la localisation de cet ouvrage. Une première idée avait été de le positionner de l'autre côté de la route départementale. Seulement, le versant est pentu suite à la route et des travaux de terrassement importants seront nécessaires pour assurer la stabilité de l'ouvrage sans affecter celle de la route. Ces travaux pourraient être onéreux. Nous avons retenu un positionnement de l'ouvrage côté habitations ce qui facilite la mise en place et supprime la nécessité de créer un chemin d'accès. L'illustration précédente indique un positionnement en partie sous voirie communale et en partie privée. L'accord du propriétaire devra être obtenue et une dalle de répartition adaptée à la charge passante réalisée sur l'ouvrage afin qu'il puisse être circulé. Le positionnement dans une parcelle communale proche avait été aussi évoqué mais il posait le problème de la stabilité de murs proches. Une autre possibilité était l'emplacement des poubelles avec là, une consolidation du talus à effectuer. Le maître d'œuvre devra étudier plus finement la localisation de la station d'épuration.

Un exutoire se situe de l'autre côté de la route départementale, là où les canalisations existantes se rejettent. Une autorisation de rejet devra être demandée au propriétaire.

Estimation du coût des travaux

Les coûts estimatifs des travaux sont indiqués dans le tableau suivant :

SCENARIO AC 1 - Les maisons au Nord				
	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
Installation de chantier, plan de recolement	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
RESEAU DE COLLECTE EU				
Tarversée route départementale	Forfait	1	2 000.00	2 000.00
Réseau EU (terre)	ml	17	180.00	3 060.00
Branchements EU avec tabouret	u	2	1 000.00	2 000.00
STATION D'EPURATION				
Filtre compact 12EH, étude, rehausses, mise en œuvre, dalle de répartition	Forfait	1	19 300.00	19 300.00
Imprévus, frais divers (10%)				2 740.00
	SOUS-TOTAL			30 100.00
ETUDES				
Acquisition foncière, frais de géomètre	Forfait	1	2 700.00	2 700.00
Etablissement servitudes	u	4		779.00
	SOUS-TOTAL			3 479.00
	MONTANT TOTAL HT			33 579.00
	TVA 20%			6 715.80
	MONTANT TOTAL TTC			40 294.80

Le coût global pour traiter les eaux usées des 2 habitations de manière collective est de 33 579 € HT soit 16 789,50 €.

Le coût du scénario ANC pour les maisons du Nord est de 33 170,00 € HT. Les montants des travaux du scénario AC et ANC sont équivalents si l'ouvrage d'épuration communal est localisé du côté des habitations et non pas de l'autre côté de la route départementale. En réalité, le montant du scénario ANC est plus important que le scénario AC car les particuliers ne récupèrent pas la TVA. Il faut donc prendre en compte les coûts suivants :

- Coût du scénario ANC : 39 804,00 €,
- Coût du scénario ANC : 33 579,00 €.

5.2.2/ SCENARIO AC 2 : la partie groupée Sud du village

Création d'un réseau d'eaux usées

Le projet consiste en :

- Création d'un réseau d'eaux usées séparatif de 280 ml et de 9 branchements,
- Etablissement de servitudes de passages publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées,
- 14 habitations collectées dont un atelier/gîte en cours de construction (en comptant les maisons au Nord),
- 7 habitations en ANC.



LOCALISATION DU RESEAU A CREER

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Caractéristiques de la station d'épuration

Le tableau suivant récapitule la population prise en compte pour déterminer la capacité de la station d'épuration :

Nombre habitations	Population permanente	Population saisonnière
<u>Situation actuelle</u>		
1 résidence principale	5	/
9 résidences secondaires + atelier	/	34
<u>Prévisions de développement</u>		
3 prévisions de développement	2	4
<u>Situation à terme</u>		
	7	38

La station d'épuration recevra les effluents de 39 personnes en pointe en situation actuelle et de 45 personnes en pointe en situation future. En tenant compte d'un ratio de consommation de 100 l/j/pers, la capacité de la station d'épuration est de 26 EH en situation actuelle et de 30 EH en situation future.

Remarque : il est préférable de brancher l'atelier en cours côté Sud que Nord car il est prévu l'accueil de groupe pour des stages ce qui génèrera un apport d'eaux usées assez important. La place est très restreinte côté Nord, la capacité sera plus facilement absorbée côté Sud.

Le type de station d'épuration retenu devra prendre en compte trois contraintes :

- la prédominance de résidences secondaires (1 seule habitation permanente),
- le respect des normes de rejet en vigueur,
- un rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Le taux de remplissage d'une station type filtres plantés de roseaux a été calculée avec un outil de calcul transmis par le service Gestion de l'Eau du Département qui reprend les règles de calcul établies par l'EPNAC pour une filière type filtre planté de roseaux.

EPNAC = Groupe de travail sur l'Evaluation des Procédés Nouveaux d'Assainissement des petites et moyennes Collectivités

Les résultats sont indiqués dans le tableau suivant :

	Capacité station d'épuration	% remplissage hors période estivale
Situation actuelle	20 EH	17.1
Situation avec prévisions de développement	23 EH	20.7

Le taux de remplissage n'est pas suffisant pour qu'une station type filtres plantés de roseaux fonctionne correctement hors période estivale (taux inférieur à 30%). Une filière type filtre planté de roseaux ne pourra pas être retenue pour ce scénario. Il faudra s'orienter vers d'autres techniques comme un filtre compact par exemple.

Compte tenu de la mauvaise aptitude des sols à l'infiltration, la station d'épuration doit être implantée à proximité d'un exutoire, comme le point de rejet du réseau 3. Elle pourrait être située sur la parcelle privée H 97 qui a un accès sur la RD 140 qu'il faudra engraver pour permettre l'accès à la station en toutes saisons.

La station d'épuration se trouverait à 70 m environ de l'habitation la plus proche. L'arrêté du 21/07/2015 demandait qu'une station d'épuration se situe à plus de 100 m des habitations les plus proches. L'arrêté du 24/08/2017 a modifié cette disposition, l'article 6 indique :

« Règles d'implantation des stations de traitement des eaux usées. Les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances

de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation tient compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction. »

Le site d'implantation de la station d'épuration se situe en contrebas du village. La commune d'Aucelon n'a pas de document d'urbanisme mais un PLUi est en cours d'élaboration. Le site est inconstructible car en discontinuité du village vis-à-vis de la loi Montagne. Il n'y a pas de perspective d'urbanisation sur ce site. Il peut être retenu pour la création d'une station d'épuration.

L'emprise au sol nécessaire est de l'ordre de 90 m², sans compter le chemin d'accès (103 m²). La superficie réelle sera déterminée lors des études de maîtrise d'œuvre si le projet est retenu. A noter que le chemin d'accès devra permettre de desservir le reste de la parcelle à l'arrière de la station d'épuration.

L'exutoire se situe à 30 ml en aval du site pressenti pour la station d'épuration.



VUE SUR LE SITE PRESSENTI POUR LA STATION D'ÉPURATION
Source : Photo BET A. LÉGAUT

Un point d'eau est préférable pour réaliser l'entretien de l'ouvrage dans de bonnes conditions côté Sud. Une bouche d'eau incongelable sera mise en place. Le branchement à réaliser aura une longueur de 105 ml. Il sera réalisé dans la même tranchée que le réseau EU.

Estimation du coût des travaux

Les coûts estimatifs des travaux sont indiqués dans le tableau suivant :

PARTIE COMMUNALE				
	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
Installation de chantier	Forfait	1	4 000.00	4 000.00
Plan de recolement	Forfait	1	2 000.00	2 000.00
TRAVAUX				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	85	230.00	19 550.00
Réseau EU (terre)	ml	109	180.00	19 620.00
Plus-value zone urbaine étroite	ml	73	57.00	4 161.00
Plus-value pour terrain dur	ml	194	25.00	4 850.00
Branchements EU avec tabouret	u	9	1 000.00	9 000.00
Canalisation AEP	ml	105	35.00	3 675.00
Branchement AEP et bouche incongelable station	Forfait	1	1 500.00	1 500.00
Création nouvelle station d'épuration	EH	30	2 000.00	60 000.00
Terrassement et engravement chemin d'accès	m ²	103	25.00	2 575.00
Imprévu, frais divers (10%)				13 300.00
SOUS-TOTAL				144 231.00
ETUDES				
Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage	Forfait	1	15 000.00	15 000.00
Honoraires maîtrise d'œuvre , coordination, études et contrôles : inspection caméra, essais de pression, levé topographique, étude géotechnique (15%)	Forfait	1	22 000.00	22 000.00
Acquisition foncière, frais de géomètre	Forfait	1	3 272.00	3 272.00
Etablissement servitudes	u	7		1 229.00
Document incidence STEP	Forfait	1	1 300.00	1 300.00
Imprévu, frais divers (10%)				4 300.00
SOUS-TOTAL				47 101.00
MONTANT TOTAL HT				191 332.00
TVA 20%				38 266.40
MONTANT TOTAL TTC				229 598.40
PARTIE PRIVEE				
	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
TRAVAUX propriétaires privés				
Dispositif ANC	Forfait	7	10 600.00	74 200.00
Etablissement servitudes	u	4	600.00	2 400.00
MONTANT TOTAL HT				76 600.00
TVA 20%				15 320.00
MONTANT TOTAL TTC				91 920.00
MONTANT TOTAL DU SCENARIO				
MONTANT TOTAL HT AC + TTC ANC				283 252.00

Le coût global pour traiter les eaux usées de 21 habitations est de 283 252 € soit 13 448,19 € par habitation.

5.2.3/ SCENARIO AC 3 : Le village étendu

→ Création d'un réseau d'eaux usées

Création d'un réseau d'eaux usées

Le projet consiste en :

- Côté Nord : création d'un réseau d'eaux usées de 441 ml et 15 branchements,
- Etablissement de servitudes de passages publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées,
- 21 habitations collectées dont un atelier/gîte en cours de construction (en comptant les maisons au Nord),
- 0 habitations en ANC.



LOCALISATION DU RESEAU A CREER

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Caractéristiques de la station d'épuration

Le tableau suivant récapitule la population prise en compte pour déterminer la capacité de la station d'épuration :

Nombre habitations	Population permanente	Population saisonnière
<u>Situation actuelle</u>		
4 résidences principales	8	/
14 résidences secondaires + atelier	/	60
<u>Prévisions de développement</u>		
5 prévisions de développement	3	7
<u>Situation à terme</u>		
	11	67

La station d'épuration recevra les effluents de 68 personnes en pointe en situation actuelle et de 78 personnes en pointe en situation future. En tenant compte d'un ratio de

consommation de 100 l/j/pers, la capacité de la station d'épuration est de 45 EH en situation actuelle et de 52 EH en situation future.

Le type de station d'épuration retenu devra prendre en compte trois contraintes :

- la prédominance de résidences secondaires (4 habitations permanentes sur 21 habitations au total),
- le respect des normes de rejet en vigueur,
- un rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Le taux de remplissage d'une station type filtres plantés de roseaux a été calculée avec un outil de calcul transmis par le service Gestion de l'Eau du Département qui reprend les règles de calcul établies par l'EPNAC pour une filière type filtre planté de roseaux.

EPNAC = Groupe de travail sur l'Evaluation des Procédés Nouveaux d'Assainissement des petites et moyennes Collectivités

Les résultats sont indiqués dans le tableau suivant :

	Capacité station d'épuration	% remplissage hors période estivale
Situation actuelle	34 EH	15.7
Situation avec prévisions de développement	39 EH	18.8

Le taux de remplissage n'est pas suffisant pour qu'une station type filtres plantés de roseaux fonctionne correctement hors période estivale (taux inférieur à 30%). Une filière type filtre planté de roseaux ne pourra pas être retenue pour ce scénario. Il faudra s'orienter vers d'autres techniques comme un filtre compact par exemple.

L'emprise au sol nécessaire est de l'ordre de 120 m², sans compter le chemin d'accès (103 m²). La superficie réelle sera déterminée lors des études de maîtrise d'œuvre si le projet est retenu. A noter que le chemin d'accès devra permettre de desservir le reste de la parcelle à l'arrière de la station d'épuration.

Un point d'eau est indispensable pour réaliser l'entretien de l'ouvrage dans de bonnes conditions. Une bouche d'eau incongelable sera mise en place. Le branchement à réaliser aura une longueur de 105 ml. Il sera réalisé dans la même tranchée que le réseau EU.

Estimation du coût des travaux

Les coûts estimatifs des travaux sont indiqués dans le tableau suivant :

PARTIE COMMUNALE				
	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
Installation de chantier	Forfait	1	4 500.00	4 500.00
Plan de recolement	Forfait	1	3 000.00	3 000.00
TRAVAUX				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	85	230.00	19 550.00
Réseau EU (terre)	ml	314	180.00	56 520.00
Plus-value zone urbaine étroite	ml	73	57.00	4 161.00
Plus-value pour terrain dur	ml	399	25.00	9 975.00
Branchements EU avec tabouret	u	15	1 000.00	15 000.00
Canalisation AEP	ml	105	35.00	3 675.00
Branchement AEP et bouche incongelable station	Forfait	1	1 500.00	1 500.00
Création nouvelle station d'épuration	EH	52	1 900.00	98 800.00
Terrassement et engravement chemin d'accès	m ²	103	25.00	2 575.00
Imprévus, frais divers (10%)				21 950.00
SOUS-TOTAL				241 206.00
ETUDES				
Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage	Forfait	1	15 000.00	15 000.00
Honoraires maîtrise d'œuvre , coordination, études et contrôles : inspection caméra, essais de pression, levé topographique, étude géotechnique (15%)	Forfait	1	36 180.00	36 180.00
Acquisition foncière, frais de géomètre	Forfait	1	3 272.00	3 272.00
Etablissement servitudes	u	15		2 429.00
Document incidence STEP	Forfait	1	1 300.00	1 300.00
Imprévus, frais divers (10%)				5 850.00
SOUS-TOTAL				64 031.00
MONTANT TOTAL HT				305 237.00
TVA 20%				61 047.40
MONTANT TOTAL TTC				366 284.40
PARTIE PRIVEE				
	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
TRAVAUX propriétaires privés				
Dispositif ANC	Forfait	0	10 600.00	0.00
Etablissement servitudes	u	0	600.00	0.00
MONTANT TOTAL HT				0.00
TVA 20%				0.00
MONTANT TOTAL TTC				0.00
MONTANT TOTAL DU SCENARIO				
MONTANT TOTAL HT AC + TTC ANC				305 237.00

Le coût global pour traiter les eaux usées de 21 habitations est de 305 237 € HT soit 14 535,10 € par habitation.

5.2.4/ SYNTHESE DES SCENARIOS

Les signes et astérisques des tableaux suivants correspondent à :

AC = Assainissement collectif – ANC = Assainissement non collectif

* Le montant des travaux est exprimé en HT pour le scénario AC car la commune ne paye pas la TVA et il est exprimé en TTC pour le scénario ANC car les usagers payent la TVA.

** Le coût d'exploitation est exprimé en HT pour le scénario AC.

Il est exprimé en TTC pour le scénario ANC et correspond à la vidange de la fosse (500 € / 4 ans), la maintenance en cas de filtre compact (2000 € / 10 ans) et au contrôle du SPANC (180 € / 7 ans) soit 351 € / an pour un dispositif de 5 EH.

Les maisons du Nord

	Scénario ANC	Scénario AC
Avantages	Pas d'investissement communal	Maîtrise d'ouvrage communale 2 habitations raccordées Réseau séparatif Ouvrage d'épuration aux normes
Contraintes	Maîtrise d'ouvrage privée Substratum proche de la surface donc pas d'infiltration 2 traversée de route départementale Obtention d'une autorisation de rejet Création d'une ASL avec risque de ne pas aboutir 4 servitudes à établir	Acquisition d'un terrain Substratum proche de la surface donc pas d'infiltration 1 traversée de route départementale Obtention d'une autorisation de rejet 4 servitudes à établir
Coût réseaux € *		11 316.00
Coût traitement € *		24 804.00
Coût études € *		4 174.80
Partie privée *	39 804.00	0.00
Montant total des travaux € *	39 804.00	40 294.80

Coût d'investissement par habitation sans subvention

2 habitations	19 902.00	20 147.40
----------------------	------------------	------------------

Coût d'investissement avec subvention

Taux aides	0%	80%
Montant des aides	0.00	32 235.84
Part communale / privés	39 804.00	8 058.96
Coût par habitation (2)	19 902.00	4 029.48

Coût d'exploitation annuel **

Commune	0.00	1 053.00
Privés	1 053.00	0.00
Total	1 053.00	1 053.00

Le village

Les avantages et contraintes des scénarios sont indiqués dans le tableau suivant :

	Scénario ANC	Scénario AC1+AC 2	Scénario AC1+AC 3
Avantages	Pas d'investissement communal	Maîtrise d'ouvrage communale 14 habitations raccordées Réseau séparatif Station d'épuration aux normes Suppression des rejets d'eaux bruts dans le milieu naturel Évitement de plusieurs complications techniques ANC	Maîtrise d'ouvrage communale 21 habitations raccordées Réseau séparatif Station d'épuration aux normes Suppression des rejets d'eaux bruts dans le milieu naturel Évitement de plusieurs complications techniques ANC
Contraintes	Maîtrise d'ouvrage privée Complications techniques 5 habitations sans terrain et exutoire Substratum proche de la surface donc pas d'infiltration Exutoire lointain pour toutes les habitations Création d'une ASL avec risque de ne pas aboutir 29 servitudes à établir 21 dispositifs de traitement	Acquisition de 2 terrains et du chemin d'accès Création de 2 stations d'épuration Substratum proche de la surface donc pas d'infiltration 7 servitudes à établir 7 habitations en ANC 9 dispositifs de traitement	Acquisition de 2 terrains et du chemin d'accès Création de 2 stations d'épuration Substratum proche de la surface donc pas d'infiltration 15 servitudes à établir 0 habitations en ANC 2 dispositifs de traitement

	Scénario ANC	Scénario AC 2 Maison au Nord ANC	Scénario AC 2 Maison au Nord AC	Scénario AC 3 Maison au Nord ANC	Scénario AC 3 Maison au Nord AC
Coût réseaux € *		66 831.00	75 761.00	119 931.00	128 861.00
Coût traitement € *		77 400.00	98 570.00	121 275.00	142 445.00
Coût études € *		47 101.00	50 580.00	64 031.00	67 510.00
Partie privée *	397 824.00	131 724.00	91 920.00	39 804.00	0.00
Montant total des travaux € *	397 824.00	323 056.00	316 831.00	345 041.00	338 816.00

Coût d'investissement par habitation sans subvention

21 habitations	18 944.00	15 383.62	15 087.19	16 430.52	16 134.10

Coût d'investissement avec subvention

Taux aides	0%	80%	80%	80%	80%
Montant des aides	0.00	153 065.60	179 928.80	244 189.60	271 052.80
Part communale / privés	397 824.00	169 990.40	136 902.20	100 851.40	67 763.20
Coût par habitation (21)	18 944.00	8 094.78	6 519.15	4 802.45	3 226.82

Coût d'exploitation annuel **

Commune	0.00	2 600.00	2 800.00	3 000.00	3 200.00
Privés	7 371.00	3 159.00	2 457.00	702.00	0.00
Total	7 371.00	5 759.00	5 257.00	3 702.00	3 200.00

Le coût des scénarios AC (avec ou sans les maisons du Nord) est moins élevé que le coût du scénario ANC et cela, même sans tenir compte des subventions.

Rappel maisons du Nord :

Le coût du scénario ANC pour les maisons du Nord est de 33 170,00 € HT et celui en AC de 33 579,00 € HT. Les montants des travaux du scénario AC et ANC sont équivalents si l'ouvrage d'épuration communal est localisé du côté des habitations et non pas de l'autre côté de la route départementale. En réalité, le montant du scénario ANC est plus important que le scénario AC car les particuliers ne récupèrent pas la TVA. Il faut donc prendre en compte les coûts suivants : 39 804 € pour le scénario ANC et 33 579 € pour le scénario AC.

En tenant compte des subventions, l'écart de coût entre les scénarios AC et ANC se creusent. Une infrastructure publique permet d'apporter une solution technique là où la solution d'ANC est problématique. Dans la mesure où la commune pourrait bénéficier de subventions pour l'AC, le coût pour l'utilisateur devient moins onéreux.

L'assainissement collectif représente la meilleure solution d'assainissement d'un point de vue technique et économique.

6/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les propriétaires privés sont usagers :

- soit du service de l'assainissement collectif (AC). La commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). Il s'agit généralement des villages et hameaux. La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service,
- soit du service de l'assainissement non collectif (ANC) : la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC). L'assainissement non collectif, dit aussi assainissement individuel, est adapté à de l'habitat diffus et peu dense.

Cette partie sur le budget de l'assainissement s'entend dans l'hypothèse où la commune retienne un scénario d'assainissement collectif (AC). Elle devra alors organiser la gestion de ce service et percevoir des recettes auprès des usagers. Les usagers qui seront dans une zone où la commune retient l'assainissement non collectif (ANC) ne verseront pas de redevance à la commune.

Les estimations budgétaires présentées ci-dessous ne concernent que les habitants situés dans une zone d'assainissement collectif (AC).

6.1/ Budget actuel de l'assainissement collectif

A ce jour, il n'y a pas de facturation de l'assainissement.

6.2/ Budget de l'assainissement collectif avec réalisation des scénarios AC

Le budget de l'assainissement collectif futur pourra concerner soit la partie groupée du village soit la partie étendue du village.

La situation future comprend **14 abonnés** pour la partie groupée du village et **21 abonnés** pour le village étendu.

6.2.1/ Paramètres de calcul

→ Consommation d'eau

Les habitations sont dotées d'un compteur individuel. Le tableau suivant indique les consommations 2020.

Consommation eau m3 2020	
Partie groupée du village	
Habitation 1	5
Habitation 2	25
Habitation 3	76
Habitation 4	2
Habitation 5	21
Habitation 6	34
Habitation 7	9
Habitation 8	80
Habitation 9	2
Habitation 10	62
Habitation 11	57
Habitation 12	15
Habitation 13	61
Habitation 14	89
TOTAL	538
Village étendu	
Habitation 15	66
Habitation 16	14
Habitation 17	54
Habitation 18	14
Habitation 19	39
Habitation 20	55
Habitation 21	67
TOTAL	780

La consommation 2020 de la partie groupée du village a été de 538 m³.

La consommation 2020 du village étendu a été de 780 m³.

→ Condition Agence de l'Eau RMC

La simulation budgétaire devra tenir compte que l'Agence de l'Eau demande une facturation minimum de 1 €/m³ pour une facture de 120 m³ afin de bénéficier des aides de l'Agence.

→ Hypothèses de calcul

Nous avons retenu 3 hypothèses de simulation budgétaire :

- Hypothèse 1 : simulation budgétaire des travaux AC sans subvention,
- Hypothèse 2 : simulation budgétaire des travaux AC avec subvention,
- Hypothèse 3 : simulation budgétaire des travaux AC avec subvention et mise en place de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

6.2.2/ HYPOTHESE 1 : Simulation budgétaire des travaux AC sans subvention**Partie groupée du village avec maisons au Nord**

Rappels :

Coût total du scénario AC 1 + AC 2 = 224 911 € HT

Hypothèses emprunt = 232 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 11 085 €

Estimation des dépenses annuelles = 21 462,73 €

Subvention = 0

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	2 800.00	Rôle d'assainissement	21 382.03
Annuité de l'emprunt	11 085.00	Taxe modernisation des réseaux	80.70
Charge résiduelle d'amortissement	7 497.03		
Taxe modernisation des réseaux	80.70		
TOTAL DEPENSES	21 462.73	TOTAL RECETTES	21 462.73

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

Avec 14 abonnés et une consommation de 538 m³, l'abonnement doit être de 1 040 € et le prix au m³ de 13 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	1040
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	13

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3	2600
--	-------------

Village étendu avec maisons au Nord

Rappels :

Coût total du scénario AC 1 + AC 3 = 338 816 € HT

Hypothèses emprunt = 350 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 16 723 €

Estimation des dépenses annuelles = 31 333,87 €

Subvention = 0

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	3 200.00	Rôle d'assainissement	31 216.87
Annuité de l'emprunt	16 723.00	Taxe modernisation des réseaux	117.00
Charge résiduelle d'amortissement	11 293.87		
Taxe modernisation des réseaux	117.00		
TOTAL DEPENSES	31 333.87	TOTAL RECETTES	31 333.87

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

Avec 21 abonnés et une consommation de 780 m³, l'abonnement doit être de 1024 € et le prix au m³ de 12,8 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	1024
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	12.8

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 **2560**

6.2.3/ HYPOTHESE 2 : Simulation budgétaire des travaux AC avec subvention

Partie groupée du village avec maisons au Nord

Rappels :

Coût total du scénario AC 1 + AC 2 = 224 911 € HT

Taux de subvention = 80% - Montant 179 928,80 € - Part communale = 51 930,24 €

Hypothèses emprunt = 52 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 2 485 €

Estimation des dépenses annuelles = 6 865,11 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	2 800.00	Rôle d'assainissement	6 784.41
Annuité de l'emprunt	2 485.00	Taxe modernisation des réseaux	80.70
Charge résiduelle d'amortissement	1 499.41		
Taxe modernisation des réseaux	80.70		
TOTAL DEPENSES	6 865.11	TOTAL RECETTES	6 865.11

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

Avec 14 abonnés et une consommation de 538 m³, l'abonnement doit être de 336 € et le prix au m³ de 4,2 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	336
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	4.2

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 **840**

Village étendu avec maisons au Nord

Rappels :

Coût total du scénario AC 1 + AC 3 = 338 816 € HT

Taux de subvention = 80% - Montant 271 052,80 € - Part communale = 78 230,04 €

Hypothèses emprunt = 78 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 3 727 €

Estimation des dépenses annuelles = 9 302,77 €

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	3 200.00	Rôle d'assainissement	9 185.77
Annuité de l'emprunt	3 727.00	Taxe modernisation des réseaux	117.00
Charge résiduelle d'amortissement	2 258.77		
Taxe modernisation des réseaux	117.00		
TOTAL DEPENSES	9 302.77	TOTAL RECETTES	9 302.77

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

Avec 21 abonnés et une consommation de 780 m³, l'abonnement doit être de 304 € et le prix au m³ de 3,8 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et

pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	304
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	3.8

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 **760**

6.2.4/ HYPOTHESE 3 : Simulation budgétaire des travaux AC avec subvention et mise en place de la participation pour le financement de l'assainissement collectif

6.2.4.1/ Participations versées par le bénéficiaire lors de nouveaux travaux

La réglementation prévoit la mise en place de participations lors de la réalisation de nouveaux travaux.

→ Participation n° 1 : participation aux frais de branchement de l'habitation

La participation aux frais de branchement peut être instaurée au titre de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique :

« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal. »

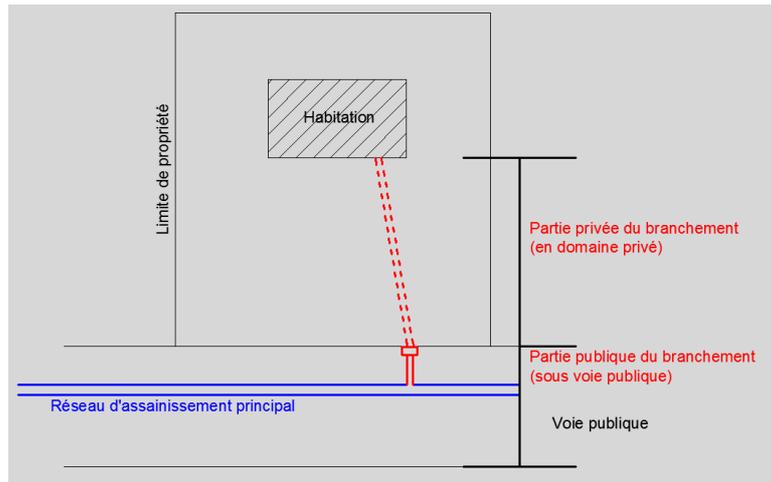
Cette participation est perçue auprès des propriétaires d'habitations existantes lors de la mise en place d'un collecteur et représente la participation de ceux-ci aux dépenses de la partie publique du branchement. Cette participation ne peut pas être perçue par les propriétaires dont les habitations sont déjà raccordées au réseau d'assainissement existant.

La partie publique du branchement comprend les ouvrages suivants :

- un dispositif permettant le raccordement sur la canalisation principale d'assainissement, soit par un « T » ou un « Y » ou une « culotte »,
- une canalisation secondaire,
- un ouvrage dit « regard de branchement » ou « tabouret » ou « regard de façade » placé en limite du domaine public et privé. Ce regard est destiné au contrôle et à l'entretien du branchement. Il doit être visible et accessible.

Les frais inhérents à la partie privée du branchement sont entièrement à la charge du propriétaire privé.

Le schéma suivant indique la partie publique du branchement (sous voie publique et jusqu'en limite de propriété) et la partie privée du branchement (dans le domaine privé).



PARTIE PUBLIQUE ET PRIVEE DU BRANCHEMENT

→ Participation n° 2 : participation pour le financement de l'assainissement collectif

La participation pour le financement de l'assainissement collectif, appelée généralement « taxe de raccordement », peut être instaurée par délibération communale au titre de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique :

« Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L1331-1 peuvent être astreints par la commune, [...] pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif [...] ».

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article [L. 1331-2](#).

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Une délibération du conseil municipal [...] détermine les modalités de calcul de cette participation. »

Cette participation ne peut pas être demandée aux habitations existantes déjà raccordées à un réseau d'assainissement existant.

Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique :

« Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des

prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa. »

Le maire peut, par arrêté approuvé par le préfet, accorder une prolongation du délai de raccordement, notamment aux propriétaires d'immeuble ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de 10 ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement non collectif et en bon état de fonctionnement.

→ Application de ces taxes au cas d'Aucelon

La participation au titre de l'article L.1331-2 du Code de la santé Publique (remboursement de la partie publique du branchement) est calculée comme suit :

Coût d'un branchement : 1000 € HT

Montant des aides (80%) : 800 € HT

Reste à payer : 200 € HT + 10% de frais généraux = 220€ HT / habitation – 264€ TTC

La participation au titre de l'article L.1331-7 du Code de la santé Publique (participation pour le financement de l'assainissement collectif) est calculée comme suit :

Coût d'un dispositif ANC : 10 600 € HT

Montant maximum de la participation (80% du coût d'un dispositif ANC) diminué du remboursement de la partie publique du branchement : $(10\,600 \times 80 / 100) - 231 =$

8 249 € HT.

Nous avons réalisé une simulation budgétaire avec une participation de 1000 € et une seconde avec une participation de 2000 €.

6.2.4.2/ Simulation budgétaire avec une participation de 1000 €

Partie groupée du village avec maisons au Nord

Rappels :

Coût total du scénario AC 1 + AC 2 = 224 911 € HT

Taux de subvention = 80% - Montant 179 928,80 € - Part communale = 51 930,24 €

Participation AC = 1000 € x 14 habitations = 14 000 €

Part communale = 37 930,24 €

Hypothèses emprunt = 38 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 1 816 €

Estimation des dépenses annuelles = 6 196,11 €

La participation pour le financement de l'AC permet de diminuer l'emprunt. Les dépenses annuelles intègrent cette participation via la réduction de l'emprunt.

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	2 800.00	Rôle d'assainissement	6 115.41
Annuité de l'emprunt	1 816.00	Taxe modernisation des réseaux	80.70
Charge résiduelle d'amortissement	1 499.41		
Taxe modernisation des réseaux	80.70		
TOTAL DEPENSES	6 196.11	TOTAL RECETTES	6 196.11

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

Avec 14 abonnés et une consommation de 538 m³, l'abonnement doit être de 304 € et le prix au m³ de 3,8 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	304
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	3.8

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 **760**

Village étendu avec maisons au Nord

Rappels :

Coût total du scénario AC 1 + AC 3 = 338 816 € HT

Taux de subvention = 80% - Montant 271 052,80 € - Part communale = 78 230,04 €

Participation AC = 1000 € x 21 habitations = 21 000 €

Part communale = 57 230,04 €

Hypothèses emprunt = 58 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 2 772 €

Estimation des dépenses annuelles = 8 347,77 €

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	3 200.00	Rôle d'assainissement	8 230.77
Annuité de l'emprunt	2 772.00	Taxe modernisation des réseaux	117.00
Charge résiduelle d'amortissement	2 258.77		
Taxe modernisation des réseaux	117.00		
TOTAL DEPENSES	8 347.77	TOTAL RECETTES	8 347.77

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

Avec 21 abonnés et une consommation de 780 m³, l'abonnement doit être de 272 € et le prix au m³ de 3,4 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	272
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	3.4

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 **680**

6.2.4.3/ Simulation budgétaire avec une participation de 2000 €

Partie groupée du village avec maisons au Nord

Rappels :

Coût total du scénario AC 1 + AC 2 = 224 911 € HT

Taux de subvention = 80% - Montant 179 928,80 € - Part communale = 51 930,24 €

Participation AC = 2000 € x 14 habitations = 28 000 €

Part communale = 23 930,24 €

Hypothèses emprunt = 24 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 1 147 €

Estimation des dépenses annuelles = 5 527,11 €

La participation pour le financement de l'AC permet de diminuer l'emprunt. Les dépenses annuelles intègrent cette participation via la réduction de l'emprunt.

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	2 800.00	Rôle d'assainissement	5 446.41
Annuité de l'emprunt	1 147.00	Taxe modernisation des réseaux	80.70
Charge résiduelle d'amortissement	1 499.41		
Taxe modernisation des réseaux	80.70		
TOTAL DEPENSES	5 527.11	TOTAL RECETTES	5 527.11

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

Avec 14 abonnés et une consommation de 538 m³, l'abonnement doit être de 272 € et le prix au m³ de 3,4 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	272
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	3.4

Exemple : Montant total d'une facture 120 m³ **680**

Village étendu avec maisons au Nord

Rappels :

Coût total du scénario AC 1 + AC 3 = 338 816 € HT

Taux de subvention = 80% - Montant 271 052,80 € - Part communale = 78 230,04 €

Participation AC = 2000 € x 21 habitations = 42 000 €

Part communale = 36 230,04 €

Hypothèses emprunt = 37 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 1 768 €

Estimation des dépenses annuelles = 7 343,77 €

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	3 200.00	Rôle d'assainissement	7 226.77
Annuité de l'emprunt	1 768.00	Taxe modernisation des réseaux	117.00
Charge résiduelle d'amortissement	2 258.77		
Taxe modernisation des réseaux	117.00		
TOTAL DEPENSES	7 343.77	TOTAL RECETTES	7 343.77

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

Avec 21 abonnés et une consommation de 780 m³, l'abonnement doit être de 240 € et le prix au m³ de 3 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	240
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	3

Exemple : Montant total d'une facture 120 m³ **600**

6.2.5/ Tableau de synthèse

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de l'assainissement pour les 4 hypothèses. Le scénario AC 1 + AC 2 correspond aux maisons du Nord et à la partie groupée du village en assainissement collectif et le scénario AC 1 + AC 3 aux maisons du Nord et au village étendu.

	Scénario AC 1 + AC 2		Scénario AC 1 + AC 3	
	Forfait €	Prix au m3	Forfait €	Prix au m3
Hypothèse 1 - Sans subvention	1040	13	1024	12.8
Hypothèse 2 - Avec subvention	336	4.2	304	3.8
Hypothèse 3.1 - Avec subvention et participation 1000 €	304	3.8	272	3.4
Hypothèse 3.2 - Avec subvention et participation 2000 €	272	3.4	240	3

6.2.6/ Récapitulatif des coûts pour un particulier

La commune a demandé un récapitulatif des coûts pour une résidence secondaire, pour un propriétaire habitant permanent et un locataire.

Cas d'une résidence secondaire

La consommation d'eau moyenne d'une résidence secondaire est de 35 m³.

En cas d'assainissement collectif, les coûts à charge d'une résidence secondaire sont les suivants :

- Participation de 1000 ou 2000 € selon les hypothèses retenues mais elle peut varier selon ce que décidera la commune – A payer une seule fois,
- Travaux de raccordement du regard communal en limite de propriété à la résidence secondaire – A payer une seule fois,
- Redevance annuelle

Le coût de la redevance annuelle d'assainissement collectif est indiqué dans le tableau suivant :

Scénario AC 1 + AC 3 Hypothèse 3.1			Scénario AC 1 + AC 3 Hypothèse 3.2		
Forfait	Prix m3	Total facture	Forfait	Prix m3	Total facture
272	119	391	240	105	345

Il est de 391 € (pour une participation de 1000 € et une consommation d'eau de 35 m³) ou de 345 € (pour une participation de 2000 € et une consommation d'eau de 35 m³). Ces chiffres servent à donner un ordre d'idée du montant de la facture d'assainissement mais ils pourront varier.

A titre comparatif, le coût d'un dispositif ANC pour un propriétaire privé est de 10 600 € sans tenir compte des complexités techniques. Ce coût est probablement sous-évalué pour la commune d'Aucelon. L'investissement privé correspond à 27 années au moins de redevance du service d'assainissement collectif dans le cas de l'hypothèse 3.1 et à 30 années dans le cas de l'hypothèse 3.2. En sachant que la durée de vie moyenne d'un dispositif ANC est de l'ordre de 15 à 20 ans, la facturation du service d'assainissement communal est plus favorable aux usagers lorsque ceux-ci peuvent bénéficier de ce service.

Cas d'un propriétaire habitant permanent

La consommation d'eau moyenne d'une résidence permanente est de 67 m³.

En cas d'assainissement collectif, les coûts à charge d'un propriétaire habitant permanent sont les suivants :

- Participation de 1000 ou 2000 € selon les hypothèses retenues mais elle peut varier selon ce que décidera la commune – A payer une seule fois,
- Travaux de raccordement du regard communal en limite de propriété à la résidence secondaire – A payer une seule fois,
- Redevance annuelle

Le coût de la redevance annuelle d'assainissement collectif est indiqué dans le tableau suivant :

Scénario AC 1 + AC 3 Hypothèse 3.1			Scénario AC 1 + AC 3 Hypothèse 3.2		
Forfait	Prix m3	Total facture	Forfait	Prix m3	Total facture
272	227.8	499.8	240	201	441

Il est de 499,80 € (pour une participation de 1000 € et une consommation d'eau de 67 m³) ou de 441 € (pour une participation de 2000 € et une consommation d'eau de 67 m³). Ces chiffres servent à donner un ordre d'idée du montant de la facture d'assainissement mais ils pourront varier.

A titre comparatif, le coût d'un dispositif ANC pour un propriétaire privé est de 10 600 € sans tenir compte des complexités techniques. Ce coût est probablement sous-évalué pour la commune d'Aucelon. L'investissement privé correspond à 21 années au moins de redevance du service d'assainissement collectif dans le cas de l'hypothèse 3.1 et à 24 années dans le cas de l'hypothèse 3.2. En sachant que la durée de vie moyenne d'un dispositif ANC est de l'ordre de 15 à 20 ans, la facturation du service d'assainissement communal est plus favorable aux usagers lorsque ceux-ci peuvent bénéficier de ce service.

Cas d'un locataire

La consommation d'eau moyenne de la location située dans le périmètre du village est de 67 m³.

En cas d'assainissement collectif, les coûts du locataire concernent uniquement la redevance annuelle. Les coûts de participation et de travaux de raccordement sont à la charge du propriétaire.

- Redevance annuelle

Le coût de la redevance annuelle d'assainissement collectif est indiqué dans le tableau suivant :

Scénario AC 1 + AC 3 Hypothèse 3.1			Scénario AC 1 + AC 3 Hypothèse 3.2		
Forfait	Prix m3	Total facture	Forfait	Prix m3	Total facture
272	227.8	499.8	240	201	441

Il est de 499,80 € (pour une participation de 1000 € et une consommation d'eau de 67 m³) ou de 441 € (pour une participation de 2000 € et une consommation d'eau de 67 m³). Ces chiffres servent à donner un ordre d'idée du montant de la facture d'assainissement mais ils pourront varier.

A titre comparatif, le coût d'un dispositif ANC pour un propriétaire privé est de 10 600 € sans tenir compte des complexités techniques. Ce coût est probablement sous-évalué pour la

commune d'Aucelon. L'investissement privé correspond à 21 années au moins de redevance du service d'assainissement collectif dans le cas de l'hypothèse 3.1 et à 24 années dans le cas de l'hypothèse 3.2. En sachant que la durée de vie moyenne d'un dispositif ANC est de l'ordre de 15 à 20 ans, la facturation du service d'assainissement communal est plus favorable aux usagers lorsque ceux-ci peuvent bénéficier de ce service.

7/ CHOIX DE LA COMMUNE

7.1/ Conclusion de l'étude des scénarios

L'étude des scénarios montre que l'assainissement collectif est le type d'assainissement le plus techniquement performant et économiquement soutenable.

Il est techniquement performant car il amène une solution là où le scénario d'assainissement non collectif pose des difficultés à mettre en œuvre du fait de difficultés techniques (manque de place, mauvaise perméabilité du sol, absence d'exutoire proche) et juridiques (servitudes de passage, autorisations à obtenir de nombreux propriétaires, création d'une ASL). Il est aussi garant d'un suivi dans le temps et du maintien d'une bonne qualité de traitement.

La mise en place d'un assainissement collectif est moins onéreuse que la mise en place d'ANC pour chaque habitation et, ce, même sans subvention.

7.2/ Scénarios retenus par la commune

La commune retient le scénario AC 1 et AC 3 c'est-à-dire les maisons au Nord et le village étendu en assainissement collectif.

7.3/ Définition du zonage de l'assainissement

7.3.1/ Objet de la carte de zonage de l'assainissement

Le zonage de l'assainissement définit les zones qui sont en assainissement collectif et les zones qui sont en assainissement non collectif.

La commune n'est pas dotée d'un document d'urbanisme. Elle est régie par le RNU (Règles Nationales d'Urbanisme). Il n'y a donc pas de comptabilité à rechercher avec un zonage constructible.

La carte de zonage de l'assainissement comporte :

- une zone bleue qui correspond à la zone en assainissement collectif,
- une zone « blanche » qui correspond à la zone en assainissement non collectif.

La carte de zonage de l'assainissement n'est pas un document d'urbanisme : elle ne détermine pas les zones constructibles.

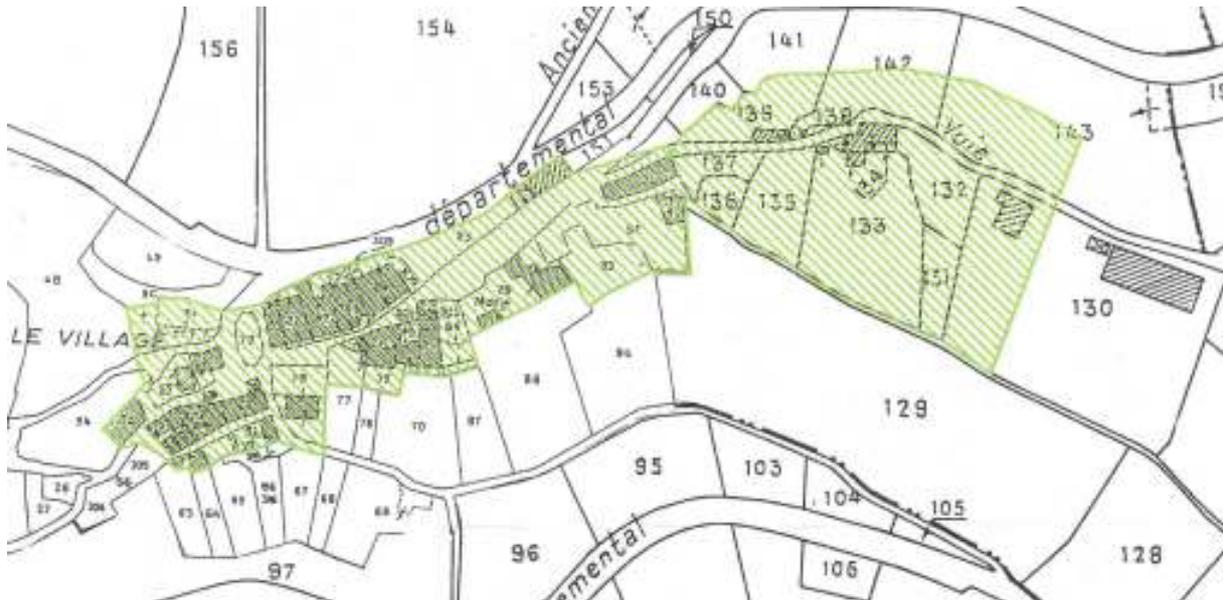
Elle répond au paramètre « Assainissement » en cas de demande d'un certificat d'urbanisme ou d'un dépôt de permis de construire : soit raccordement à l'ouvrage de traitement collectif, soit assainissement individuel.

7.3.2/ Les zones en assainissement collectif

Dans les zones en assainissement collectif, la commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service.

Carte de zonage approuvée en 2004-2005

La carte de zonage approuvée par enquête publique est la suivante :



CARTE DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

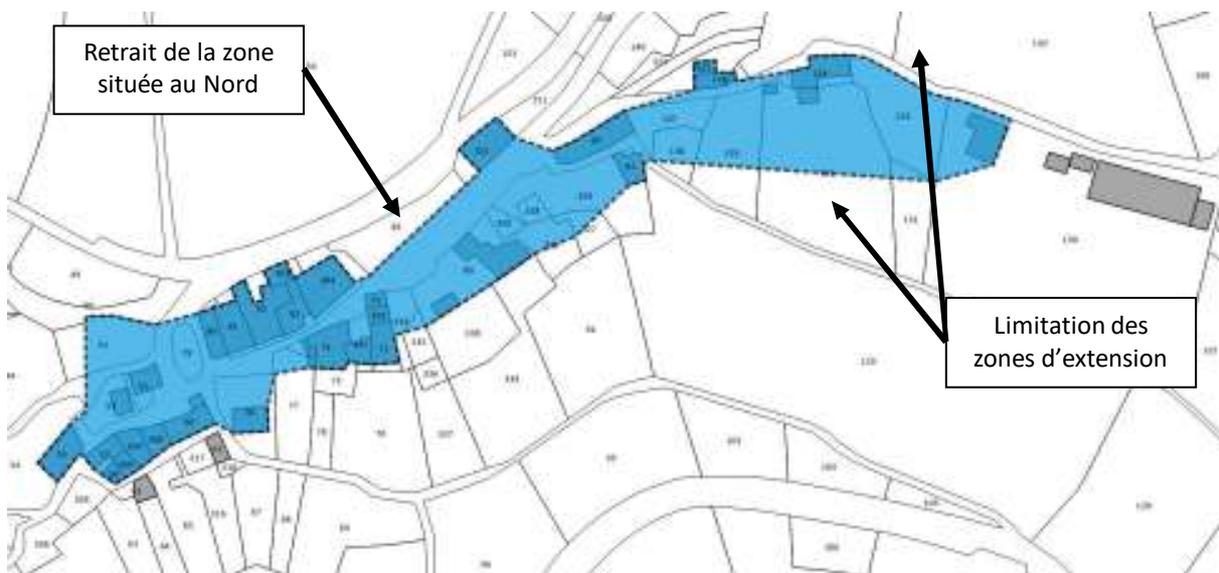
Source : Etude SIEE 2004

Modifications apportées à la carte de zonage

Les modifications apportées à la carte de zonage de 2004 sont les suivantes :

- retrait de la zone située au Nord du fait de la problématique de pente contraire au réseau communal,
- limitation des zones d'extension afin d'assurer un écoulement gravitaire des eaux usées.

Ce périmètre n'exclut des réalisations dans ces zones mais, dans ce cas, la commune ne sera pas tenue de mettre en place une pompe si besoin si les acquéreurs souhaitent se raccorder au réseau communal.



CARTE DE ZONAGE PROPOSEE A L'ENQUETE PUBLIQUE 2022

Source : Fond cadastral étalab donnée libre – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Voir carte page suivante (Format A3) :
Zonage de l'assainissement

Voir carte dans pochette jointe au rapport (Format A1):
Zonage de l'assainissement

7.3.3/ Les zones en assainissement non collectif

Dans les zones en assainissement collectif, la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé, sur sa propriété. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC).

Les habitations situées à l'écart du village sont en assainissement non collectif.

Il reste 18 habitations en assainissement non collectif.

Le tableau suivant indique les parcelles cadastrales concernées. Seules les habitations actuellement habitées ont été recensées.

N°	Section cadastrale	Parcelle cadastrale	N° postal	Adresse	Lieu-dit
1	G	110	2000	Chemin du Fresse	
2	E	45	5000	Chemin de la Conche	
3	F	54	200	Chemin du Courillon	
4	F	49	2900	Chemin de la Conche	
5	E	133			Le Sapey
6	F	70	240 B	Chemin de Comballon	
7	F	71	240 A	Chemin de Comballon	
8	G	45	4	Chemin de la Conche	
9	C	26	15	Chemin de la Blachette	
10	C	39	1600	Chemin de la Blachette	
11	B	5	1	Le Colombier	
12	B	184	2340	Chemin de Noyaret	
13	B	183	2300	Chemin de Noyaret	
14	B	187	2335	Chemin de Noyaret	
15	B	72	2320	Chemin de Noyaret	
16	B	118	3500	Chemin de Noyaret	
17	A	15	1	Le Tavard	
18	C	1			Chemin rural du Moulin

Remarque : les habitations 5 et 18 sont actuellement vacantes.

COMMUNE D'AUCELON
CARTE DE
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
1 / 800

Source images de fond :
BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN
Mise à disposition conventionnée

Date de réalisation : 13/12/2021



LEGENDE

 Zone en assainissement collectif

Le reste du territoire communal est en zone d'assainissement non collectif.



8/ SDAGE RMC et NATURA 2000

8.1/ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE RMC)

Projet pour l'eau et les milieux aquatiques pour les 15 années à venir, il constitue à la fois un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques en orientant les SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et les contrats de rivière, en rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs, en définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale de l'eau et de développement durable.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021 a été approuvé. Il est opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics. Il comporte 8 orientations fondamentales qui sont reprises ci-après en indiquant si le projet y satisfait (la mention « Néant » indique que le projet n'est pas concerné par l'orientation en question).

→ OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique

L'adaptation au changement climatique passe d'abord par des actions de réduction de la vulnérabilité et par le développement des capacités à faire face. Le programme de mesures indique plusieurs actions qui vont dans ce sens.

Compatibilité : La commune est concernée par l'action ASS0201 « Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement » et l'action RES0202 « Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des collectivités ».

Concernant l'action ASS0201, les réseaux projetés sont de type séparatif. Nous pouvons ajouter que, compte tenu de la nature rurale de la commune et de la faible surface collectée, les eaux pluviales ne sont pas polluées. Concernant l'action RES0202, le pompage et le réservoir de la commune comportent des compteurs qui permettent de vérifier le rendement du réseau.

→ OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

Compatibilité : Le projet n'est pas concerné par cette orientation. Néant.

→ OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

Compatibilité : Le village est à l'origine de plusieurs rejets quasi bruts. Le schéma d'assainissement a pour but de déterminer la zone en assainissement collectif et de mettre en œuvre le projet d'assainissement ensuite.

→ OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

Compatibilité : Les travaux d'assainissement prendront en compte les objectifs de qualité des milieux.

→ OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Compatibilité : Néant

→ **OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé**

OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Compatibilité : Les travaux d'assainissement projetés par la commune concerne notamment la construction d'une station d'épuration, ce qui va dans le sens de cette orientation.

OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Compatibilité : Les travaux d'assainissement prendront en compte les objectifs de qualité des milieux.

OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

Compatibilité : La commune n'est pas concernée par des substances dangereuses. Néant

OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

Compatibilité : Les travaux d'assainissement ne comprennent pas l'utilisation de pesticides. Néant.

OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Les actions à mener concernent principalement les zones d'alimentation des captages d'eau potable. Le secteur d'étude ne comporte pas de captage prioritaire à enjeu « nitrates ».

Compatibilité : Les travaux réalisés n'ont pas et n'auront pas d'impact sur la ressource en eau.

→ **OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides**

OF 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides

OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

Les actions à mener concernent principalement le débit et le régime hydraulique des cours d'eau, la continuité écologique et l'équilibre sédimentaire.

Compatibilité : Le projet n'a pas d'incidence sur le débit et le régime hydrologique des cours d'eau, la continuité écologique et l'équilibre sédimentaire.

→ **OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**

Compatibilité : Le projet n'est pas à l'origine d'un prélèvement. Néant.

→ **OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

Compatibilité : Le projet n'a pas d'incidences sur l'écoulement des crues.

La zone de travaux fait partie du sous-bassin ID_10_01 Drôme. Le tableau suivant indique les mesures à mettre en œuvre dans ce territoire.

Drôme - ID_10_01	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la continuité	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
Pression à traiter : Altération de l'hydrologie	
RES0801	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	
A550302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
A550402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0901	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0903	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Directive concernée : Qualité des eaux de baignade	
A550201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
MIA0901	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

EXTRAIT DU PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE RMC 2016-2021 – EAUX SUPERFICIELLES

Les projets ne sont pas concernés par :

- une altération de la continuité,
- une altération de la morphologie,
- une altération de l'hydrologie,
- une pollution diffuse par les nutriments,
- une pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances,
- un prélèvement,
- des nitrates d'origine agricole.

Les projets participeront à améliorer la qualité de l'eau.

Le projet de schéma de l'assainissement ne va pas à l'encontre d'une des orientations du SDAGE RMC.

8.2/ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Drôme)

Le SAGE Drôme, validé en 1997, est entré en révision en juillet 2008 et a été approuvé fin 2011.

Le SAGE Drôme est un dossier constitué de 4 documents distincts et complémentaires :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il expose la stratégie retenue pour le territoire suite à un important travail de concertation au sein des groupes de travail du SAGE. Pour chaque enjeu du SAGE, une liste d'objectifs est définie. Ces objectifs sont eux-mêmes déclinés en une série de dispositions référencées,
- le Règlement : il isole, dans un document bien identifié, les prescriptions réglementaires du SAGE. Il est illustré par des documents cartographiques associés,
- le Rapport environnemental : il permet d'identifier les incidences notables négatives sur l'environnement puis de les réduire, le cas échéant, en proposant des mesures correctrices,
- un Atlas cartographique.

Les enjeux identifiés dans le PAGD sont les suivants :

→ Enjeu n°1 : Pour une gestion durable des milieux aquatiques

Compatibilité : Le village n'est aujourd'hui pas doté de station d'épuration. Il est à l'origine de plusieurs rejets quasi bruts. L'étude de zonage a pour but de déterminer les zones en assainissement collectif et de mettre en œuvre des projets d'assainissement ensuite.

→ Enjeu n°2 : Pour un bon état quantitatif des eaux superficielles et souterraines

Compatibilité : Le projet ne concerne pas une gestion quantitative de la ressource en eau.

→ Enjeu n°3 : Pour une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines et une qualité baignade

Compatibilité : Les travaux d'assainissement projetés par la commune concernent la construction de stations d'épuration, conçues pour respecter les objectifs de qualité des milieux.

→ Enjeu n°4 : Pour préserver et valoriser les milieux aquatiques, restaurer la continuité écologique et conserver la biodiversité

Compatibilité : Les projets n'affectent pas un milieu aquatique.

→ Enjeu n°5 : Pour un bon fonctionnement et une dynamique naturelle des cours d'eau

Compatibilité : Les projets ne concernent pas un cours d'eau.

→ Enjeu n°6 : Pour gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Compatibilité : Les projets n'ont pas d'impact sur le champ d'expansion des crues d'un cours d'eau.

→ **Enjeu n°7 : Pour un territoire « vivant » et en harmonie autour de la rivière**

Compatibilité : Les projets n'ont pas d'impacts sur les zones naturelles et les paysages situés autour de la rivière Drôme. Les sites d'implantation projetés sont éloignés de cette rivière.

→ **Enjeu n°8 : Pour un suivi du SAGE à travers la mise en place d'un observatoire**

Compatibilité : Les projets ne sont pas concernés par cet enjeu.

Le projet de zonage de l'assainissement ne va pas à l'encontre d'un des enjeux du SAGE Drôme.

8.3/ Evaluation des incidences du projet sur le zonage Natura 2000

→ **Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactées par le projet**

La commune d'Aucelon comporte un site Natura 2000 :

→ Directive Habitats : FR 8201685 « Pelouses, landes, falaises et forêts de la Montagne d'Aucelon »

La montagne d'Aucelon fait partie du massif du Diois (Drôme), premier chaînon des Préalpes du sud. Elle est formée de calcaire tithonique (faciès géologique du Jurassique supérieur), siège de phénomènes karstiques. Le site Natura 2000 couvre toute la partie Est de la commune d'Aucelon (soit 56% du territoire communal), qui constitue le superbe plateau d'altitude de la montagne d'Aucelon d'inclinaison générale ouest/nord ouest, coupée de vallons et s'échelonnant entre 550 et 1500 m, avec une altitude moyenne de 1000 mètres. Ce secteur est sous influence méditerranéenne (température élevée en été, déficit de précipitations).

Vulnérabilités du site :

- La forêt communale, qui couvre 72 ha dans le site Natura 2000 (soit 5% du site), est gérée par l'Office National des Forêts. L'aménagement forestier en cours jusqu'en 2018 ne prévoit aucune coupe ni travaux au canton de la Luine (hêtraie à fort degré de naturalité) et a prévu la mise en œuvre d'une sylviculture modérée au canton de Beaufays.
- La zone en alpage appartient en majeure partie au Conseil général de la Drôme (23% de la surface du site) qui l'a acquis dans le cadre de sa politique des espaces naturels sensibles, ainsi qu'à un propriétaire privé (33% de la surface du site). Une convention de pâturage permet sa gestion sur l'espace naturel sensible. A proximité du village, divers propriétaires privés et la commune d'Aucelon se sont regroupés en une Association Foncière Pastorale (AFP) qui fait exploiter ses terres (dont environ 110 ha dans le périmètre du site Natura 2000), par convention avec un berger. Dans les deux cas, la gestion pastorale est bien encadrée et raisonnable.
- Le principal gîte d'été de chiroptères est dans un bâtiment privé. Une négociation avec le propriétaire reste à faire aboutir.
- La fermeture du milieu et l'usage de pesticides sont les facteurs limitants pour les deux principaux groupes d'espèces animales présents sur le site (papillons et chiroptères).

Au sein de ce site ont été inventoriés 9 habitats d'intérêt communautaire (dont trois prioritaires : 6210, 6110 et 9180) et 11 espèces animales d'intérêt communautaire (8 relevant de l'annexe II et 3 de l'annexe IV de la Directive « Habitats, Faune, Flore »), dont une espèce dite " prioritaire " : la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*). Ce site présente une population diversifiée de papillons lépidoptères rhopalocères en particulier sur les crêtes

couvertes de pelouses, habitat privilégié du Damier de la Succise (*Euphydryas* ou *Eurodryas aurinia*), espèce d'intérêt communautaire. Parmi les 68 espèces inventoriées (été 2007), quatre sont protégées au niveau national : l'Alexanor (*Papilio alexanor*) non revue sur le site depuis la fin des années 1990, l'Apollon (*Parnassius apollo*) et le Semi-Apollon (*Parnassius mnemosyne*) tous deux annexe IV de la Directive « Habitats, Faune, Flore », la Proserpine (*Zerynthia rumina*) et deux espèces rares en France : le Mercure (*Arethusana arethusa*) et l'Hermite (*Chazara briseis*). C'est le territoire de chasse de 15 espèces de chiroptères, dont 6 d'intérêt communautaire. Signalons que deux espèces n'ont pas pu être différenciées : le Petit Murin (1307 : *Myotis blythii*) et le Grand Murin (1324 : *Myotis myotis*). On connaît à ce jour 12 gîtes abritant des chauves-souris, dont une colonie de parturition pour le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*). En partie sud-est du site se trouve la forêt de la Luine, petite hêtraie à ifs remarquable appartenant à la commune d'Aucelon, qui n'est plus exploitée depuis plus d'un siècle. Elle est située dans l'étage montagnard, qui subit l'influence encore bien marquée des précipitations en provenance de l'ouest. Les pelouses d'altitude abritent la Pulsatille de Haller (*Pulsatilla halleri*), plante protégée qui figure sur le Livre rouge national (espèce à surveiller) et le Livre rouge de la région Rhône-Alpes. Près de 200 espèces de flore ont été inventoriées sur le site.

→ Localisation du site susceptible d'être impacté par le projet

Le site est localisé sur la carte suivante.



LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 ET DU VILLAGE D'AUCELON

Source : Ministère de l'Écologie

→ Incidences du projet sur le site

Le projet mis en œuvre comporte une station d'épuration et des réseaux d'assainissement. L'incidence potentielle est liée aux habitats et à la qualité de l'eau.

Le site se trouve à 350 m de l'habitation la plus lointaine du village et à 85 m environ de l'habitation la plus proche.

La vulnérabilité de ce site est liée à la gestion pastorale, au principal gîte d'été de chiroptères situé dans un bâtiment privé, à la fermeture du milieu et à l'usage de pesticides.

Le projet n'a pas d'incidence sur la gestion pastorale, le bâtiment privé dans lequel se trouve le principal gîte de chiroptères, à la fermeture des milieux. Il ne mettra pas en œuvre des pesticides. L'emprise des travaux est cantonnée au village, hors site Natura 2000.

Au vu de ces éléments, le projet n'a pas d'incidences sur le site Natura 2000.

BIBLIOGRAPHIE

Atlas du bassin RMC – Territoire affluents méditerranéens rive gauche du Rhône

Cadastre de la commune d'Aucelon

Cartes IGN

Zonage d'assainissement communal – SIEE 2004

Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application, modifiés

Sites internet

- INSEE
- DREAL Rhône-Alpes
- Inventaire national du patrimoine naturel
- Géoportail
- Réseau de bassin RMC
- SDAGE RMC

ANNEXE 1

PARAMETRES DE CALCUL DES SIMULATIONS BUDGETAIRES

1/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 1 – Simulation budgétaire sans subvention

→ PARTIE GROUPEE DU VILLAGE AVEC MAISONS AU NORD

Rappels :

Coût total du scénario AC 1 + AC 2 = 224 911 € HT

Hypothèses emprunt = 232 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 11 085 €

Estimation des dépenses annuelles = 21 462,73 €

Subvention = 0

→ VILLAGE ETENDU AVEC MAISONS AU NORD

Rappels :

Coût total du scénario AC 1 + AC 3 = 338 816 € HT

Hypothèses emprunt = 350 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 16 723 €

Estimation des dépenses annuelles = 31 333,87 €

Subvention = 0

Dépenses d'exploitation

Dépenses ENTRETIEN/GESTION COURANTE	Partie groupée	Village étendu
Entretien station d'épuration	2 800.00	3 200.00

Annuité de la dette

Dépenses EMPRUNTS	Partie groupée	Village étendu
Capital emprunté	232 000.00	350 000.00
Durée de l'emprunt en mois	360.00	360.00
Durée de l'emprunt en années	30.00	30.00
Taux %	2.50	2.50
Échéance annuelle	11 085.00	16 723.00
Date fin emprunt		
Charge commune annuité emprunt	11 085.00	16 723.00

Taxe modernisation des réseaux

Montant de la taxe modernisation des réseaux Agence de l'Eau :

PARTIE GROUPEE : $0,15\text{€/m}^3 \times 538 \text{ m}^3 = 80,70 \text{ €}$ VILLAGE ETENDU : $0,15\text{€/m}^3 \times 780 \text{ m}^3 = 117,00 \text{ €}$

Amortissements

Amortissements	Partie groupée	Village étendu
Intitulé de l'amortissement	ASST	ASST
Nombre d'année de l'amortissement	30	30
Valeur brute	7 497.03	11 293.87
Nombre d'années restantes à amortir	30	30
Amortissement brut généré	224 911.00	338 816.00
Amortissement brut généré total		
Taux subvention %	0	0
Montant subvention		
Amortissement subvention	0.00	0.00
Amortissement subvention total		
Charge résiduelle d'amortissement	7 497.03	11 293.87

2/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 2 – Simulation budgétaire avec subvention**→ PARTIE GROUPEE DU VILLAGE AVEC MAISONS AU NORD**

Rappels :

Coût total du scénario AC 1 + AC 2 = 224 911 € HT

Taux de subvention = 80% - Montant 179 928,80 € - Part communale = 51 930,24 €

Hypothèses emprunt = 52 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 2 485 €

Estimation des dépenses annuelles = 6 865,11 €

→ VILLAGE ETENDU AVEC MAISONS AU NORD

Rappels :

Coût total du scénario AC 1 + AC 3 = 338 816 € HT

Taux de subvention = 80% - Montant 271 052,80 € - Part communale = 78 230,04 €

Hypothèses emprunt = 78 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 3 727 €

Estimation des dépenses annuelles = 9 302,77 €

Dépenses d'exploitation

Dépenses ENTRETIEN/GESTION COURANTE	Partie groupée	Village étendu
Entretien station d'épuration	2 800.00	3 200.00

Annuité de la dette

Dépenses EMPRUNTS	Partie groupée	Village étendu
Capital emprunté	52 000.00	78 000.00
Durée de l'emprunt en mois	360.00	360.00
Durée de l'emprunt en années	30.00	30.00
Taux %	2.50	2.50
Échéance annuelle	2 485.00	3 727.00
Date fin emprunt		
Charge commune annuité emprunt	2 485.00	3 727.00

Taxe modernisation des réseaux

Montant de la taxe modernisation des réseaux Agence de l'Eau :

PARTIE GROUPEE : $0,15\text{€/m}^3 \times 538 \text{ m}^3 = 80,70 \text{ €}$ VILLAGE ETENDU : $0,15\text{€/m}^3 \times 780 \text{ m}^3 = 117,00 \text{ €}$

Amortissements

Amortissements	Partie groupée	Village étendu
Intitulé de l'amortissement	ASST	ASST
Nombre d'année de l'amortissement	30	30
Valeur brute	7 497.03	11 293.87
Nombre d'années restantes à amortir	30	30
Amortissement brut généré	224 911.00	338 816.00
Amortissement brut généré total		
Taux subvention %	80	80
Montant subvention		
Amortissement subvention	5 997.63	9 035.09
Amortissement subvention total		
Charge résiduelle d'amortissement	1 499.41	2 258.77

3/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 3 – Simulation budgétaire avec subvention et participation de 1000 €**→ PARTIE GROUPEE DU VILLAGE AVEC MAISONS AU NORD**

Rappels :

Coût total du scénario AC 1 + AC 2 = 224 911 € HT

Taux de subvention = 80% - Montant 179 928,80 € - Part communale = 51 930,24 €

Participation AC = 1000 € x 14 habitations = 14 000 €

Part communale = 37 930,24 €

Hypothèses emprunt = 38 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 1 816 €

Estimation des dépenses annuelles = 6 196,11 €

→ VILLAGE ETENDU AVEC MAISONS AU NORD

Rappels :

Coût total du scénario AC 1 + AC 3 = 338 816 € HT

Taux de subvention = 80% - Montant 271 052,80 € - Part communale = 78 230,04 €

Participation AC = 1000 € x 21 habitations = 21 000 €

Part communale = 57 230,04 €

Hypothèses emprunt = 58 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 2 772 €

Estimation des dépenses annuelles = 8 347,77 €

Dépenses d'exploitation

Dépenses ENTRETIEN/GESTION COURANTE	Partie groupée	Village étendu
Entretien station d'épuration	2 800.00	3 200.00

Annuité de la dette

Dépenses EMPRUNTS	Partie groupée	Village étendu
Capital emprunté	38 000.00	58 000.00
Durée de l'emprunt en mois	360.00	360.00
Durée de l'emprunt en années	30.00	30.00
Taux %	2.50	2.50
Échéance annuelle	1 816.00	2 772.00
Date fin emprunt		
Charge commune annuité emprunt	1 816.00	2 772.00

Taxe modernisation des réseaux

Montant de la taxe modernisation des réseaux Agence de l'Eau :

PARTIE GROUPEE : $0,15\text{€}/\text{m}^3 \times 538 \text{ m}^3 = \mathbf{80,70 \text{ €}}$

VILLAGE ETENDU : $0,15\text{€}/\text{m}^3 \times 780 \text{ m}^3 = \mathbf{117,00 \text{ €}}$

Amortissements

Amortissements	Partie groupée	Village étendu
Intitulé de l'amortissement	ASST	ASST
Nombre d'année de l'amortissement	30	30
Valeur brute	7 497.03	11 293.87
Nombre d'années restantes à amortir	30	30
Amortissement brut généré	224 911.00	338 816.00
Amortissement brut généré total		
Taux subvention %	80	80
Montant subvention		
Amortissement subvention	5 997.63	9 035.09
Amortissement subvention total		
Charge résiduelle d'amortissement	1 499.41	2 258.77

4/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 3 – Simulation budgétaire avec subvention et participation de 2000 €**→ PARTIE GROUPEE DU VILLAGE AVEC MAISONS AU NORD**

Rappels :

Coût total du scénario AC 1 + AC 2 = 224 911 € HT

Taux de subvention = 80% - Montant 179 928,80 € - Part communale = 51 930,24 €

Participation AC = 2000 € x 14 habitations = 28 000 €

Part communale = 23 930,24 €

Hypothèses emprunt = 24 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 1 147 €

Estimation des dépenses annuelles = 5 527,11 €

→ VILLAGE ETENDU AVEC MAISONS AU NORD

Rappels :

Coût total du scénario AC 1 + AC 3 = 338 816 € HT

Taux de subvention = 80% - Montant 271 052,80 € - Part communale = 78 230,04 €

Participation AC = 2000 € x 21 habitations = 42 000 €

Part communale = 36 230,04 €

Hypothèses emprunt = 37 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 1 768 €

Estimation des dépenses annuelles = 7 343,77 €

Dépenses d'exploitation

Dépenses ENTRETIEN/GESTION COURANTE	Partie groupée	Village étendu
Entretien station d'épuration	2 800.00	3 200.00

Annuité de la dette

Dépenses EMPRUNTS	Partie groupée	Village étendu
Capital emprunté	24 000.00	37 000.00
Durée de l'emprunt en mois	360.00	360.00
Durée de l'emprunt en années	30.00	30.00
Taux %	2.50	2.50
Échéance annuelle	1 147.00	1 768.00
Date fin emprunt		
Charge commune annuité emprunt	1 147.00	1 768.00

Taxe modernisation des réseaux

Montant de la taxe modernisation des réseaux Agence de l'Eau :

PARTIE GROUPEE : $0,15\text{€}/\text{m}^3 \times 538 \text{ m}^3 = 80,70 \text{ €}$

VILLAGE ETENDU : $0,15\text{€}/\text{m}^3 \times 780 \text{ m}^3 = 117,00 \text{ €}$

Amortissements

Amortissements	Partie groupée	Village étendu
Intitulé de l'amortissement	ASST	ASST
Nombre d'année de l'amortissement	30	30
Valeur brute	7 497.03	11 293.87
Nombre d'années restantes à amortir	30	30
Amortissement brut généré	224 911.00	338 816.00
Amortissement brut généré total		
Taux subvention %	80	80
Montant subvention		
Amortissement subvention	5 997.63	9 035.09
Amortissement subvention total		
Charge résiduelle d'amortissement	1 499.41	2 258.77

ANNEXE 2

MODELE DU COURRIER ENVOYE POUR L'ENQUETE COMMUNALE

MODELE DU COURRIER ENVOYE POUR L'ENQUETE COMMUNALE

MAIRIE

1 Place de la Mairie

26 340 – AUCELON

Aucelon,

Le 11/08/2021

Madame, Monsieur,

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de délimiter sur les différentes parties du territoire communal les zones en assainissement collectif et les zones en assainissement autonome. La commune d'AUCELON s'est lancée dans cette étude de zonage de l'assainissement. Une première étude avait été lancée en 2004 sans aboutir.

Lorsque la nouvelle étude sera terminée, une enquête publique aura lieu durant laquelle vous pourrez consulter le dossier et donner votre avis.

Cette étude définira des scénarios d'assainissement avec un premier projet de tracé et d'implantation des ouvrages. Si la commune fait le choix d'une zone en assainissement collectif, les implantations définitives seront décidées ultérieurement, lors de la phase réalisation.

Dans le cadre de cette étude, nous avons besoin de savoir :

- Où se situent vos sorties d'eaux de l'habitation (WC, salle de bains, cuisine, éviers, gouttières ...) ? Nous vous demandons de les indiquer par un trait ou des traits sur la carte au dos en prenant une couleur pour les eaux usées et une autre couleur pour les eaux pluviales.

- Avez-vous une fosse septique (elle ne reçoit que les eaux de WC) ? OUI / NON

- Avez-vous une fosse septique toutes eaux (elle reçoit les eaux de WC, cuisine, salle de bain) ? OUI / NON

- Avez- vous un bac à graisses ? OUI / NON

- Que deviennent vos eaux ensuite :

1/ Je ne sais pas

2/ Rejet dans la nature

3/ Autre :

Pouvez-vous compléter la carte au dos en dessinant le schéma de votre installation et ce que deviennent vos eaux.

Merci de retourner ce courrier complété en mairie **avant le 15/09/2021**.

Nous vous remercions par avance.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations chaleureuses.

Le Maire,

Joël BOEYAERT

ANNEXE 3

FORMULES HYDRAULIQUES UTILISEES

FORMULES HYDRAULIQUES UTILISEES

Les débits de crue ont été déterminés avec la formule rationnelle du fait que la surface du bassin versant est inférieure à 1 km² :

$$Q = \frac{CxIxA}{3,6}$$

avec Q = débit en m³/s

C = coefficient de ruissellement

I = intensité de la pluie en mm/h au temps de concentration

A = surface en km²

Coefficients de ruissellement

Les coefficients élémentaires décennaux sont détaillés dans le tableau suivant :

Chemin en terre pentu	Toiture	Espaces verts
0.85	1	0.2

Le coefficient décennal pour le bassin versant, obtenu en pondérant les coefficients élémentaires par les surfaces concernées, est de **0,51**.

Les coefficients des fréquences de crue supérieures ont été calculés avec la formule du SETRA (Guide technique de l'assainissement routier) :

$$CR_{10 \text{ ans}} < 0,8 \text{ donc } P(0) = (1 - CR_{10 \text{ ans}}/0,8) * P_{10}$$

$$C(T) = 0,8 (1 - P(0)/P(T))$$

P(0) et P₁₀ : la hauteur de la pluie journalière décennale en mm

P(T) : pluie journalière de période de retour T = 73 mm pour 10 ans, 82 mm pour 20 ans et 101 mm pour 100 ans (Données Météo France station de Die). Par extrapolation, T = 86 mm pour 30 ans.

Les coefficients de ruissellement sont indiqués dans le tableau suivant :

CR 10 ans	CR 20 ans	CR 30 ans	CR 50 ans	CR 100 ans
0.51	0.54	0.55	0.57	0.59

Temps de concentration

Le temps de concentration (Tc en mn) a été évalué à partir de différentes méthodes :

- Formule de KIRPICH : $Tc = 0,01947 * (L^{0,765}) * (P^{-0,385})$
avec L : longueur de l'écoulement en m
P : pente moyenne en m/m

- Formule de PASSINI : $Tc = 60 * 0,108 * \frac{\sqrt[3]{A * L}}{\sqrt{P}}$

- Formule de VENTURA : $tc = 60 * 0,127 * \sqrt{\frac{A}{P}}$

avec A : surface en km²

L : longueur de l'écoulement en km

P : pente moyenne en m/m

- Formule de DOUDKOWSKI : $tc = (0,784 * L^3 / D)^{0,385} * 60$

avec D : différence d'altitude entre les points d'altitudes extrêmes

L : longueur de l'écoulement en km

Le temps de concentration retenu est la moyenne entre les différents résultats. Ces derniers sont indiqués dans le tableau suivant.

Kirpich min	Passini min	Ventura min	Doudkowski min	Moyenne min
1.3	0.8	0.7	1.2	1.0

Intensités

Les données de la station Météo France de DIE ont été utilisées pour les fréquences de retour 10, 20 et 30 (elles ne sont pas pertinentes pour des pluies supérieures à 48 ans du fait du dépassement de 3 fois la taille de l'échantillon). Les intensités, pour un temps de concentration de 6 min (durée minimum pour les coefficients de Montana, bien que le Tc soit estimé à 1 min) sont indiquées dans le tableau suivant :

10 ans mm/h	20 ans mm/h	30 ans mm/h
148.54	169.81	182.5

Pour les fréquences 50 et 100 ans, le rapport des pluies journalières P50 et P100 par rapport à P10 a été étudié. On trouve $P_{j50}/P_{j10} \approx 1,27$ et $P_{j100}/P_{j10} \approx 1,38$. Ces valeurs sont assez homogènes dans le secteur. Un facteur de sécurité de 10% est pris soit $P_{50} = 1,40 \times P_{10}$ et $P_{100} = 1,52 \times P_{10}$.

ANNEXE 4

**RAPPORT INSPECTION TELEVISEE
SDH ASSAINISSEMENT**





RAPPORT D'INSPECTION VISUELLE N°

Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON 26340**

Date début de chantier : **21/09/2021**

Référence de dossier :

Référence de support : **NIKO**

Client : **ANNE LEGAUT**

Autorité responsable : **<nom de l'Autorité responsable>**

Maître d'oeuvre : **<nom du Maître d'oeuvre>**

Entreprise de pose : **<nom de l'Entreprise de pose>**

Objectif général des opérations : **inspection de routine de l'état (C)**

Nature générale des effluents : **eaux usées & eaux de surface (Z)**

Propriété foncière du réseau : **bien public (A)**

Observations particulières :

Établi par : **SMOGAVEC NIKOLA**

Le :

Visa :

Vérifié par : **SMOGAVEC NIKOLA**

Le :

Visa :

Approuvé par : **LUDO SDH**

Le :

Visa :



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

SOMMAIRE

	pages
Synthèse de l'inspection visuelle	3
Plan du réseau	6
Diagramme du réseau	8
Planche photos	9
26017EP10»»26017EP1	11
26017EP1»»26017EP3	15
26017EP5»»26017EP6	19
26017EP6»»26017EP7	23
26017EP7»»26017EP8	27
26017EP5»TETE RESEAU	30
26017EP8»»26017EP7	32
26017EP8»POINT REJET	35
26017EP8»»26017EP9	40
26017EU1»»26017EU2	44
26017EU2»»26017EU3	48
POINT REJET»26017EP8	52
Inventaire des observations	55

Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**Adresse : **VILLAGE**
Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021**SYNTHÈSE DE L'INSPECTION VISUELLE**

Conduite : 26017EP10»»26017EP1		Section de la conduite : Ø 150 mm	Matériau : PVC_U
Date d'inspection : 21/09/2021 à 09:13		Longueur de conduite : 23.40 m	Utilisation : eaux de surface uniquement
Conformité : non inspecté		Noeud départ : 26017EP10 (regard)	Noeud arrivée : 26017EP1 (regard)
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017 EP 10 »	p.12
5.20 m	O01	O01_Dépôt de sédiments	p.12
7.70 m	M09	M09_Poinçonnement	p.13
12.20 m	M09	M09_Poinçonnement	p.13
23.00 m	G06	G06_Coude à 9H, angle du coude 22°	p.14
23.20 m	J01	J01_Emboîtement insuffisant	p.14
23.40 m	T05	T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017 EP 1 »	p.14
Conduite : 26017EP1»»26017EP3		Section de la conduite : Ø 200 mm	Matériau : PVC_U
Date d'inspection : 21/09/2021 à 09:49		Longueur de conduite : 15.44 m	Utilisation : eaux de surface uniquement
Conformité : non inspecté		Noeud départ : 26017EP1 (regard)	Noeud arrivée : 26017EP3 (regard)
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EP1 »	p.16
1.60 m	H01	H01_Raccordement direct à 9H	p.16
8.00 m	G06	G06_Coude à 3H, angle du coude 45°	p.17
9.90 m	G06	G06_Coude à 9H, angle du coude 20°	p.17
15.40 m	O01	O01_Dépôt de sédiments	p.18
15.44 m	T04	T04_Interruption de l'inspection	p.18
Conduite : 26017EP5»»26017EP6		Section de la conduite : Ø 300 mm	Matériau : PVC_U
Date d'inspection : 21/09/2021 à 10:16		Longueur de conduite : 16.40 m	Utilisation : eaux de surface uniquement
Conformité : non inspecté		Noeud départ : 26017EP5 (regard)	Noeud arrivée : 26017EP6 (regard)
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EP5 »	p.20
1.00 m	O01	O01_Dépôt de sédiments	p.20
11.00 m	H01	H01_Raccordement direct à 12H	p.21
13.70 m	H01	H01_Raccordement direct à 1H	p.21
16.40 m	H00	H00_Raccordement correct à 1H	p.22
16.40 m	T05	T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EP6 »	p.22
Conduite : 26017EP6»»26017EP7		Section de la conduite : Ø 300 mm	Matériau : PVC_U
Date d'inspection : 21/09/2021 à 10:21		Longueur de conduite : 21.30 m	Utilisation : eaux de surface uniquement
Conformité : non inspecté		Noeud départ : 26017EP6 (regard)	Noeud arrivée : 26017EP7 (regard)
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EP6 »	p.24
7.80 m	M09	M09_Poinçonnement	p.24
7.80 m	O08	O08_Pénétration d'élément extérieur à 12H	p.25
18.20 m	J15	J15_Joint défectueux (élastomère)	p.25
21.30 m	H00	H00_Raccordement correct à 1H	p.26
21.30 m	T05	T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EP7 »	p.26
Conduite : 26017EP7»»26017EP8		Section de la conduite : Ø 300 mm	Matériau : PVC_U
Date d'inspection : 21/09/2021 à 10:29		Longueur de conduite : 20.40 m	Utilisation : eaux de surface uniquement
Conformité : non inspecté		Noeud départ : 26017EP7 (regard)	Noeud arrivée : 26017EP8 (regard)

Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**
Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION VISUELLE

0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EP7 »	p.28
15.40 m	T07	T07_Passage de regard	p.28
20.40 m	T04	T04_Interruption de l'inspection	p.29
<p>Conduite : 26017EP5»TETE RESEAU Section de la conduite : Ø 300 mm Matériau : PVC_U Longueur de conduite : 0.00 m Utilisation : eaux de surface uniquement Date d'inspection : 21/09/2021 à 10:41 Noeud arrivée : TETE RESEAU (regard) Conformité : non inspecté Noeud départ : 26017EP5 (regard) </p>			
0.00 m	T07	T07_PHOTOGRAPHIE GENERAL	p.31
<p>Conduite : 26017EP8»»26017EP7 Section de la conduite : Ø 300 mm Matériau : PVC_U Longueur de conduite : 1.20 m Utilisation : eaux de surface uniquement Date d'inspection : 21/09/2021 à 10:50 Noeud arrivée : 26017EP7 (regard) Conformité : non inspecté Noeud départ : 26017EP8 (regard) </p>			
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EP8 »	p.33
0.00 m	F05	F05_Fissure transversale (circulaire) ouverte (cassure) sans rejet, ouverture 10mm	p.33
1.20 m	T04	T04_Interruption de l'inspection	p.34
<p>Conduite : 26017EP8»POINT REJET Section de la conduite : Ø 300 mm Matériau : PVC_U Longueur de conduite : 27.00 m Utilisation : eaux de surface uniquement Date d'inspection : 21/09/2021 à 10:55 Noeud départ : 26017EP8 (regard) Conformité : non inspecté Noeud arrivée : POINT REJET (regard) </p>			
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EP8 »	p.36
0.30 m	H00	H00_Raccordement correct à 2H	p.36
2.80 m	H00	H00_Raccordement correct à 10H	p.37
7.10 m	H00	H00_Raccordement correct à 2H	p.37
11.70 m	H00	H00_Raccordement correct à 2H	p.38
13.80 m	H00	H00_Raccordement correct à 2H	p.38
20.60 m	O01	O01_Dépôt de sédiments	p.38
24.80 m	H00	H00_Raccordement correct à 2H	p.39
27.00 m	T04	T04_Interruption de l'inspection	p.39
<p>Conduite : 26017EP8»»26017EP9 Section de la conduite : Ø 180 mm Matériau : PVC_U Longueur de conduite : 4.90 m Utilisation : eaux de surface uniquement Date d'inspection : 21/09/2021 à 11:21 Noeud arrivée : 26017EP9 (regard) Conformité : non inspecté Noeud départ : 26017EP8 (regard) </p>			
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EP8 »	p.41
0.00 m	G06	G06_Coude à 3H, angle du coude 22°	p.41
1.30 m	J01	J01_Emboîtement insuffisant	p.42
4.90 m	T05	T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EP9 »	p.42
<p>Conduite : 26017EU1»»26017EU2 Section de la conduite : Ø 150 mm Matériau : PVC_U Longueur de conduite : 7.60 m Utilisation : eaux usées uniquement Date d'inspection : 21/09/2021 à 11:37 Noeud départ : 26017EU1 (regard) Conformité : non inspecté Noeud arrivée : 26017EU2 (regard) </p>			
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EU1 »	p.45
1.20 m	G06	G06_Coude à 9H, angle du coude 20°	p.45
7.60 m	H00	H00_Raccordement correct à 9H	p.46
7.60 m	T05	T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EU2 »	p.46

Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême

Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**Adresse : **VILLAGE**Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021**SYNTHÈSE DE L'INSPECTION VISUELLE**Conduite : **26017EU2»»26017EU3**Section de la conduite : **Ø 150 mm**Matériau : **PVC_U**Longueur de conduite : **7.60 m**Utilisation : **eaux usées uniquement**Date d'inspection : **21/09/2021 à 11:42**Noeud départ : **26017EU2 (regard)**Noeud arrivée : **26017EU3 (regard)**Conformité : **non inspecté**

0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EU2 »	p.49
2.20 m	G06	G06_Coude à 6H, angle du coude 20°	p.49
5.20 m	G06	G06_Coude à 6H, angle du coude 20°	p.50
7.00 m	G06	G06_Coude à 12H, angle du coude 20°	p.50
7.20 m	T05	T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EU3 »	p.51

Conduite : **POINT REJET»»26017EP8**Section de la conduite : **Ø 300 mm**Matériau : **PVC_U**Longueur de conduite : **4.80 m**Utilisation : **eaux de surface uniquement**Date d'inspection : **21/09/2021 à 12:14**Noeud départ : **POINT REJET (regard)**Noeud arrivée : **26017EP8 (regard)**Conformité : **non inspecté**

0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « POINT REJET »	p.53
3.20 m	F02	F02_Fissure longitudinale ouverte (cassure) sans rejet, ouverture 10mm	p.53
4.80 m	T04	T04_Interruption de l'inspection	p.54

Référence	Section	Matériau	Longueur	Inspectée
26017EP10»»26017EP1	Ø 150 mm	PVC_U	23.40 m	23.40 m
26017EU1»»26017EU2	Ø 150 mm	PVC_U	7.60 m	7.60 m
26017EU2»»26017EU3	Ø 150 mm	PVC_U	7.60 m	7.20 m

Longueur totale pour 3 conduites de section Ø 150 mm = 38.60 m / inspectée = 38.20 m

Référence	Section	Matériau	Longueur	Inspectée
26017EP8»»26017EP9	Ø 180 mm	PVC_U	4.90 m	4.90 m

Longueur totale pour 1 conduite de section Ø 180 mm = 4.90 m / inspectée = 4.90 m

Référence	Section	Matériau	Longueur	Inspectée
26017EP1»»26017EP3	Ø 200 mm	PVC_U	15.44 m	15.44 m

Longueur totale pour 1 conduite de section Ø 200 mm = 15.44 m / inspectée = 15.44 m

Référence	Section	Matériau	Longueur	Inspectée
26017EP5»»26017EP6	Ø 300 mm	PVC_U	16.40 m	16.40 m
26017EP6»»26017EP7	Ø 300 mm	PVC_U	21.30 m	21.30 m
26017EP7»»26017EP8	Ø 300 mm	PVC_U	20.40 m	20.40 m
26017EP5»TETE RESEAU	Ø 300 mm	PVC_U	0.00 m	0.00 m
26017EP8»»26017EP7	Ø 300 mm	PVC_U	1.20 m	1.20 m
26017EP8»POINT REJET	Ø 300 mm	PVC_U	27.00 m	27.00 m
POINT REJET»26017EP8	Ø 300 mm	PVC_U	4.80 m	4.80 m

Longueur totale pour 7 conduites de section Ø 300 mm = 91.10 m / inspectée = 91.10 m

Nombre total de regards : 0	Nombre total de conduites : 12	Longueur totale du réseau : 150.04 m
Nombre total inspecté : 0	Nombre total inspecté : 12	Longueur totale inspectée : 149.64 m
Nombre total non inspecté : 0	Nombre total non inspecté : 0	Longueur totale non inspectée : 0.40 m

Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**
Adresse : **VILLAGE**
Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :
Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

PLAN DU RÉSEAU (1° plan)





Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

PLAN DU RÉSEAU (2° plan)





Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

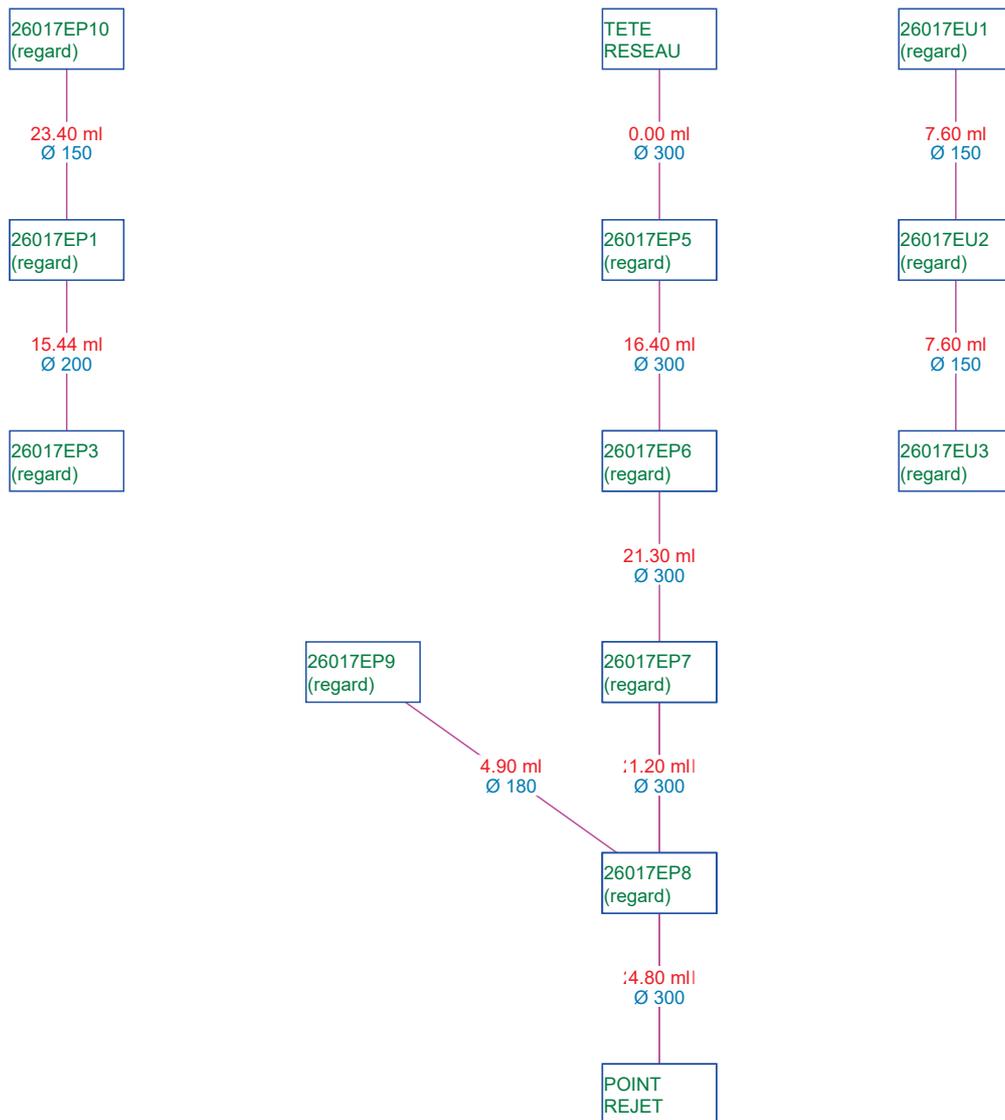
Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

DIAGRAMME DU RÉSEAU

Conduites





Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

PLANCHE PHOTOS



26017EP10»26017EP1
page 12



26017EP10»26017EP1
page 13



26017EP10»26017EP1
page 13



26017EP10»26017EP1
page 13



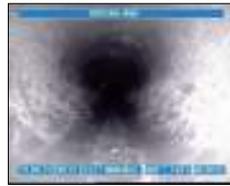
26017EP10»26017EP1
page 14



26017EP10»26017EP1
page 14



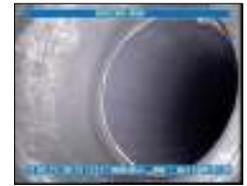
26017EP10»26017EP1
page 14



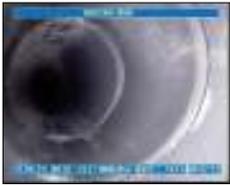
26017EP1»26017EP3
page 16



26017EP1»26017EP3
page 17



26017EP1»26017EP3
page 17



26017EP1»26017EP3
page 17



26017EP1»26017EP3
page 18



26017EP1»26017EP3
page 18



26017EP5»26017EP6
page 20



26017EP5»26017EP6
page 21



26017EP5»26017EP6
page 21



26017EP5»26017EP6
page 21



26017EP5»26017EP6
page 22



26017EP5»26017EP6
page 22



26017EP5»26017EP6
page 22



26017EP6»26017EP7
page 24



26017EP6»26017EP7
page 25



26017EP6»26017EP7
page 25



26017EP6»26017EP7
page 25



26017EP6»26017EP7
page 26



26017EP6»26017EP7
page 26



26017EP6»26017EP7
page 26



26017EP7»26017EP8
page 28



26017EP7»26017EP8
page 29



26017EP7»26017EP8
page 29



26017EP5»TETE RESEAU
page 31



26017EP8»26017EP7
page 33



26017EP8»26017EP7
page 34



26017EP8»26017EP7
page 34



26017EP8»26017EP7
page 34



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

PLANCHE PHOTOS



26017EP8»POINT REJET
page 36



26017EP8»POINT REJET
page 37



26017EP8»POINT REJET
page 37



26017EP8»POINT REJET
page 37



26017EP8»POINT REJET
page 38



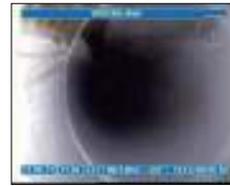
26017EP8»POINT REJET
page 38



26017EP8»POINT REJET
page 38



26017EP8»POINT REJET
page 39



26017EP8»POINT REJET
page 39



26017EP8»26017EP9
page 41



26017EP8»26017EP9
page 42



26017EP8»26017EP9
page 42



26017EP8»26017EP9
page 43



26017EP8»26017EP9
page 43



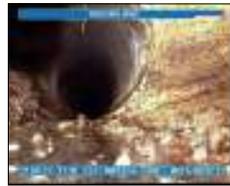
26017EU1»26017EU2
page 45



26017EU1»26017EU2
page 46



26017EU1»26017EU2
page 46



26017EU1»26017EU2
page 47



26017EU1»26017EU2
page 47



26017EU2»26017EU3
page 49



26017EU2»26017EU3
page 50



26017EU2»26017EU3
page 50



26017EU2»26017EU3
page 50



26017EU2»26017EU3
page 51



26017EU2»26017EU3
page 51



POINT REJET»26017EP8
page 53



POINT REJET»26017EP8
page 54



POINT REJET»26017EP8
page 54



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

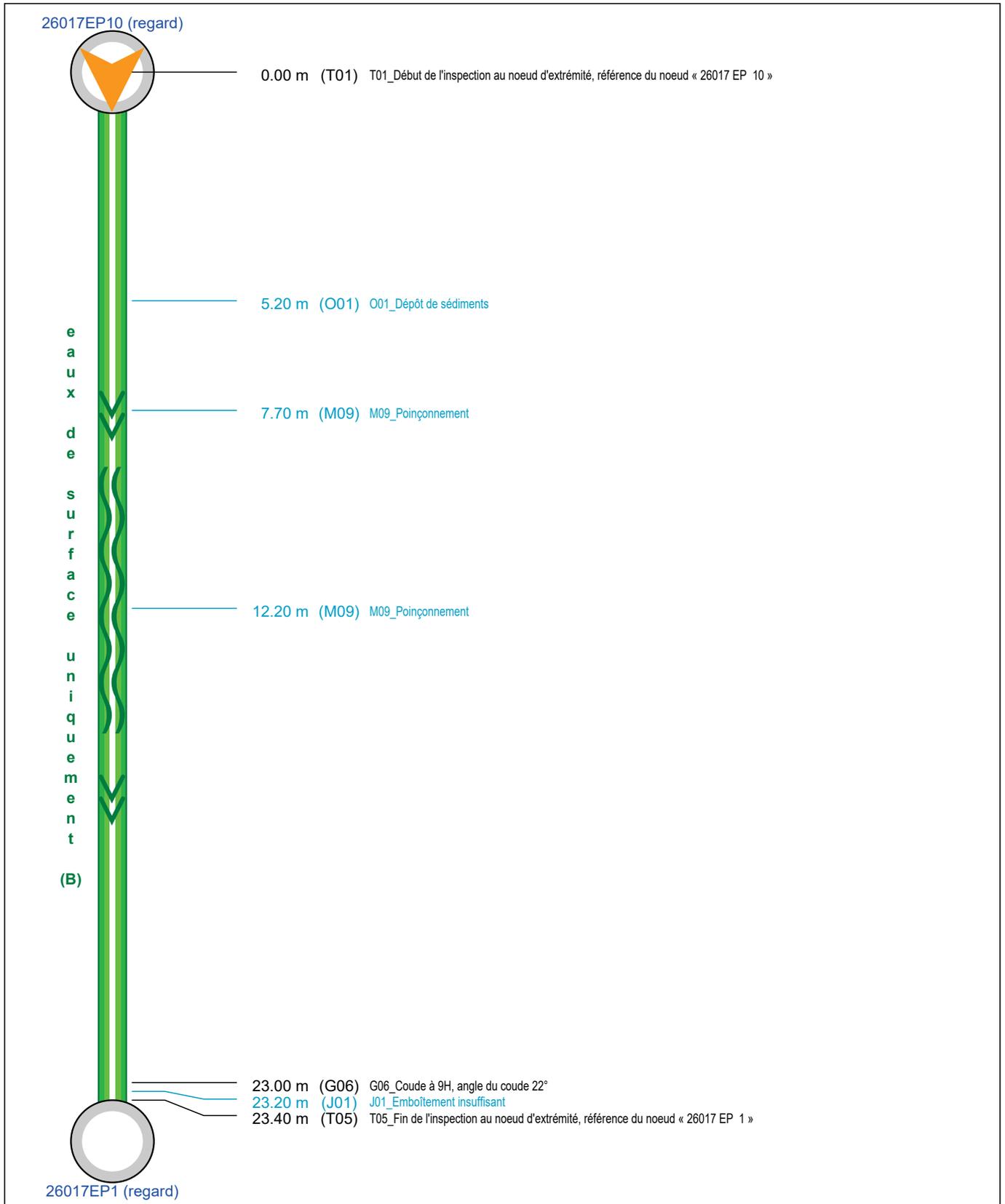
Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26017EP10»»26017EP1 »



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**
 Adresse : **VILLAGE**
 Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :
 Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP10»»26017EP1 »

Commune (AAN) : AUCELON	Profondeur sous nappe : 0.00 m
Emplacement (AAJ) : VILLAGE	Mise en service (ACN) : 0
Type d'emplacement (AAL) : sous une route (A)	Type de conduite (ACJ) : gravitaire (A)
Utilisation de la conduite (ACK) : eaux de surface uniquement (B)	
Forme (ACA) : circulaire (A)	Matériau constitutif (ACD) : PVC_U (AX)
Hauteur (ACB) : 150 mm	Revêtement (ACE) : intégré lors de la fabrication (A)
Largeur (ACC) : 150 mm	Matériau de revêtement (ACF) : PVC_U (AX)
Longueur unitaire des éléments (ACG) : 4.00 m	Longueur totale de la conduite (ABQ) : 23.40 m
Noeud de départ (AAB/AAD) : 26017EP10 (regard)	
Profondeur de la conduite (ACH) :	(AAK) Noeud d'arrivée (AAF) : 26017EP1 (regard)
Position horaire : 12H	Profondeur de la conduite (ACH) :
	Position horaire (AAI) : 12H
Point de référence longitudinal (ABC) : centre du regard de visite de départ (C)	
Date d'inspection (ABF/ABG) : 21/09/2021 à 09:13	Objet de l'inspection (ABP) : inspection de routine de l'état (C)
Opérateur (ABH) : Nikola	Méthode d'inspection (ABE) : par une télé caméra (B)
Norme utilisée (ABA) : R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)	Atmosphère dans l'ouvrage : pas d'atmosphère dangereuse (E)
Conditions d'écoulement : gravitaire	Régulation de débit (ADC) : aucune mesure prise (A)
Nettoyage préalable (ACM) : nettoyé (A)	Précipitations (ADA) : pas de précipitation (A)
Longueur inspectée réelle : 23.40 m	Température (ADB) : >= 0°
Conformité : non inspecté	État apparent du remblai : autre
Remarques générales (ADE) :	Avancement de la voirie : autre
	Etape inspection (ABT) : de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
 enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
 Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
 - référence du noeud « 26017 EP 10 »





Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP10»26017EP1 »

Distance : **5.20 m**

Code : **O01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:08**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

O01_Dépôt de sédiments

Remarques :

PRESENCE DE LAITANCE



Distance : **7.70 m**

Code : **M09** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:52**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

M09_Poinçonnement



Distance : **12.20 m**

Code : **M09** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:37**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

M09_Poinçonnement



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP10»26017EP1 »

Distance : **23.00 m**

Code : **G06** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:04:47**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

G06_Coude à 9H
- angle du coude 22°



Distance : **23.20 m**

Code : **J01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:04:18**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

J01_Emboîtement insuffisant



Distance : **23.40 m**

Code : **T05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:05:03**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26017 EP 1 »



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26017EP1 » » 26017EP3 »

26017EP1 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EP1 »

1.60 m (H01) H01_Raccordement direct à 9H

e
a
u
x

d
e

s
u
r
f
a
c
e

u
n
i
q
u
e
m
e
n
t

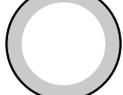
8.00 m (G06) G06_Coude à 3H, angle du coude 45°

9.90 m (G06) G06_Coude à 9H, angle du coude 20°

(B)

15.40 m (O01) O01_Dépôt de sédiments

15.44 m (T04) T04_Interruption de l'inspection



26017EP3 (regard)

Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP1 » » 26017EP3 »

Commune (AAN) : **AUCELON**

Emplacement (AAJ) : **VILLAGE**

Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**

Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux de surface uniquement (B)**

Profondeur sous nappe : **0.00 m**

Mise en service (ACN) : **0**

Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**

Forme (ACA) : **circulaire (A)**

Hauteur (ACB) : **200 mm**

Largeur (ACC) : **200 mm**

Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**

Matériau constitutif (ACD) : **PVC_U (AX)**

Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**

Matériau de revêtement (ACF) : **PVC_U (AX)**

Longueur totale de la conduite (ABQ) : **15.44 m**

Noeud de départ (AAB/AAD) : **26017EP1 (regard)**

Profondeur de la conduite (ACH) :

Position horaire : **12H**



Noeud d'arrivée (AAF) : **26017EP3 (regard)**

Profondeur de la conduite (ACH) :

Position horaire (AAI) : **12H**

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : **21/09/2021 à 09:49**

Opérateur (ABH) : **Nikola**

Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)**

Conditions d'écoulement : **gravitaire**

Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)**

Longueur inspectée réelle : **15.44 m**

Conformité : **non inspecté**

Remarques générales (ADE) :

Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**

Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**

Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**

Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**

Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)**

État apparent du remblai : **autre**

Étape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**

Température (ADB) : **>= 0°**

Avancement de la voirie : **autre**

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :

enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**

Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26017EP1 »



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**
Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP1»26017EP3 »

Distance : **1.60 m**

Code : **H01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:07**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
H01_Raccordement direct à 9H



Distance : **8.00 m**

Code : **G06** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:57**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

G06_Coude à 3H
- angle du coude 45°



Distance : **9.90 m**

Code : **G06** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:51**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

G06_Coude à 9H
- angle du coude 20°



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP1»»26017EP3 »

Distance : **15.40 m**

Code : **O01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:04:11**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

O01_Dépôt de sédiments

Remarques :
GRAVIER



Distance : **15.44 m**

Code : **T04** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:04:12**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T04_Interruption de l'inspection



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26017EP5»»26017EP6 »

26017EP5 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EP5 »

1.00 m (O01) O01_Dépôt de sédiments

e
a
u
x

d
e

s
u
r
f
a
c
e

u
n
i
q
u
e
m
e
n
t

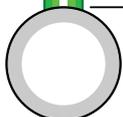
11.00 m (H01) H01_Raccordement direct à 12H

13.70 m (H01) H01_Raccordement direct à 1H

(B)

16.40 m (H00) H00_Raccordement correct à 1H

16.40 m (T05) T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EP6 »



26017EP6 (regard)

Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**
 Adresse : **VILLAGE**
 Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :
 Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP5»26017EP6 »

Commune (AAN) : AUCELON		Profondeur sous nappe : 0.00 m	
Emplacement (AAJ) : VILLAGE		Mise en service (ACN) : 0	
Type d'emplacement (AAL) : sous une route (A)	Type de conduite (ACJ) : gravitaire (A)		
Utilisation de la conduite (ACK) : eaux de surface uniquement (B)			
Forme (ACA) : circulaire (A)	Matériau constitutif (ACD) : PVC_U (AX)		
Hauteur (ACB) : 300 mm	Revêtement (ACE) : intégré lors de la fabrication (A)		
Largeur (ACC) : 300 mm	Matériau de revêtement (ACF) : PVC_U (AX)		
Longueur unitaire des éléments (ACG) : 4.00 m	Longueur totale de la conduite (ABQ) : 16.40 m		
Noeud de départ (AAB/AAD) : 26017EP5 (regard)		 (AAK) Noeud d'arrivée (AAF) : 26017EP6 (regard) Profondeur de la conduite (ACH) : Position horaire (AAI) : 12H	
Profondeur de la conduite (ACH) :			
Position horaire : 12H			
Point de référence longitudinal (ABC) : centre du regard de visite de départ (C)			
Date d'inspection (ABF/ABG) : 21/09/2021 à 10:16	Objet de l'inspection (ABP) : inspection de routine de l'état (C)		
Opérateur (ABH) : Nikola	Méthode d'inspection (ABE) : par une télé caméra (B)		
Norme utilisée (ABA) : R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)	Atmosphère dans l'ouvrage : pas d'atmosphère dangereuse (E)		
Conditions d'écoulement : gravitaire	Régulation de débit (ADC) : aucune mesure prise (A)		
Nettoyage préalable (ACM) : nettoyé (A)	Précipitations (ADA) : pas de précipitation (A)	Température (ADB) : >= 0°	
Longueur inspectée réelle : 16.40 m	État apparent du remblai : autre		Avancement de la voirie : autre
Conformité : non inspecté	Etape inspection (ABT) : de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)		
Remarques générales (ADE) :			

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
 enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
 Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
 - référence du noeud « 26017EP5 »



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP5»26017EP6 »

Distance : **1.00 m**

Code : **O01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:28**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

O01_Dépôt de sédiments

Remarques :

PRESENCE LAITANCE



Distance : **11.00 m**

Code : **H01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:26**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

H01_Raccordement direct à 12H



Distance : **13.70 m**

Code : **H01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:54**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

H01_Raccordement direct à 1H



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**
Adresse : **VILLAGE**
Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :
Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP5»»26017EP6 »

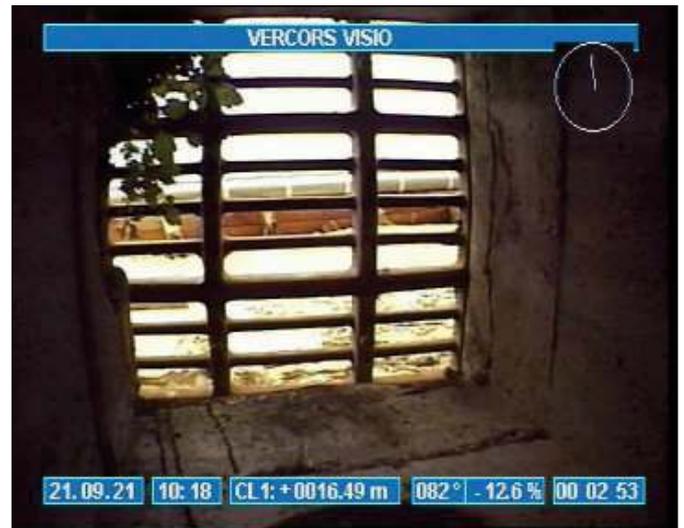
Distance : **16.40 m**

Code : **H00** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:39**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
H00_Raccordement correct à 1H



Code : **T05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:45**
T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26017EP6 »

Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26017EP6»»26017EP7 »

26017EP6 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EP6 »

e
a
u
x

d
e

s
u
r
f
a
c
e

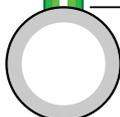
u
n
i
q
u
e
m
e
n
t

7.80 m (M09) M09_Poinçonnement
7.80 m (O08) O08_Pénétration d'élément extérieur à 12H

(B)

18.20 m (J15) J15_Joint défectueux (élastomère)

21.30 m (H00) H00_Raccordement correct à 1H
21.30 m (T05) T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EP7 »



26017EP7 (regard)

Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**
Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP6»26017EP7 »

Commune (AAN) : **AUCELON**

Emplacement (AAJ) : **VILLAGE**

Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**

Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux de surface uniquement (B)**

Profondeur sous nappe : **0.00 m**

Mise en service (ACN) : **0**

Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**

Forme (ACA) : **circulaire (A)**

Hauteur (ACB) : **300 mm**

Largeur (ACC) : **300 mm**

Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**

Matériau constitutif (ACD) : **PVC_U (AX)**

Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**

Matériau de revêtement (ACF) : **PVC_U (AX)**

Longueur totale de la conduite (ABQ) : **21.30 m**

Noeud de départ (AAB/AAD) : **26017EP6 (regard)**

Profondeur de la conduite (ACH) :

Position horaire : **12H**



Noeud d'arrivée (AAF) : **26017EP7 (regard)**

Profondeur de la conduite (ACH) :

Position horaire (AAI) : **12H**

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : **21/09/2021 à 10:21**

Opérateur (ABH) : **Nikola**

Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)**

Conditions d'écoulement : **gravitaire**

Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)**

Longueur inspectée réelle : **21.30 m**

Conformité : **non inspecté**

Remarques générales (ADE) :

Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**

Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**

Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**

Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**

Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)**

État apparent du remblai : **autre**

Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**

Température (ADB) : **>= 0°**

Avancement de la voirie : **autre**

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :

enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**

Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26017EP6 »



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP6»26017EP7 »

Distance : **7.80 m**

Code : **M09** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:03**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

M09_Poinçonnement



Code : **O08** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:23**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

O08_Pénétration d'élément extérieur à 12H

Remarques :

RESEAU ASSAINISSEMENT ???



Distance : **18.20 m**

Code : **J15** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:40**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

J15_Joint défectueux (élastomère)



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**
Adresse : **VILLAGE**
Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :
Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP6»»26017EP7 »

Distance : **21.30 m**

Code : **H00** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:03:03**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
H00_Raccordement correct à 1H



Code : **T05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:03:07**
T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26017EP7 »

Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26017EP7 » » 26017EP8 »

26017EP7 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EP7 »

e
a
u
x

d
e

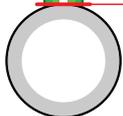
s
u
r
f
a
c
e

u
n
i
q
u
e
m
e
n
t

(B)

15.40 m (T07) T07_Passage de regard

20.40 m (T04) T04_Interruption de l'inspection



26017EP8 (regard)

Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**
 Adresse : **VILLAGE**
 Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :
 Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP7 » » 26017EP8 »

Commune (AAN) : AUCELON		Profondeur sous nappe : 0.00 m	
Emplacement (AAJ) : VILLAGE		Mise en service (ACN) : 0	
Type d'emplacement (AAL) : sous une route (A)	Type de conduite (ACJ) : gravitaire (A)		
Utilisation de la conduite (ACK) : eaux de surface uniquement (B)			
Forme (ACA) : circulaire (A)	Matériau constitutif (ACD) : PVC_U (AX)		
Hauteur (ACB) : 300 mm	Revêtement (ACE) : intégré lors de la fabrication (A)		
Largeur (ACC) : 300 mm	Matériau de revêtement (ACF) : PVC_U (AX)		
Longueur unitaire des éléments (ACG) : 4.00 m	Longueur totale de la conduite (ABQ) : 20.40 m		
Noeud de départ (AAB/AAD) : 26017EP7 (regard)		 (AAK) Noeud d'arrivée (AAF) : 26017EP8 (regard) Profondeur de la conduite (ACH) : Position horaire (AAI) : 12H	
Profondeur de la conduite (ACH) :			
Position horaire : 12H			
Point de référence longitudinal (ABC) : centre du regard de visite de départ (C)			
Date d'inspection (ABF/ABG) : 21/09/2021 à 10:29	Objet de l'inspection (ABP) : inspection de routine de l'état (C)		
Opérateur (ABH) : Nikola	Méthode d'inspection (ABE) : par une télé caméra (B)		
Norme utilisée (ABA) : R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)	Atmosphère dans l'ouvrage : pas d'atmosphère dangereuse (E)		
Conditions d'écoulement : gravitaire	Régulation de débit (ADC) : aucune mesure prise (A)		
Nettoyage préalable (ACM) : nettoyé (A)	Précipitations (ADA) : pas de précipitation (A)	Température (ADB) : >= 0°	
Longueur inspectée réelle : 20.40 m	État apparent du remblai : autre		Avancement de la voirie : autre
Conformité : non inspecté	Etape inspection (ABT) : de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)		
Remarques générales (ADE) :			

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
 enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
 Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
 - référence du noeud « 26017EP7 »



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP7»»26017EP8 »

Distance : **15.40 m**

Code : **T07** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:10**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T07_Passage de regard

Remarques :
CANIVEAU



Distance : **20.40 m**

Code : **T04** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:03:54**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T04_Interruption de l'inspection

Remarques :
PASSAGE IMPOSSIBLE CAUSE COUDE IMPORTANT



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26017EP5»TETE RESEAU »

26017EP5 (regard)



0.00 m (T07) T07_PHOTOGRAPHIE GENERAL

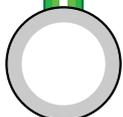
e
a
u
x

d
e

s
u
r
f
a
c
e

u
n
i
q
u
e
m
e
n
t

(B)



TETE RESEAU (regard)

Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**
Adresse : **VILLAGE**
Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :
Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP5 » TETE RESEAU »

Commune (AAN) : **AUCELON**
Emplacement (AAJ) : **VILLAGE**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux de surface uniquement (B)**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**

Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **300 mm**
Largeur (ACC) : **300 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Matériau constitutif (ACD) : **PVC_U (AX)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **PVC_U (AX)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **0.00 m**

Noeud de départ (AAB/AAD) : **26017EP5 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
 (AAK) Noeud d'arrivée (AAF) : **TETE RESEAU (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**
amont (B)

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : **21/09/2021 à 10:41** Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Opérateur (ABH) : **Nikola** Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)** Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire** Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)** Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)** Température (ADB) : **>= 0°**
Longueur inspectée réelle : **0.00 m** État apparent du remblai : **autre** Avancement de la voirie : **autre**
Conformité : **non inspecté** Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**

Remarques générales (ADE) :

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T07** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:06**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
T07_PHOTOGRAPHIE GENERAL
Remarques :
BOUCHON



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26017EP8»»26017EP7 »

26017EP8 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EP8 »
0.00 m (F05) F05_Fissure transversale (circulaire) ouverte (cassure) sans rejet, ouverture 10mm

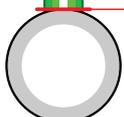
e
a
u
x

d
e

s
u
r
f
a
c
e

u
n
i
q
u
e
m
e
n
t

(B)



1.20 m (T04) T04_Interruption de l'inspection

26017EP7 (regard)

Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**
Adresse : **VILLAGE**
Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :
Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP8»26017EP7 »

Commune (AAN) : **AUCELON**
Emplacement (AAJ) : **VILLAGE**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux de surface uniquement (B)**
Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **300 mm**
Largeur (ACC) : **300 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Matériau constitutif (ACD) : **PVC_U (AX)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **PVC_U (AX)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **1.20 m**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**
Noeud de départ (AAB/AAD) : **26017EP8 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
Noeud d'arrivée (AAF) : **26017EP7 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**
Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**
Date d'inspection (ABF/ABG) : **21/09/2021 à 10:50**
Opérateur (ABH) : **Nikola**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)**
Longueur inspectée réelle : **1.20 m**
Conformité : **non inspecté**
Remarques générales (ADE) :
Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)**
État apparent du remblai : **autre**
Étape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**
Température (ADB) : **>= 0°**
Avancement de la voirie : **autre**

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26017EP8 »



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP8»»26017EP7 »

Code : **F05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:17** Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

F05_Fissure transversale (circulaire) ouverte (cassure) sans rejet
- ouverture 10mm



Distance : **1.20 m**

Code : **T04** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:50**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T04_Interruption de l'inspection

Remarques :

ARRIVEE A LA JONCTION MANQUANTE



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26017EP8»POINT REJET »

26017EP8 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EP8 »
0.30 m (H00) H00_Raccordement correct à 2H

2.80 m (H00) H00_Raccordement correct à 10H

e
a
u
x

d
e

s
u
r
f
a
c
e

u
n
i
q
u
e
m
e
n
t

7.10 m (H00) H00_Raccordement correct à 2H

11.70 m (H00) H00_Raccordement correct à 2H

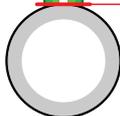
13.80 m (H00) H00_Raccordement correct à 2H

(B)

20.60 m (O01) O01_Dépôt de sédiments

24.80 m (H00) H00_Raccordement correct à 2H

27.00 m (T04) T04_Interruption de l'inspection



POINT REJET (regard)

Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**
Adresse : **VILLAGE**
Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :
Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP8 » POINT REJET »

Commune (AAN) : **AUCELON**
Emplacement (AAJ) : **VILLAGE**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux de surface uniquement (B)**
Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **300 mm**
Largeur (ACC) : **300 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Noeud de départ (AAB/AAD) : **26017EP8 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**
Matériau constitutif (ACD) : **PVC_U (AX)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **PVC_U (AX)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **27.00 m**
 (AAK)
Noeud d'arrivée (AAF) : **POINT REJET (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**
Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**
Date d'inspection (ABF/ABG) : **21/09/2021 à 10:55**
Opérateur (ABH) : **Nikola**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)**
Longueur inspectée réelle : **27.00 m**
Conformité : **non inspecté**
Remarques générales (ADE) :
Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)**
État apparent du remblai : **autre**
Étape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**
Température (ADB) : **>= 0°**
Avancement de la voirie : **autre**

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26017EP8 »



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP8 » POINT REJET »

Distance : **0.30 m**

Code : **H00** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:28**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

H00_Raccordement correct à 2H



Distance : **2.80 m**

Code : **H00** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:56**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

H00_Raccordement correct à 10H



Distance : **7.10 m**

Code : **H00** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:25**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

H00_Raccordement correct à 2H

Remarques :

MACHINE A LAVER



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP8»POINT REJET »

Distance : **11.70 m**

Code : **H00** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:14**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

H00_Raccordement correct à 2H

Remarques :

CONDAMNER ???



Distance : **13.80 m**

Code : **H00** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:03:00**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

H00_Raccordement correct à 2H



Distance : **20.60 m**

Code : **O01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:03:46**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

O01_Dépôt de sédiments

Remarques :

PRESENCE LAITANCE



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP8»POINT REJET »

Distance : **24.80 m**

Code : **H00** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:04:22**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

H00_Raccordement correct à 2H



Distance : **27.00 m**

Code : **T04** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:05:08**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T04_Interruption de l'inspection

Remarques :

CHUTE





Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26017EP8»»26017EP9 »

26017EP8 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EP8 »
0.00 m (G06) G06_Coude à 3H, angle du coude 22°

e
a
u
x

d
e

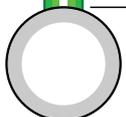
s
u
r
f
a
c
e

u
n
i
q
u
e
m
e
n
t

1.30 m (J01) J01_Emboîtement insuffisant

(B)

4.90 m (T05) T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EP9 »



26017EP9 (regard)

Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**
Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP8»26017EP9 »

Commune (AAN) : **AUCELON**

Emplacement (AAJ) : **VILLAGE**

Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**

Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux de surface uniquement (B)**

Profondeur sous nappe : **0.00 m**

Mise en service (ACN) : **0**

Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**

Forme (ACA) : **circulaire (A)**

Hauteur (ACB) : **180 mm**

Largeur (ACC) : **180 mm**

Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**

Matériau constitutif (ACD) : **PVC_U (AX)**

Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**

Matériau de revêtement (ACF) : **PVC_U (AX)**

Longueur totale de la conduite (ABQ) : **4.90 m**

Noeud de départ (AAB/AAD) : **26017EP8 (regard)**

Profondeur de la conduite (ACH) :

Position horaire : **12H**



Noeud d'arrivée (AAF) : **26017EP9 (regard)**

Profondeur de la conduite (ACH) :

Position horaire (AAI) : **12H**

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : **21/09/2021 à 11:21**

Opérateur (ABH) : **Nikola**

Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)**

Conditions d'écoulement : **gravitaire**

Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)**

Longueur inspectée réelle : **4.90 m**

Conformité : **non inspecté**

Remarques générales (ADE) :

Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**

Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**

Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**

Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**

Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)**

État apparent du remblai : **autre**

Étape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**

Température (ADB) : **>= 0°**

Avancement de la voirie : **autre**

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :

enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**

Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26017EP8 »



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP8»»26017EP9 »

Code : **G06** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:11**

Aspect effluents : **autre**

Haut. eau : **0 %**

G06_Coude à 3H

- angle du coude 22°



Distance : **1.30 m**

Code : **J01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:40**

Aspect effluents : **autre**

Haut. eau : **0 %**

J01_Emboîtement insuffisant



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EP8»»26017EP9 »

Distance : **4.90 m**

Code : **T05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:09** Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26017EP9 »



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26017EU1 » » 26017EU2 »

26017EU1 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EU1 »

1.20 m (G06) G06_Coude à 9H, angle du coude 20°

e
a
u
x

u
s
é
e
s

u
n
i
q
u
e
m
e
n
t

(A)

7.60 m (H00) H00_Raccordement correct à 9H

7.60 m (T05) T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EU2 »

26017EU2 (regard)

Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**
Adresse : **VILLAGE**
Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :
Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EU1 » « 26017EU2 »

Commune (AAN) : **AUCELON**
Emplacement (AAJ) : **VILLAGE**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux usées uniquement (A)**
Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **150 mm**
Largeur (ACC) : **150 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Noeud de départ (AAB/AAD) : **26017EU1 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**
Date d'inspection (ABF/ABG) : **21/09/2021 à 11:37**
Opérateur (ABH) : **Nikola**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)**
Longueur inspectée réelle : **7.60 m**
Conformité : **non inspecté**
Remarques générales (ADE) :

Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**
Matériau constitutif (ACD) : **PVC_U (AX)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **PVC_U (AX)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **7.60 m**
(AAK)
 **aval (A)**
Noeud d'arrivée (AAF) : **26017EU2 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**
Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)**
Température (ADB) : **>= 0°**
État apparent du remblai : **autre**
Avancement de la voirie : **autre**
Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26017EU1 »



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EU1»»26017EU2 »

Distance : **1.20 m**

Code : **G06** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:29**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

G06_Coude à 9H
- angle du coude 20°



Distance : **7.60 m**

Code : **H00** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:36**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

H00_Raccordement correct à 9H



Code : **T05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:49** Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26017EU2 »

Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EU1»»26017EU2 »



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26017EU2»»26017EU3 »

26017EU2 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EU2 »

e
a
u
x

u
s
é
e
s

u
n
i
q
u
e
m
e
n
t

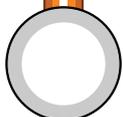
2.20 m (G06) G06_Coude à 6H, angle du coude 20°

5.20 m (G06) G06_Coude à 6H, angle du coude 20°

(A)

7.00 m (G06) G06_Coude à 12H, angle du coude 20°

7.20 m (T05) T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26017EU3 »



26017EU3 (regard)

Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**
Adresse : **VILLAGE**
Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :
Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EU2»26017EU3 »

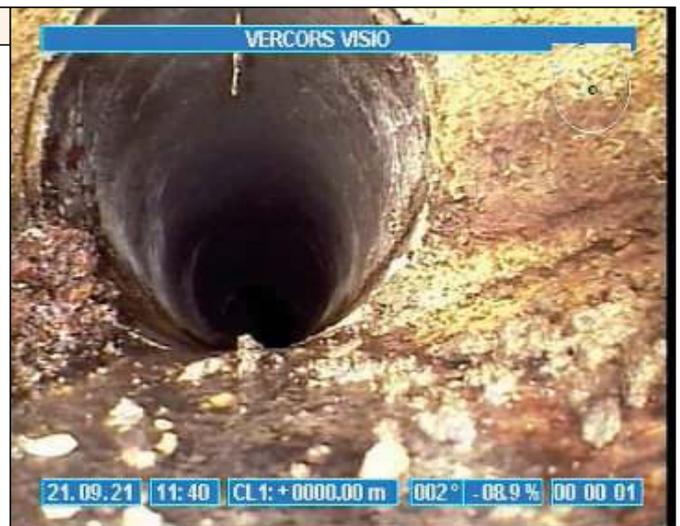
Commune (AAN) : **AUCELON**
Emplacement (AAJ) : **VILLAGE**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux usées uniquement (A)**
Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **150 mm**
Largeur (ACC) : **150 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Noeud de départ (AAB/AAD) : **26017EU2 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**
Date d'inspection (ABF/ABG) : **21/09/2021 à 11:42**
Opérateur (ABH) : **Nikola**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)**
Longueur inspectée réelle : **7.20 m**
Conformité : **non inspecté**
Remarques générales (ADE) :
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**
Matériau constitutif (ACD) : **PVC_U (AX)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **PVC_U (AX)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **7.60 m**
(AAK)
 **aval (A)**
Noeud d'arrivée (AAF) : **26017EU3 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**
Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)**
Température (ADB) : **>= 0°**
État apparent du remblai : **autre**
Avancement de la voirie : **autre**
Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26017EU2 »



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EU2»26017EU3 »

Distance : **2.20 m**

Code : **G06** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:48**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

G06_Coude à 6H
- angle du coude 20°



Distance : **5.20 m**

Code : **G06** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:19**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

G06_Coude à 6H
- angle du coude 20°



Distance : **7.00 m**

Code : **G06** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:39**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

G06_Coude à 12H
- angle du coude 20°



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**
Adresse : **VILLAGE**
Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :
Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26017EU2»»26017EU3 »

Distance : **7.20 m**

Code : **T05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:57** Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26017EU3 »



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « POINT REJET»26017EP8 »

POINT REJET (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « POINT REJET »

e
a
u
x

d
e

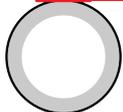
s
u
r
f
a
c
e

u
n
i
q
u
e
m
e
n
t

(B)

3.20 m (F02) F02_Fissure longitudinale ouverte (cassure) sans rejet, ouverture 10mm

4.80 m (T04) T04_Interruption de l'inspection



26017EP8 (regard)

Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**
Adresse : **VILLAGE**
Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :
Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « POINT REJET » 26017EP8 »

Commune (AAN) : **AUCELON**
Emplacement (AAJ) : **VILLAGE**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux de surface uniquement (B)**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**

Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **300 mm**
Largeur (ACC) : **300 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Matériau constitutif (ACD) : **PVC_U (AX)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **PVC_U (AX)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **4.80 m**

Noeud de départ (AAB/AAD) : **POINT REJET (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
(AAK)  Noeud d'arrivée (AAF) : **26017EP8 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**
amont (B)

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : **21/09/2021 à 12:14** Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Opérateur (ABH) : **Nikola** Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)** Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire** Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)** Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)** Température (ADB) : **>= 0°**
Longueur inspectée réelle : **4.80 m** État apparent du remblai : **autre** Avancement de la voirie : **autre**
Conformité : **non inspecté** Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**

Remarques générales (ADE) :

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « POINT REJET »



Indice de gravité : 0 aucune 1 constat simple 2 gravité légère 3 gravité moyenne 4 gravité importante 5 gravité extrême



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**
Adresse : **VILLAGE**
Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :
Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « POINT REJET » 26017EP8 »

Distance : **3.20 m**

Code : **F02** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:35**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

F02_Fissure longitudinale ouverte (cassure) sans rejet
- ouverture 10mm



Distance : **4.80 m**

Code : **T04** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:05:11**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T04_Interruption de l'inspection

Remarques :

IMPOSSIBLE DE PASSER CHUTE AU LOIN





Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INVENTAIRE DES OBSERVATIONS DE L'INSPECTION VISUELLE

Quantité 1	F02	Fissure longitudinale ouverte (cassure) sans rejet
page 53	POINT REJET»26017EP8	
Quantité 1	F05	Fissure transversale (circulaire) ouverte (cassure) sans rejet
page 33	26017EP8»»26017EP7	
Quantité 8	G06	Coude
page 14	26017EP10»»26017EP1	
page 17	26017EP1»»26017EP3	
page 17	26017EP1»»26017EP3	
page 41	26017EP8»»26017EP9	
page 45	26017EU1»»26017EU2	
page 49	26017EU2»»26017EU3	
page 50	26017EU2»»26017EU3	
page 50	26017EU2»»26017EU3	
Quantité 9	H00	Raccordement correct
page 22	26017EP5»»26017EP6	
page 26	26017EP6»»26017EP7	
page 36	26017EP8»POINT REJET	
page 37	26017EP8»POINT REJET	
page 37	26017EP8»POINT REJET	
page 38	26017EP8»POINT REJET	
page 38	26017EP8»POINT REJET	
page 39	26017EP8»POINT REJET	
page 46	26017EU1»»26017EU2	
Quantité 3	H01	Raccordement direct
page 16	26017EP1»»26017EP3	
page 21	26017EP5»»26017EP6	
page 21	26017EP5»»26017EP6	
Quantité 2	J01	Emboîtement insuffisant
page 14	26017EP10»»26017EP1	
page 42	26017EP8»»26017EP9	
Quantité 1	J15	Joint défectueux (élastomère)
page 25	26017EP6»»26017EP7	
Quantité 3	M09	Poinçonnement
page 13	26017EP10»»26017EP1	
page 13	26017EP10»»26017EP1	
page 24	26017EP6»»26017EP7	
Quantité 4	O01	Dépôt de sédiments
page 12	26017EP10»»26017EP1	
page 18	26017EP1»»26017EP3	
page 20	26017EP5»»26017EP6	
page 38	26017EP8»POINT REJET	



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

INVENTAIRE DES OBSERVATIONS DE L'INSPECTION VISUELLE

Quantité	Code	Description
Quantité 1	O08	Pénétration d'élément extérieur
page 25		26017EP6»»26017EP7
Quantité 11	T01	Début de l'inspection au noeud d'extrémité
page 12		26017EP10»»26017EP1
page 16		26017EP1»»26017EP3
page 20		26017EP5»»26017EP6
page 24		26017EP6»»26017EP7
page 28		26017EP7»»26017EP8
page 33		26017EP8»»26017EP7
page 36		26017EP8»POINT REJET
page 41		26017EP8»»26017EP9
page 45		26017EU1»»26017EU2
page 49		26017EU2»»26017EU3
page 53		POINT REJET»26017EP8
Quantité 5	T04	Interruption de l'inspection
page 18		26017EP1»»26017EP3
page 29		26017EP7»»26017EP8
page 34		26017EP8»»26017EP7
page 39		26017EP8»POINT REJET
page 54		POINT REJET»26017EP8
Quantité 6	T05	Fin de l'inspection au noeud d'extrémité
page 14		26017EP10»»26017EP1
page 22		26017EP5»»26017EP6
page 26		26017EP6»»26017EP7
page 42		26017EP8»»26017EP9
page 46		26017EU1»»26017EU2
page 51		26017EU2»»26017EU3
Quantité 2	T07	Passage de regard
page 28		26017EP7»»26017EP8
page 31		26017EP5»TETE RESEAU



Chantier : **COMMUNE D'AUCELON**

Adresse : **VILLAGE**

Commune : **AUCELON**
26340

Dossier :

Dates d'inspection :
du 21/09/2021 au 23/09/2021

LÉGENDE DE GRAVITÉ DES OBSERVATIONS

0 Aucune

1 Constat simple

Constats sans dommage : par exemple => coude, bifurcation etc...

Pas de dégât constaté.

2 Gravité légère

Défauts de construction ou constats qui peuvent influencer l'étanchéité, l'hydraulique ou la portance du tuyau : par exemple => manchon avec joints larges, embranchement mal crépi, déformation légère dans les tuyaux en matière synthétique, tuyau légèrement attaqué...

Les mesures de réfections peuvent être planifiées à long terme.

3 Gravité moyenne

Défauts de construction qui influencent la portance, l'hydraulique ou l'étanchéité : par exemple => manchons disjoints, embranchements non crépis, fentes, petits obstacles comme dépôts de calcaire, embranchements saillants, parois du tuyau légèrement endommagées...

Les mesures de réfections sont nécessaires à moyen terme et sont à exécuter dans les 3 à 5 ans.

4 Gravité importante

Défauts de construction qui n'assurent plus la sécurité portance, l'hydraulique ou l'étanchéité : par exemple => cassures axiales ou radiales, déformations du tuyau, infiltrations et fuites visibles, trous dans la paroi du tuyau, embranchements fortement saillants...

Les mesures de réfections sont urgentes et sont à exécuter dans les 1 à 2 ans. D'éventuelles mesures immédiates sont à vérifier.

5 Gravité extrême

La canalisation est déjà ou prochainement obstruée : par exemple => tuyau effondré, obstrué par des racines ou d'autres obstacles empêchant l'écoulement, la canalisation fuit ou il existe un danger découlement dans les caves...

Les mesures de réfections sont urgentes ou à exécuter à court terme. Dans le but d'intervention immédiate des réparations provisoires sont à envisager afin d'éviter des dégâts plus importants.



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**RESUME
NON TECHNIQUE**

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Commune d'AUCELON



→ PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Commune d'AUCELON
1 Place de la Mairie
26340 – AUCELON
Tél : 04 75 21 73 11
Mail : mairie.aucelon@gmail.com

→ AUTORITÉ COMPÉTENTE

Commune d'AUCELON
En tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

→ RESPONSABLE DE LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE

Bureau d'études Anne LÉGAUT en tant que chargé d'études
2 Rue du 19 mars 1962
26150 DIE
Tél : 04 75 21 30 09
Mail : contact@anne-legaut.com

→ OBJET DE L'ENQUÊTE

Approbation du zonage de l'assainissement

→ CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Délimitation des zones en assainissement collectif et des zones en assainissement non collectif pour chaque hameau au titre de l'article L.2224-10 du CGCT

→ LOCALISATION DU PROJET

Territoire de la commune d'AUCELON

→ CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE

Le dossier a été présenté en Conseil Municipal

→ DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE

Approbation du zonage de l'assainissement

→ AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION

Conseil Municipal d'AUCELON

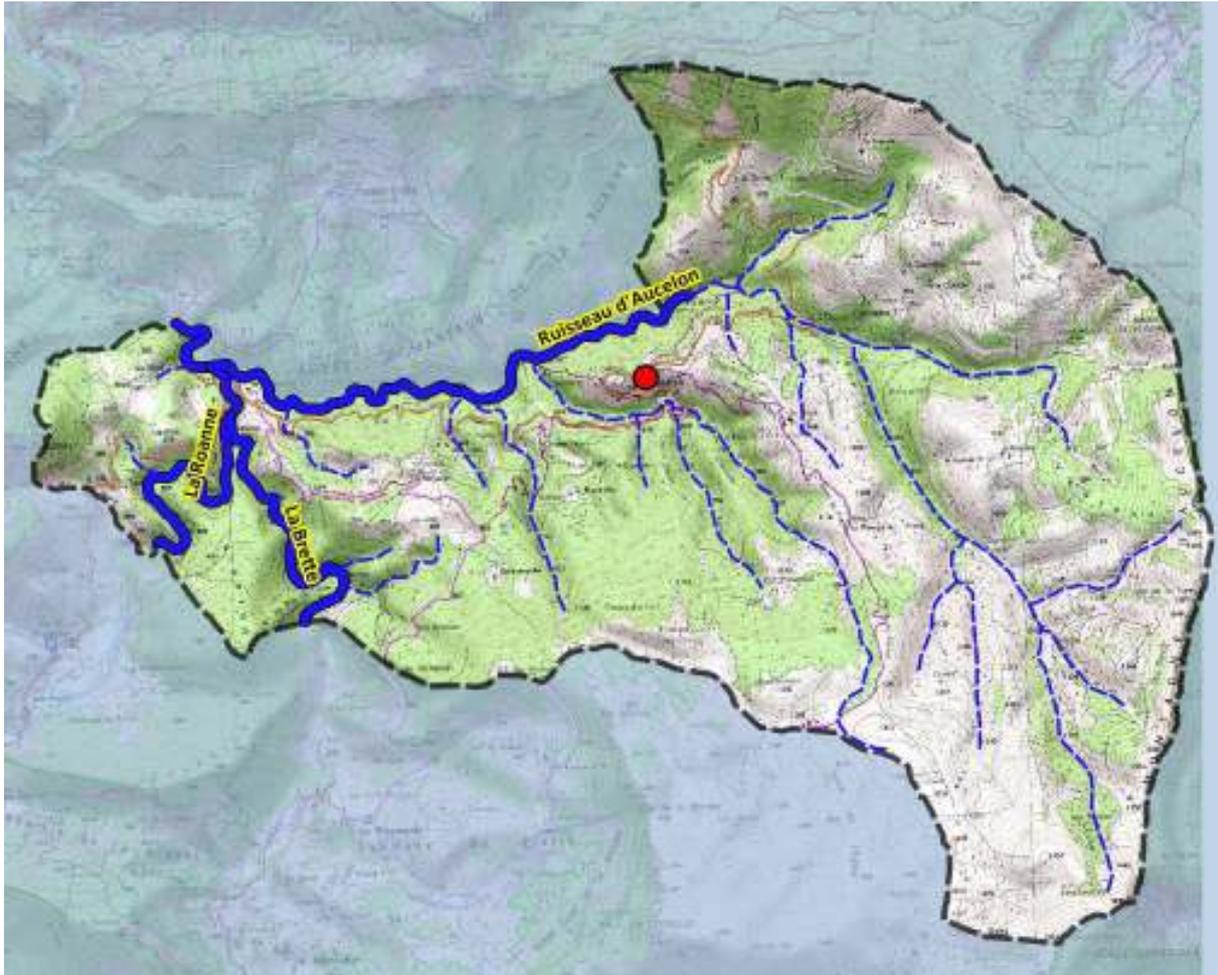
→ RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Cf. pages suivantes

1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE

La commune d'Aucelon est située dans la vallée de la Roanne. D'une superficie de 26,34 km², le territoire communal comporte plusieurs axes d'écoulement qui ont incisé le territoire. La RD 140, qui va du Col de Pennes au carrefour avec la RD 135, est étroite et sinue au travers de ces reliefs. Il s'agit d'une commune de montagne dont l'altitude varie de 430 m environ à 1522 m vers le rocher Chaufer.

Le village est situé à 8 km à vol d'oiseau au Sud-Est de Saint Nazaire le Désert et à 4,5 km à vol d'oiseau au Nord-Ouest de Barnave. L'urbanisation comporte un village, des fermes et des lieux isolés.



LOCALISATION DU VILLAGE ET DES RUISSEAUX

Source : Carte IGN Scans 25 Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

La commune comptait, en 2017 (INSEE) :

- 16 habitants permanents,
- 39 logements dont 10 résidences principales (25,9%), 29 résidences secondaires et logements occasionnels (74,1%) et 0 logement vacant.

2/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le village comporte 6 réseaux d'assainissement :

- Réseau 1 : réseau d'eaux pluviales de 77 ml – Collecte des eaux de ruissellement d'un chemin en terre et 2 habitations,

- Réseau 2 : réseau d'eaux pluviales de 8 ml – Collecte de la mairie et de la fontaine,
- Réseau 3 : réseau unitaire du village de 145 ml – Collecte des eaux de ruissellement de la rue principale et de 8 habitations – Bon état général avec quelques anomalies qui rendent le réseau non étanche,
- Réseau 4 : réseau unitaire de 37 ml – Collecte du trop-plein du lavoir, d'une ancienne citerne, la vidange du réseau d'eau et une habitation,
- Réseau 5 : réseau eaux usées séparatif de 14 ml – Collecte de 2 habitations,
- Réseau 6 : 2 réseaux d'eaux pluviales de faible longueur – Collecte de 2 habitations.

La commune comporte 6 réseaux indépendants dont 3 correspondent à des réseaux d'eaux pluviales (93 ml au total) et 3 à des réseaux unitaires et séparatif (119 ml au total).

Une inspection caméra a été menée sur les réseaux 1, 3 et 5. L'état général est bon mais des travaux ponctuels seraient à réaliser sur le réseau 3 pour le rendre étanche dans l'hypothèse où il serait réutilisé pour les eaux usées.

Les activités présentes au village génèrent des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques.

3/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Un dispositif d'assainissement non collectif relève de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié. D'une manière générale, une filière d'assainissement non collectif comporte :

- un pré-traitement,
- un traitement,
- un exutoire.

Le type de pré-traitement, de traitement et d'exutoire varient en fonction de la perméabilité du sol, de la surface disponible et du type d'habitation (résidence principale ou secondaire).

Le SPANC est le Service Public de l'Assainissement Non Collectif. La commune d'Aucelon a délégué cette compétence à la Communauté des Communes du Diois.

Il a pour mission le contrôle technique de l'assainissement individuel :

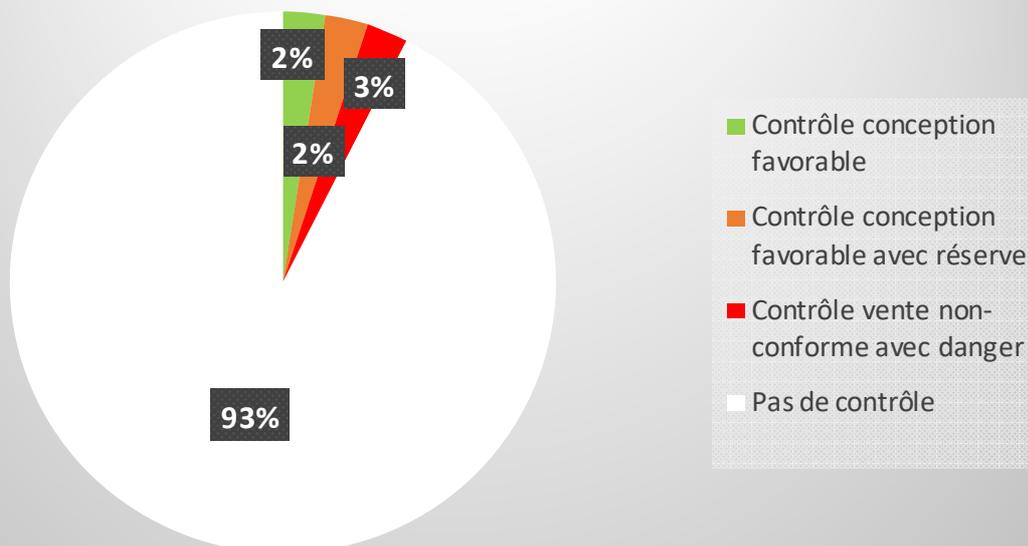
- contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée,
- contrôle des installations existantes,
- vérification périodique du bon fonctionnement des installations.

Le SPANC doit être averti en cas de travaux réalisés sur l'installation d'assainissement non collectif. Le SPANC doit valider l'installation projetée avant la réalisation des travaux puis doit contrôler la bonne exécution des travaux avant recouvrement de la filière. Le propriétaire concerné doit contacter le SPANC avant et pendant les travaux.

La prestation du SPANC fait l'objet de redevances qui incombent aux propriétaires privés. Les tarifs du SPANC de la CCD sont indiqués dans le règlement intérieur du SPANC, disponible sur le site internet de la CCD. Le maire de la commune reste responsable de la salubrité publique à travers son pouvoir de police.

Le fichier du SPANC identifie 40 habitations en assainissement non collectif. Le graphique suivant indique l'état du parc des dispositifs :

RESULTAT DES CONTROLES DU SPANC



Le graphique précédent montre que la plupart des habitations n'ont pas été contrôlées par le SPANC. Une enquête communale a donc été organisée. Un courrier a été envoyé à l'ensemble des 40 habitations de la commune en demandant la localisation des sorties des eaux usées, la présence d'une fosse septique et le devenir des eaux après la fosse. Onze courriers sont revenus soit un taux de réponse de 27,5%. Toutes les réponses concernent des habitations du village. Il n'y a pas eu de réponse des habitants situés hors village.

Le tableau suivant fait la synthèse des réponses.

N°	Fosse septique	Bac à graisses	Devenir des eaux usées	Observations
1	Non	Non	Rejet dans la nature	Eaux usées raccordées sur le réseau 3
2	Oui	Oui	Rejet dans la nature	
3	Non	Oui	Rejet dans la nature	
4	Oui	Oui	Puits perdu	
5	Oui	Oui	Puits perdu	
6	Oui	Oui	Rejet dans la nature	
7	Oui	Non	Rejet dans la nature	
8	Oui	?	Puits perdu	3 sorties eaux usées différentes
9	Non	Non	Puits perdu	
10	Non	Non	Puits perdu	
11	Non	Non	Rejet dans la nature	

Sur les 11 réponses, 6 habitations sont dotées d'un pré-traitement et aucune d'un traitement conforme.

Le questionnaire a aussi appris que les habitations des parcelles H 81, 82 et 304 avaient leurs sorties côté route départementale et non vers la rue du village. M. ROUX, propriétaire de la parcelle H 81, a indiqué à la mairie qu'il pouvait se raccorder sur la rue car seul l'étage supérieur est habité. Il en sera de même en cas de restauration de la grange située à côté, parcelle H 80.



LOCALISATION DES HABITATIONS DONT LES SORTIES EU SONT VERS LA RD

Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Lorsque l'utilisateur relève de l'assainissement non collectif, la définition de la filière adaptée (étude de faisabilité d'un assainissement non collectif), les coûts d'investissement et les coûts d'entretien sont à sa charge et non à celle de la commune.

Pour les besoins de la comparaison financière entre les scénarios AC et ANC, il est retenu un coût de 10 600 € TTC par dispositif. Ce coût moyen a été obtenu par analyse d'un tableau fourni par le SPANC pour un dispositif de 5 EH. Ce coût est représentatif de la zone d'étude. Il inclut l'étude de sol et les travaux. Il n'inclut pas la création d'une ASL (Association Syndicale Libre) si besoin, les réseaux nécessaires pour évacuer les eaux traitées jusqu'à un exutoire, l'obtention de l'autorisation du propriétaire de l'exutoire, l'obtention des autorisations de travaux, l'établissement de servitudes et leur enregistrement, le levé topographique et le plan de recensement si besoin.

Des sondages de sol et des tests de perméabilité ont été réalisés par la Société SIEE dans l'étude de 2004. Ils aident à définir la filière ANC adaptée dans les secteurs étudiés. La contrainte la plus importante révélée par les sondages de sol est la présence d'un substratum calcaire à très faible profondeur sur l'ensemble de la zone du village. Le substratum est imperméable et les eaux traitées ne pourront pas y être infiltrées, que ce soit en assainissement non collectif ou en assainissement collectif.

4/ EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement doit indiquer si la commune rencontre des problèmes en matière d'eaux pluviales et, le cas échéant, établir un zonage d'ordre pluvial.

→ Le village

Les réseaux d'eaux pluviales ont été décrits précédemment. La commune a signé un problème de ruissellement qui s'est résolu en cours d'étude suite à la réalisation de travaux.

→ Le reste du territoire communal

Sur le reste du territoire communal, les eaux pluviales sont naturellement drainées par des fossés et des ravins.

La commune n'a pas signalé de difficultés liées à l'évacuation des eaux pluviales. Le schéma d'assainissement ne contiendra pas de zonage d'ordre pluvial.

5/ SCENARIOS DE L'ASSAINISSEMENT

Les scénarios d'assainissement concernent uniquement le village, seul ensemble suffisamment groupé pour envisager de l'assainissement collectif. Ils comportent :

- un SCENARIO ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC),
- un SCENARIO ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC) : création d'un réseau de collecte et création d'une station d'épuration.

5.1/ SCENARIO ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

La faisabilité du scénario d'assainissement non collectif est déterminée par 5 paramètres : la localisation des captages d'eau potable, l'état des dispositifs d'assainissement non collectif (données SPANC), l'aptitude du sol à l'infiltration (perméabilité), la localisation des exutoires et la surface des propriétés.

→ **Etude des contraintes**

LOCALISATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Le captage d'eau potable d'Aucelon se situe en contrebas du village, au Nord. Apparemment, les rejets sans traitement des habitations situés de ce côté-là du village ne polluent pas le captage car la mairie a indiqué qu'il n'y avait pas de traces de pollution bactériologique dans les analyses.

ETAT SPANC

L'enquête communale a montré que les habitations du village étaient au mieux équipées d'un pré-traitement mais pas toujours mais pas de traitement. Seul le logement communal récent et les WC publics ont une filière ANC conforme.

PERMEABILITE DU SOL

La contrainte la plus importante révélée par les sondages de sol est la présence d'un substratum calcaire à très faible profondeur sur l'ensemble de la zone du village. Le substratum est imperméable et les eaux traitées ne pourront pas y être infiltrées.

LOCALISATION DES EXUTOIRES

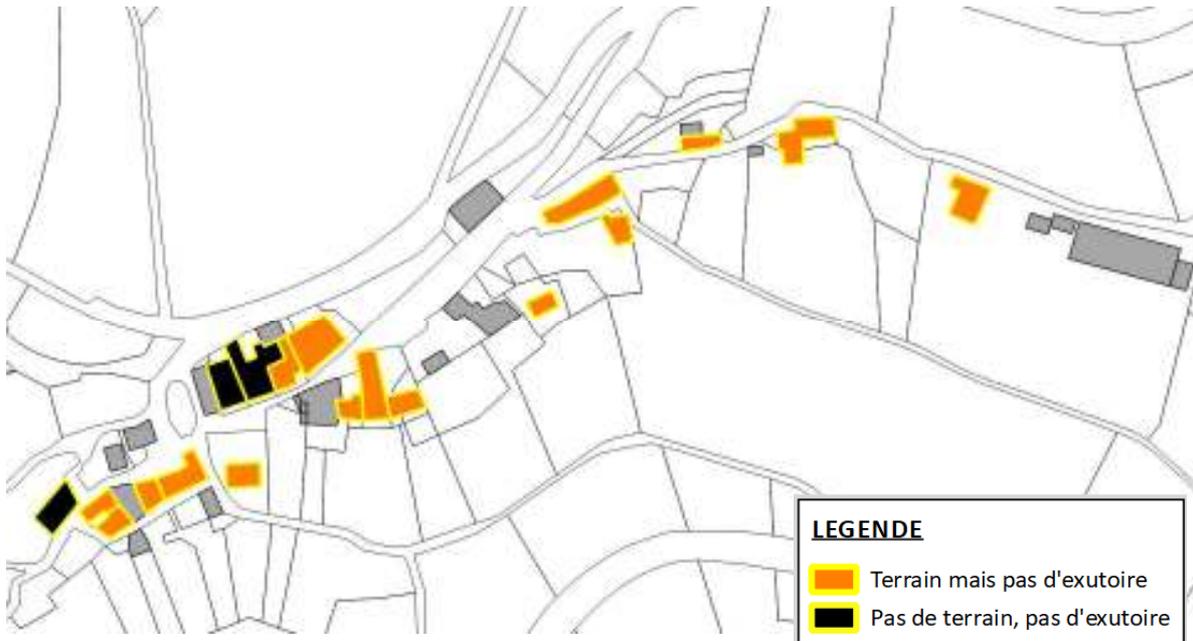
Les exutoires sont éloignés du village. Que ce soit au Nord ou au Sud, pour les rejoindre, il faut traverser une à plusieurs parcelles privées, la RD 140 et obtenir une autorisation de rejet du propriétaire de la parcelle située en-dessous de la RD 140.

SURFACE DES PROPRIETES

Suite à un repérage cadastral des propriétés, il s'avère que sur les habitations non contrôlées par le SPANC :

- 14 habitations ont suffisamment de terrain mais pas d'exutoire (cf. habitations en « orange » sur la carte ci-dessous),
- 5 habitations n'ont pas de terrain et pas d'exutoire (cf. habitations en « rouge » sur la carte ci-dessous).

La carte ci-dessous indique les résultats de ce recensement.



RECENSEMENT DES POSSIBILITES ANC DES HABITATIONS DU VILLAGE
Source : Fond cadastral étalab donnée libre – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Pour qu'un scénario ANC soit réalisable au village, il faudrait que les usagers se regroupent sous la forme d'une ASL (Association Syndicale Libre) afin de créer et entretenir une canalisation d'évacuation des eaux traitées jusqu'à l'exutoire. Le but de l'ASL est de créer et gérer les équipements en commun. La création et l'entretien des équipements non communs (le pré-traitement et le traitement) sont à la charge de chaque usager.

L'éloignement de l'exutoire et le manque de surface compliquent la mise en œuvre de dispositifs ANC et augmentent les coûts.

→ Coût du scénario ANC

Le coût prend en compte la mise en place d'une filière drainée pour les 20 habitations existantes, la création d'une ASL, la création de 2 canalisations pour collecter les eaux traitées jusqu'à l'exutoire et l'établissement des servitudes de passage.

Le coût global pour traiter les eaux usées de 21 habitations est de 397 824 € TTC soit 18 944,00 € TTC par habitation.

Remarque : le scénario ANC présente plusieurs difficultés :

- solution technique compliquée à mettre en œuvre (traversée de la RD 140, traversée de parcelles privées avec nécessité d'instaurer des servitudes enregistrées aux hypothèques, nécessité de trouver un terrain chez un voisin avec servitudes),
- le terrain d'une habitation est éloigné, il faudra traverser la rue et une parcelle privée avant d'arriver à sa parcelle,
- la création d'une ASL et les travaux de réalisation d'une canalisation exutoire commune privée requiert une entente entre tous les habitants concernés ce qui pourrait ne pas aboutir.

→ Scénario ANC des maisons au Nord

L'enquête communale a révélé que les habitations des parcelles H 81, 82 et 304 avaient leurs sorties côté route départementale, au Nord, et non vers la rue du village. M. ROUX,

propriétaire de la parcelle H 81, a indiqué à la mairie qu'il pouvait se raccorder sur la rue car seul l'étage supérieur est habité. Il en sera de même en cas de restauration de la grange située à côté, parcelle H 80.

Il reste deux habitations avec des sorties d'eaux usées au Nord (parcelles H 82 et 304).

Le coût d'un dispositif ANC a été extrait du tableau précédent pour ces deux habitations afin de pouvoir le comparer avec un scénario d'assainissement collectif.

Le coût prend en compte la mise en place d'une filière drainée pour les 2 habitations existantes, la création d'une ASL, la création d'une canalisation pour collecter les eaux traitées jusqu'à l'exutoire et l'établissement des servitudes de passage.

SCENARIO ANC maisons au Nord				
	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
TRAVAUX propriétaires privés				
Dispositif ANC	Forfait	2	10 600.00	21 200.00
Dispositif ANC groupé pour 3 habitations	Forfait	0	25 000.00	0.00
TRAVAUX ASL				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	0	230.00	0.00
Réseau EU (terre)	ml	15	180.00	2 700.00
Branchements EU avec tabouret	u	2	1 000.00	2 000.00
Traversée de route départementale	Forfait	2	2 000.00	4 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				870.00
Etablissement servitudes	u	4	600.00	2 400.00
MONTANT TOTAL HT				33 170.00
TVA 20%				6 634.00
MONTANT TOTAL TTC				39 804.00

Le coût global pour traiter les eaux usées de 2 habitations est de 39 804 € TTC soit 19 902,00€ TTC par habitation.

5.2/ SCENARIO ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

Trois scénarios d'assainissement ont été élaborés. Le premier scénario les deux maisons au Nord. Le deuxième scénario concerne la partie groupée Nord du village. Le troisième scénario concerne le village étendu Nord.

5.2.1/ SCENARIO AC 1 : Les maisons au Nord

Le village d'Aucelon est implanté sur un éperon rocheux. La majorité des habitations versent vers le Sud, côté rue du village mais une partie verse côté Nord. Après investigation, deux habitations sont concernées par cette situation car les deux autres et le projet éventuel de restauration d'une grange versent côté rue du fait que seul l'étage du haut est aménagé.

L'hypothèse de mettre en place un poste de relevage a été envisagée. Ces deux habitations sont des résidences secondaires. Une pompe peut dysfonctionner rapidement si elle n'est pas régulièrement alimentée et sa réparation requiert une certaine technicité que n'a pas la commune. L'éloignement du village et la soudaineté d'un besoin d'intervention font que la venue d'un dépanneur peut être longue. Quelle solution pendant ce temps si ce n'est le rejet brut des eaux usées par un trop-plein du poste de relevage de l'autre côté de la route ? Au vu des véritables soucis que pourrait engendrer le dysfonctionnement du poste, une solution gravitaire a été préférée, d'autant qu'il faudra de toute manière réaliser une canalisation qui traverse la route départementale.

Le projet consiste en la création d'un réseau d'eaux usées séparatif de 17 ml comprenant 2 branchements et l'établissement de servitudes de passages publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées.

Au vu des connaissances actuelles, l'ouvrage d'épuration sera alimenté en pointe par 18 personnes. En tenant compte d'un ratio de consommation moyen (100 l/j/pers), la consommation totale en pointe serait de 1800 litres soit 12 EH (1 Equivalent Habitant = 150 l/j/pers). Cette approche a été réalisée pour pouvoir chiffrer le scénario mais elle devra être étudiée plus finement par la suite.

Compte tenu de la place restreinte, de la mauvaise aptitude des sols à l'infiltration et du caractère secondaire des habitations, il semble qu'un filtre compact soit une bonne solution. Une microstation prendrait moins de place mais elle ne peut pas être préconisée car il ne s'agit pas d'habitations principales.

L'emprise au sol nécessaire pour un filtre compact de 12 EH est de l'ordre de 18 m² au sens strict, sans compter les dégagements autour de l'ouvrage pour assurer l'entretien et les tenue des talus si besoin. La superficie réelle sera déterminée lors des études de maîtrise d'œuvre si le projet est retenu.

La problématique de ce scénario réside dans la localisation de cet ouvrage. Une première idée avait été de le positionner de l'autre côté de la route départementale. Seulement, le versant est pentu suite à la route et des travaux de terrassement importants seront nécessaires pour assurer la stabilité de l'ouvrage sans affecter celle de la route. Ces travaux pourraient être onéreux. Nous avons retenu un positionnement de l'ouvrage côté habitations ce qui facilite la mise en place et supprime la nécessité de créer un chemin d'accès. L'illustration précédente indique un positionnement en partie sous voirie communale et en partie privée. L'accord du propriétaire devra être obtenue et une dalle de répartition adaptée à la charge passante réalisée sur l'ouvrage afin qu'il puisse être circulé. Le positionnement dans une parcelle communale proche avait été aussi évoqué mais il posait le problème de la stabilité de murs proches. Une autre possibilité était l'emplacement des poubelles avec là, une consolidation du talus à effectuer. Le maître d'œuvre devra étudier plus finement la localisation de la station d'épuration.

Un exutoire se situe de l'autre côté de la route départementale, là où les canalisations existantes se rejettent. Une autorisation de rejet devra être demandée au propriétaire.

Le coût global pour traiter les eaux usées des 2 habitations de manière collective est de 33 579 € HT soit 16 789,50 €.

Le coût du scénario ANC pour les maisons du Nord est de 33 170,00 € HT. Les montants des travaux du scénario AC et ANC sont équivalents si l'ouvrage d'épuration communal est localisé du côté des habitations et non pas de l'autre côté de la route départementale. En réalité, le montant du scénario ANC est plus important que le scénario AC car les particuliers ne récupèrent pas la TVA. Il faut donc prendre en compte les coûts suivants :

- Coût du scénario ANC : 39 804,00 €,
- Coût du scénario ANC : 33 579,00 €.

5.2.2/ SCENARIO AC 2 : La partie groupée Sud du village

Le projet consiste en la création d'un réseau d'eaux usées séparatif de 280 ml comprenant 9 branchements. La capacité de la station d'épuration serait de 26 EH en situation actuelle et de 30 EH avec les prévisions de développement.

Compte tenu de la mauvaise aptitude des sols à l'infiltration, la station d'épuration doit être implantée à proximité d'un exutoire, comme le point de rejet du réseau 3. Elle pourrait être située sur la parcelle privée H 97 qui a un accès sur la RD 140 qu'il faudra engraver pour permettre l'accès à la station en toutes saisons.

L'emprise au sol nécessaire est de l'ordre de 90 m², sans compter le chemin d'accès (103 m²). La superficie réelle sera déterminée lors des études de maîtrise d'œuvre si le projet est retenu. A noter que le chemin d'accès devra permettre de desservir le reste de la parcelle à l'arrière de la station d'épuration.

L'exutoire se situe à 30 ml en aval du site pressenti pour la station d'épuration.

Le coût global pour traiter les eaux usées de 21 habitations est de 283 252 € soit 13 448,19 € par habitation.

5.2.3/ SCENARIO AC 3 : Le village étendu

Le projet consiste en la création d'un réseau d'eaux usées séparatif de 441 ml comprenant 15 branchements. La capacité de la station d'épuration serait de 45 EH en situation actuelle et de 52 EH avec les prévisions de développement.

La station d'épuration serait implantée au même endroit que le scénario précédent. L'emprise au sol nécessaire est de l'ordre de 120 m², sans compter le chemin d'accès (103 m²). La superficie réelle sera déterminée lors des études de maîtrise d'œuvre si le projet est retenu. A noter que le chemin d'accès devra permettre de desservir le reste de la parcelle à l'arrière de la station d'épuration.

L'exutoire se situe à 30 ml en aval du site pressenti pour la station d'épuration.

Le coût global pour traiter les eaux usées de 21 habitations est de 305 237 € HT soit 14 535,10 € par habitation.

5.2.4/ Synthèse des scénarios

Les signes et astérisques des tableaux suivants correspondent à :

AC = Assainissement collectif – ANC = Assainissement non collectif

* Le montant des travaux est exprimé en HT pour le scénario AC car la commune ne paye pas la TVA et il est exprimé en TTC pour le scénario ANC car les usagers payent la TVA.

** Le coût d'exploitation est exprimé en HT pour le scénario AC.

Il est exprimé en TTC pour le scénario ANC et correspond à la vidange de la fosse (500 € / 4 ans), la maintenance en cas de filtre compact (2000 € / 10 ans) et au contrôle du SPANC (180 € / 7 ans) soit 351 € / an.

Les maisons du Nord

	Scénario ANC	Scénario AC
Avantages	Pas d'investissement communal	Maîtrise d'ouvrage communale 2 habitations raccordées Réseau séparatif Ouvrage d'épuration aux normes
Contraintes	Maîtrise d'ouvrage privée Substratum proche de la surface donc pas d'infiltration 2 traversée de route départementale Obtention d'une autorisation de rejet Création d'une ASL avec risque de ne pas aboutir 4 servitudes à établir	Acquisition d'un terrain Substratum proche de la surface donc pas d'infiltration 1 traversée de route départementale Obtention d'une autorisation de rejet 4 servitudes à établir
Coût réseaux € *		11 316.00
Coût traitement € *		24 804.00
Coût études € *		4 174.80
Partie privée *	39 804.00	0.00
Montant total des travaux € *	39 804.00	40 294.80

Coût d'investissement par habitation sans subvention

2 habitations	19 902.00	20 147.40
---------------	------------------	------------------

Coût d'investissement avec subvention

Taux aides	0%	80%
Montant des aides	0.00	32 235.84
Part communale / privés	39 804.00	8 058.96
Coût par habitation (2)	19 902.00	4 029.48

Coût d'exploitation annuel **

Commune	0.00	1 053.00
Privés	1 053.00	0.00
Total	1 053.00	1 053.00

Le village

Les avantages et contraintes des scénarios sont indiqués dans le tableau suivant :

	Scénario ANC	Scénario AC1+AC 2	Scénario AC1+AC 3
Avantages	Pas d'investissement communal	Maîtrise d'ouvrage communale 14 habitations raccordées Réseau séparatif Station d'épuration aux normes Suppression des rejets d'eaux bruts dans le milieu naturel Évitement de plusieurs complications techniques ANC	Maîtrise d'ouvrage communale 21 habitations raccordées Réseau séparatif Station d'épuration aux normes Suppression des rejets d'eaux bruts dans le milieu naturel Évitement de plusieurs complications techniques ANC
Contraintes	Maîtrise d'ouvrage privée Complications techniques 5 habitations sans terrain et exutoire Substratum proche de la surface donc pas d'infiltration Exutoire lointain pour toutes les habitations Création d'une ASL avec risque de ne pas aboutir 29 servitudes à établir 21 dispositifs de traitement	Acquisition de 2 terrains et du chemin d'accès Création de 2 stations d'épuration Substratum proche de la surface donc pas d'infiltration 7 servitudes à établir 7 habitations en ANC 9 dispositifs de traitement	Acquisition de 2 terrains et du chemin d'accès Création de 2 stations d'épuration Substratum proche de la surface donc pas d'infiltration 15 servitudes à établir 0 habitations en ANC 2 dispositifs de traitement

	Scénario ANC	Scénario AC 2 Maison au Nord ANC	Scénario AC 2 Maison au Nord AC	Scénario AC 3 Maison au Nord ANC	Scénario AC 3 Maison au Nord AC
Coût réseaux € *		66 831.00	75 761.00	119 931.00	128 861.00
Coût traitement € *		77 400.00	98 570.00	121 275.00	142 445.00
Coût études € *		47 101.00	50 580.00	64 031.00	67 510.00
Partie privée *	397 824.00	131 724.00	91 920.00	39 804.00	0.00
Montant total des travaux € *	397 824.00	323 056.00	316 831.00	345 041.00	338 816.00

Coût d'investissement par habitation sans subvention

21 habitations	18 944.00	15 383.62	15 087.19	16 430.52	16 134.10

Coût d'investissement avec subvention

Taux aides	0%	80%	80%	80%	80%
Montant des aides	0.00	153 065.60	179 928.80	244 189.60	271 052.80
Part communale / privés	397 824.00	169 990.40	136 902.20	100 851.40	67 763.20
Coût par habitation (21)	18 944.00	8 094.78	6 519.15	4 802.45	3 226.82

Coût d'exploitation annuel **

Commune	0.00	2 600.00	2 800.00	3 000.00	3 200.00
Privés	7 371.00	3 159.00	2 457.00	702.00	0.00
Total	7 371.00	5 759.00	5 257.00	3 702.00	3 200.00

Le coût des scénarios AC (avec ou sans les maisons du Nord) est moins élevé que le coût du scénario ANC et cela, même sans tenir compte des subventions.

Rappel maisons du Nord :

Le coût du scénario ANC pour les maisons du Nord est de 33 170,00 € HT et celui en AC de 33 579,00 € HT. Les montants des travaux du scénario AC et ANC sont équivalents si l'ouvrage d'épuration communal est localisé du côté des habitations et non pas de l'autre côté de la route départementale. En réalité, le montant du scénario ANC est plus important que le scénario AC car les particuliers ne récupèrent pas la TVA. Il faut donc prendre en compte les coûts suivants : 39 804 € pour le scénario ANC et 33 579 € pour le scénario AC.

En tenant compte des subventions, l'écart de coût entre les scénarios AC et ANC se creusent. Une infrastructure publique permet d'apporter une solution technique là où la solution d'ANC est problématique. Dans la mesure où la commune pourrait bénéficier de subventions pour l'AC, le coût pour l'utilisateur devient moins onéreux.

L'assainissement collectif représente la meilleure solution d'assainissement d'un point de vue technique et économique.

6/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les propriétaires privés sont usagers :

- soit du service de l'assainissement collectif (AC). La commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). Il s'agit généralement des villages et hameaux. La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service,
- soit du service de l'assainissement non collectif (ANC) : la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC). L'assainissement non collectif, dit aussi assainissement individuel, est adapté à de l'habitat diffus et peu dense.

Cette partie sur le budget de l'assainissement s'entend dans l'hypothèse où la commune retienne un scénario d'assainissement collectif (AC). Elle devra alors organiser la gestion de ce service et percevoir des recettes auprès des usagers. Les usagers qui seront dans une zone où la commune retient l'assainissement non collectif (ANC) ne verseront pas de redevance à la commune.

Les estimations budgétaires présentées ci-dessous ne concernent que les habitants situés dans une zone d'assainissement collectif (AC).

6.1/ Budget actuel de l'assainissement collectif

A ce jour, il n'y a pas de facturation de l'assainissement.

6.2/ Budget de l'assainissement collectif avec réalisation des scénarios AC

Nous avons retenu 3 hypothèses de simulation budgétaire :

- Hypothèse 1 : simulation budgétaire des travaux AC sans subvention,
- Hypothèse 2 : simulation budgétaire des travaux AC avec subvention,
- Hypothèse 3 : simulation budgétaire des travaux AC avec subvention et mise en place de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de l'assainissement pour les 4 hypothèses. Le scénario AC 1 + AC 2 correspond aux maisons du Nord et à la partie groupée du village en assainissement collectif et le scénario AC 1 + AC 3 aux maisons du Nord et au village étendu.

	Scénario AC 1 + AC 2		Scénario AC 1 + AC 3	
	Forfait €	Prix au m3	Forfait €	Prix au m3
Hypothèse 1 - Sans subvention	1040	13	1024	12.8
Hypothèse 2 - Avec subvention	336	4.2	304	3.8
Hypothèse 3.1 - Avec subvention et participation 1000 €	304	3.8	272	3.4
Hypothèse 3.2 - Avec subvention et participation 2000 €	272	3.4	240	3

7/ CHOIX DE LA COMMUNE

Conclusion de l'étude des scénarios

L'étude des scénarios montre que l'assainissement collectif est le type d'assainissement le plus techniquement performant et économiquement soutenable.

Il est techniquement performant car il amène une solution là où le scénario d'assainissement non collectif pose des difficultés à mettre en œuvre du fait de difficultés techniques (manque de place, mauvaise perméabilité du sol, absence d'exutoire proche) et juridiques (servitudes de passage, autorisations à obtenir de nombreux propriétaires, création d'une ASL). Il est aussi garant d'un suivi dans le temps et du maintien d'une bonne qualité de traitement.

La mise en place d'un assainissement collectif est moins onéreuse que la mise en place d'ANC pour chaque habitation et, ce, même sans subvention.

Scénario retenu par la commune

La commune retient le scénario AC 1 et AC 3 c'est-à-dire les maisons au Nord et le village étendu en assainissement collectif.

Définition du zonage de l'assainissement

La carte de zonage de l'assainissement comporte :

- une zone bleue qui correspond à la zone en assainissement collectif,
- une zone « blanche » qui correspond à la zone en assainissement non collectif.

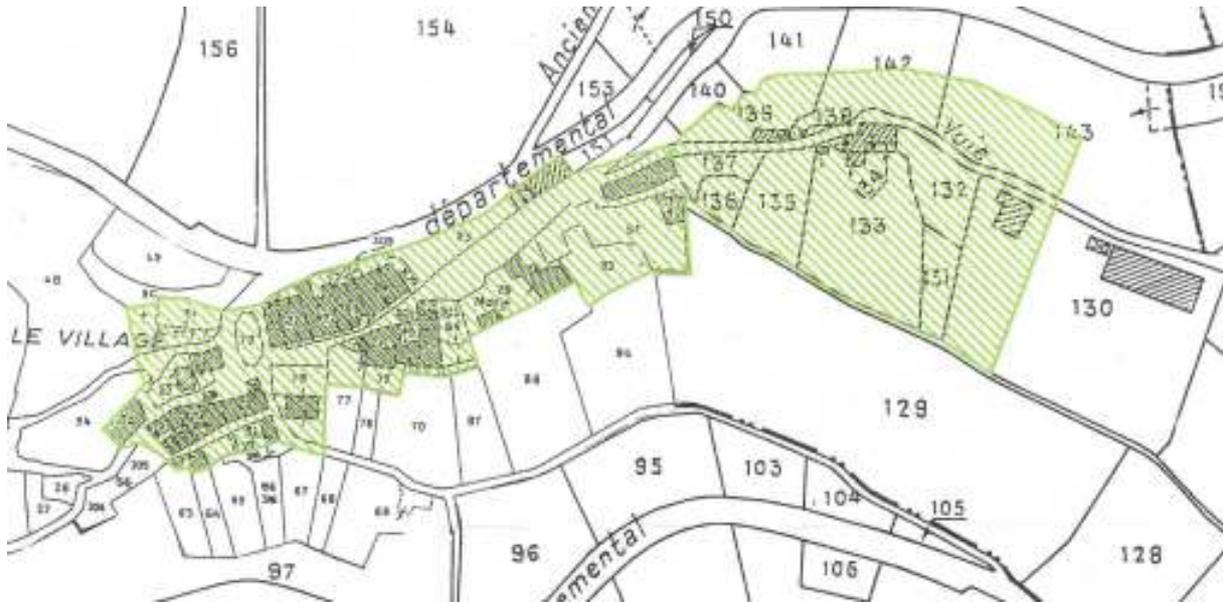
La carte de zonage de l'assainissement n'est pas un document d'urbanisme : elle ne détermine pas les zones constructibles.

Elle répond au paramètre « Assainissement » en cas de demande d'un certificat d'urbanisme ou d'un dépôt de permis de construire : soit raccordement à l'ouvrage de traitement collectif, soit assainissement individuel.

Les zones en assainissement collectif

Dans les zones en assainissement collectif, la commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service.

La carte de zonage approuvée par enquête publique est la suivante :



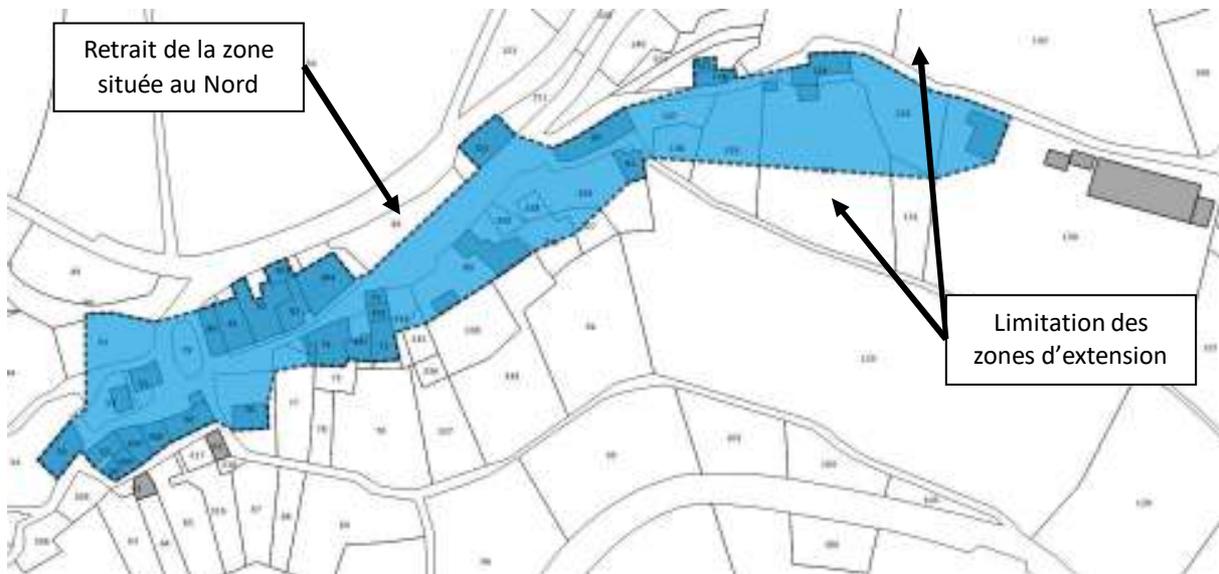
CARTE DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Source : Etude SIEE 2004

Les modifications apportées à la carte de zonage de 2004 sont les suivantes :

- retrait de la zone située au Nord du fait de la problématique de pente contraire au réseau communal,
- limitation des zones d'extension afin d'assurer un écoulement gravitaire des eaux usées.

Ce périmètre n'exclut des réalisations dans ces zones mais, dans ce cas, la commune ne sera pas tenue de mettre en place une pompe si besoin si les acquéreurs souhaitent se raccorder au réseau communal.



CARTE DE ZONAGE PROPOSEE A L'ENQUETE PUBLIQUE 2022

Source : Fond cadastral étalab donnée libre – Mise en forme BET A. LÉGAUT

*Voir carte dans pochette jointe au rapport (Format A1):
Zonage de l'assainissement*

Les zones en assainissement non collectif

Dans les zones en assainissement collectif, la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé, sur sa propriété. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC).

Les habitations situées à l'écart du village sont en assainissement non collectif.

Il reste 18 habitations en assainissement non collectif.

Le tableau suivant indique les parcelles cadastrales concernées. Seules les habitations actuellement habitées ont été recensées.

N°	Section cadastrale	Parcelle cadastrale	N° postal	Adresse	Lieu-dit
1	G	110	2000	Chemin du Fresse	
2	E	45	5000	Chemin de la Conche	
3	F	54	200	Chemin du Courillon	
4	F	49	2900	Chemin de la Conche	
5	E	133			Le Sapey
6	F	70	240 B	Chemin de Comballon	
7	F	71	240 A	Chemin de Comballon	
8	G	45	4	Chemin de la Conche	
9	C	26	15	Chemin de la Blachette	
10	C	39	1600	Chemin de la Blachette	
11	B	5	1	Le Colombier	
12	B	184	2340	Chemin de Noyaret	
13	B	183	2300	Chemin de Noyaret	
14	B	187	2335	Chemin de Noyaret	
15	B	72	2320	Chemin de Noyaret	
16	B	118	3500	Chemin de Noyaret	
17	A	15	1	Le Tavard	
18	C	1			Chemin rural du Moulin

Remarque : les habitations 5 et 18 sont actuellement vacantes.

8/ SDAGE RMC et NATURA 2000

Le projet de schéma de l'assainissement ne va pas à l'encontre d'une des orientations du SDAGE RMC.

Le projet n'a pas d'incidences sur le site Natura 2000.



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**AVIS DE L'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE**

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Commune d'AUCELON





Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas relative à la l'élaboration
du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune de Aucelon (26)**

Décision n°2022-ARA-2597

Décision après examen au cas par cas

en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L.122-5, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021 et 19 juillet 2021 ;

Vu la décision du 28 septembre 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 susvisé ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2022-ARA-2597, présentée le 4 mars 2022 par la commune de Aucelon (26), relative à l'élaboration de son zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 6 avril 2022 ;

Considérant que Aucelon est une commune rurale du département de la Drôme, située dans la vallée de la Roanne, qui accueille 16 habitants¹ sur une superficie de 26,34 km², recensant une quarantaine d'habitations, dont environ dix résidences principales, qu'elle est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) et à la Loi Montagne, qu'elle appartient à la communauté de communes du Diois ;

Considérant que la commune est concernée par la zone spéciale de conservation Natura 2000 « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon » (FR8201685), sur sa partie est, deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type 1, par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 qui occupe la quasi totalité du territoire communal et par des zones humides ;

Considérant, qu'actuellement, le réseau d'eaux usées existant se rejette sans traitement dans le milieu naturel, au sud du village et, que 93 % des habitations équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif n'ont jamais été contrôlées ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement a été réalisé sur la base d'une étude initiée en 2004, comportant des sondages de sol et des tests de perméabilité, et d'un diagnostic des réseaux existants ;

Considérant que l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées prévoit :

1 Chiffre INSEE pour l'année 2019

- le classement en assainissement collectif d'une grande partie du village d'Aucelon ;
- le maintien en assainissement non collectif de 18 habitations, réparties sur le reste du territoire communal ;

Considérant que le projet comprend la création d'un système d'assainissement collectif, s'appuyant sur la réalisation des scénarios AC 1 (les deux maisons nord du village) et AC 3 (village étendu) qui prévoient :

- pour les deux maisons nord du village (scenario AC 1) :
 - la création d'un réseau de collecte des eaux usées d'environ 17 mètres linéaires et de 2 branchements, incluant la traversée de la route départementale ;
 - la réalisation d'un ouvrage d'épuration d'environ 12 équivalent-habitants (EH) d'une emprise de 18 m² ;
- pour le village étendu (scenario AC 3) :
 - la création d'un réseau d'eaux usées d'environ 441 mètres linéaires et de 15 branchements, permettant de collecter les effluents de 21 habitations ;
 - la réalisation d'une station d'épuration d'une capacité d'environ 52 équivalent-habitants (EH), sur une emprise de 120 m², et disposant d'un chemin d'accès de 103 m², située au sud du village ;

Considérant que, le dimensionnement des stations de traitement des eaux usées devra prendre en compte la proportion élevée de résidences secondaires, susceptible de provoquer des variations de charge importantes ;

Considérant que les stations d'épuration et les travaux de création des réseaux d'assainissement sont localisés au niveau village d'Aucelon, et ne sont pas susceptibles de provoquer des impacts notables négatifs sur les milieux naturels locaux ;

Considérant que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées permettra de limiter le rejet d'effluents bruts dans le milieu naturel ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Aucelon (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Aucelon (26), objet de la demande n°2022-ARA-2597, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Aucelon (26) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, la présente décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, sa présidente

Véronique
WORMSER
veronique.wor
mser

Signature numérique
de Véronique
WORMSER
veronique.wormser
Date : 2022.04.28
07:54:42 +02'00'

Véronique Wormser

Voies et délais de recours

1°) Cas d'une décision soumettant à évaluation environnementale

La décision soumettant à évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions combinées de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative ;
- d'un recours contentieux direct dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Où adresser votre recours gracieux ?

Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'adresse électronique suivante : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr ou l'adresse postale suivante :

- pour les dossiers relatifs aux départements de l'Ain (01), Drôme (26), Isère (38), Rhône (69), Savoie (73) et Haute-Savoie (74) :
Dreal Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
69 453 Lyon Cedex 06
- pour les dossiers relatifs aux départements de l'Allier (03), Ardèche (07), Cantal (15), Loire (42), Haute-Loire (43) et Puy-de-Dôme (63) :
Dreal Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Où adresser votre recours contentieux ?

Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon
Palais des Juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03

2°) Cas d'une décision dispensant d'évaluation environnementale

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant ou adoptant le plan, schéma ou programme ou document de planification.

Où adresser votre recours gracieux ?

- Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes (voir supra).

Où adresser votre recours contentieux ?

- Auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour connaître du recours contentieux contre l'acte approuvant le document de planification (cf. article R. 312-1 du code de justice administrative).



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**CARTE DU ZONAGE
DE L'ASSAINISSEMENT**

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Commune d'AUCELON

